VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL 12° SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 8 novembre 2021, à 18h30 au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 38 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Nicole Galland (VPS), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilianne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 3 suppléants du Conseil général : M. Jean-Luc Richard (VPS), M. François Chédel (VPS), M. Timothée Hunkeler (Soc).

Sont excusés 3 membres du Conseil général : Mme Béatrice Nys (VPS), M. Dimitri Paratte (VPS), Mme Stéphanie Gérard Mattsson (Soc).

Le Conseil communal est représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 11e séance, du lundi 25 octobre 2021, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, Mme Aurélie Widmer mentionne :

 Envoi d'une invitation à une information forestière de midi dans les forêts de Chaumont.

Communiqués de presse

- Du Prix Farel intitulé « Prix Farel Le festival de film au cœur de l'éthique ».
- Du Conseil communal intitulé « A table pour parler cuisine ».
- Du Conseil communal intitulé « Des œuvres d'art dialogueront avec le monument de Pury ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

- 21-028 Rapport du Conseil communal concernant la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux
 21-022 Rapport du Conseil communal concernant une demande de
- 21-022 Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative à la rénovation et l'extension du collège des Parcs ainsi que la création de deux salles de sports
- 21-029 Rapport du Conseil communal concernant la stratégie de vente à Viteos SA des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin
- 21-205 Rapport du Bureau du Conseil général concernant la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (mode d'élection du Conseil communal)

B. Autres objets

- 21-608 Interpellation des groupes vert'libéral et VertsPopSol ainsi que de Mme Patricia Sörensen (soc) intitulée « Différence de vision entre le règlement d'urbanisme actuel et le projet PAL concernant le coteau subiéreux »
- 21-503 Postulat du groupe vert'libéral intitulé « Pour un contrôle interne des dépenses »
- 21-609 Interpellation du groupe VertsPopSol, intitulée « Deux poids deux mesures pour les associations du personnel »
- 21-610 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Rénovation du patrimoine bâti de la Ville Quelle stratégie ? »
- 21-611 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Quelle protection pour les espèces en dehors des zones de protection communale ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAI

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, le 26 octobre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe que, d'entente avec la majorité du Bureau, la séance supplémentaire du Conseil général initialement fixée le lundi 29 novembre 2021 est annulée, faute de rapports à traiter à cette occasion.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury (déposée le 2 novembre 2021) intitulée « Centre-ville de Neuchâtel, pourquoi privilégier la répression des cyclistes plutôt que la sensibilisation ? ».

Depuis le mois d'août, le centre-ville est rendu aux piétons. Nous saluons les efforts pour promouvoir la mobilité douce dans notre ville.

Cependant, les vélos ne seraient plus les bienvenus dans la zone piétonne. Une plus forte répression des cyclistes a donné lieu à des protestations, puis à la mise en circulation d'une pétition qui demande à revenir à une politique qui encourage la cohabitation entre piétons et cyclistes. Selon les pétitionnaires, la communication à ce sujet aurait fait défaut.

Quelle communication le Conseil communal a-t-il mis en place pour prévenir la population de cette nouvelle politique ?

Pourquoi le Conseil communal ne privilégie-t-il pas une politique de sensibilisation des cyclistes et autres utilisateurs de moyens de déplacement « doux », à l'heure où les trottinettes, électriques ou non, sont également présentes en zone piétonne? Une prise de conscience de l'importance de rouler prudemment, dans le respect des piétons, est essentielle. Une sensibilisation efficace rendrait les usagers de la petite reine et des trottinettes plus attentifs à leur manière de rouler sur d'autres tronçons, tels que les rives du lac dont nous parlions lors d'une des dernières séances.

Finalement, quelle réponse le Conseil communal pense-t-il donner aux pétitionnaires ? Ne serait-il pas sage d'annuler les amendes et de retenir certaines des mesures intéressantes proposées par la pétition (sensibilisation des cyclistes sur l'importance de la cohabitation avec les piétons, panneaux de sensibilisation, cours de vélo pour les usagers des vélos électriques, etc.) et présentes dans d'autres communes suisses, comme le montre le reportage du 19h30 de la RTS le 21.10.21 ?

- **M. Mauro Moruzzi**, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :
- Nous revoici à évoquer la question de la cohabitation entre cyclistes et piétons, sur un espace restreint, de différents types d'usages.

Tout récemment, notre Conseil était soupçonné d'être trop tolérant à l'égard des deux-roues. Il est maintenant accusé du contraire, dans la zone piétonne, où la répression serait préférée à la prévention.

Qu'en est-il dans les faits ? Notre ville a la chance d'avoir un centre-ville très fréquenté, qui rencontre un succès visible, notamment les jours de marché. Cette fréquentation a été sensiblement accrue ces deux dernières années, où les Neuchâteloises et les Neuchâtelois ont redécouvert leur ville et leur canton, à pied ou à vélo. Le Conseil communal se réjouit de l'augmentation de la part modale des cyclistes.

Depuis le 2 août de cette année, la zone piétonne du centre-ville est en phase de test d'une année, pour un essai grandeur nature d'une nouvelle forme de cohabitation entre toutes ses usagères et tous ses usagers. Le principal objectif poursuivi est de rendre cet espace aux piétonnes et aux piétons et de le débarrasser des véhicules – essentiellement voitures, camionnettes et camions – qui s'y trouvaient à toute heure. A la fin de l'année d'essai, une enquête de satisfaction et des analyses seront réalisées, pour déterminer si les mesures mises en place sont efficaces et correspondent aux attentes des divers utilisateurs et utilisatrices de la zone piétonne.

Nous l'avons déjà indiqué, la volonté de notre Conseil est de maintenir la mixité entre piétons et cyclistes – en particulier – partout où elle est possible et souhaitable. Or, elle n'est pas possible ni nécessairement souhaitable partout et en tout temps.

Notre Conseil, après avoir entendu ses partenaires de la zone piétonne, mais aussi l'association Pro Velo, a estimé ce printemps que l'interdiction de la circulation à vélo au centre-ville – qui est en vigueur depuis 42 ans – non seulement garde toute sa pertinence, mais doit être mieux appliquée, moyennant une série de mesures d'accompagnement.

Cette démarche de notre Conseil a suscité une pétition – qui fait l'objet de la question d'actualité – pétition qui ne lui a cependant pas encore été remise, raison pour laquelle notre Conseil ne peut pas se prononcer spécifiquement à son propos. Notre Conseil est cependant reconnaissant au groupe VertsPopSol – et en particulier à Mme Meury – de lui donner l'occasion de pouvoir rétablir les faits sur la question qui le préoccupe. Car oui, nous avons été étonnés – c'est le terme diplomatique que l'on utilise quand on est poli – des propos tenus par l'auteur de la pétition pour décrire l'action de la Ville. Nous avons été étonnés du traitement pour le moins superficiel du sujet dans le reportage de la RTS qui est cité dans la question d'actualité.

Etonnés, parce que la très grande majorité des retours qui nous sont parvenus jusqu'ici sur la mesure incriminée est positive, notamment de la part des résidentes et résidents, des commerces ou des personnes qui fréquentent la zone piétonne. J'y reviendrai.

Etonnés aussi que l'on puisse parler d'attitude répressive plutôt que préventive quand on parle de l'action de la Ville. Je vous laisse juger vousmême :

Depuis le 22 juin, date à laquelle notre Conseil a annoncé, en toute clarté et en toute transparence, l'ensemble des mesures prévues au centre-ville – informations qui ont été abondamment relayées par la presse – le nombre total de contraventions infligées en zone piétonne se monte à 82. Parmi celles-ci, 79 concernent des automobilistes ou des camionneurs et 3 concernent des cyclistes. Vous avez bien entendu : 3 contraventions en quatre mois et demi.

Les comportements inadéquats ou dangereux étaient, sont et resteront sanctionnés lorsqu'ils sont constatés par les agents. Il n'y a pas eu de changement sur ce principe. Voilà pour la répression. On a vu pire, nous semble-t-il.

Venons-en maintenant aux mesures en faveur des cyclistes, qui ont malheureusement souvent été minimisées, ou tout bonnement passées sous silence, dans les interventions que l'on a pu lire ou entendre ces dernières semaines.

Depuis le 2 août, notre Conseil a ouvert une nouvelle voie à la circulation des cyclistes en zone piétonne : c'est-à-dire l'axe allant de la Promenade-Noire à la rue Saint-Honoré, en passant par la Place Pury et la rue des Epancheurs. Ce nouvel axe permet aux cyclistes de traverser la zone piétonne d'ouest en est. Il prémunit les cyclistes du passage délicat de la Place-d'Armes et du sud du carrefour de la Place Numa-Droz. Cette possibilité était inexistante antérieurement.

Notre Conseil étudie actuellement la possibilité d'ouvrir ce même parcours d'est en ouest également, car il est indéniable que le transit au pourtour de la zone piétonne reste insatisfaisant pour les cyclistes. Sur ce point, des améliorations devront être apportées et sont actuellement à l'étude.

En ce qui concerne l'axe nord-sud, la rue du Seyon est ouverte dans les deux sens aux cyclistes, avec la possibilité nouvellement introduite de tourner à droite depuis la rue du Seyon en direction de la Promenade-Noire. Le tourner-à-droite à la sortie de la Place Pury – direction Lausanne, au sud de la BCN – sans devoir respecter le feu rouge a aussi été nouvellement introduit cet été.

Ces deux axes nord-sud et est-ouest correspondent à des rues dans lesquelles l'espace et la visibilité permettent une cohabitation des piétons, des vélos et des bus, et sont destinés avant tout au transit. Afin d'améliorer l'accessibilité au centre-ville pour les cyclistes qui s'y rendent, la commune a, de plus, installé plusieurs dizaines de nouveaux arceaux de stationnement pour les vélos, aux abords de la zone piétonne, sur cinq

points d'accès. De plus, une vélostation entièrement sécurisée est en construction à l'entrée est de la zone piétonne et sera inaugurée au début de l'année prochaine. Elle prévoit environ 130 places supplémentaires pour tous les types de vélos.

Venons-en à l'information et à la prévention. Depuis le 2 août, deux patrouilles de deux personnes ont été présentes quotidiennement au centre-ville, afin de communiquer aux usagères et usagers toutes les nouvelles mesures introduites. Nous pouvons ici saluer la patience des agents, puisque certaines et certains habitué-e-s de la zone piétonne parmi les cyclistes ont été abordés – je cite – « dans un but informatif », jusqu'à trois fois. Entretemps, c'est peut-être quatre...

En plus de l'action des agents sur le terrain, dont la mission première était d'accompagner les changements, une campagne d'information a été menée par le Service de communication de la Ville. La conférence de presse du Conseil communal et le communiqué qui a été publié le 22 juin ont fait clairement état des règles du jeu en matière de circulation, y compris pour les cyclistes. Ils ont été relayés dans les médias régionaux – et même nationaux – des flyers ont été distribués à toutes les habitantes et tous les habitants du centre-ville, des vagues de communication sur les réseaux sociaux ont été organisées, et certaines, même, ciblées spécialement pour les cyclistes. En outre, à chaque entrée de la zone piétonne, un grand panneau d'information est resté posé pendant ces trois derniers mois, pour permettre de visualiser sur une carte les stationnements et les parcours autorisés.

Par ailleurs, la campagne d'affichage « Vas-y mollo » a lieu chaque été sur le parcours mixte le long du lac. En ville, une action a aussi été menée avec Pro Velo, avec des affichages et des distributions de flyers aux cyclistes.

Qu'il soit permis de le dire : celles et ceux qui affirment aujourd'hui que la communication a été insuffisante sont, au mieux, très distraits, au pire, peut-être quand même un peu de mauvaise foi. Avec un brin d'ironie, on pourra toutefois se réjouir du fait que la pétition aura contribué à diffuser l'information.

Ironie à part, le Conseil communal prend très au sérieux le ressenti des usagères et usagers du centre-ville. Il le sollicite même, l'entend et, au terme de la période d'essai, il analysera tous les retours, les évaluera soigneusement et procédera aux éventuels arbitrages.

Il n'est toutefois pas inintéressant de vous livrer déjà ici quelques tendances concernant les témoignages reçus par les commerçant-e-s, les agent-e-s, les collaboratrices et collaborateurs sur le terrain et même par les membres de l'Exécutif. Ces témoignages jettent un éclairage assez

différent des doléances exprimées sur le sujet qui nous intéresse. La grande majorité des retours saluent la politique mise en place par le Conseil communal et soulignent qu'une zone piétonne a pour vertu première de permettre aux piétonnes et aux piétons de se mouvoir dans l'espace de façon sereine, d'éprouver un sentiment de sécurité et ce, quel que soit le degré de maîtrise de leur propre mobilité. En particulier, les familles avec des enfants en bas âge, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap — notamment les personnes malvoyantes ou malentendantes — se sentent très vulnérables dans l'espace public.

Tout cycliste responsable – et la très grande majorité des cyclistes le sont – fera tout pour éviter l'enfant qui déboule par surprise. Il fera un écart pour éviter la personne âgée qui s'arrête subitement. *Aucun* cycliste n'a la volonté de surprendre et de générer de la peur chez les personnes malvoyantes. Il n'empêche que la crainte de la collision avec un véhicule en circulation est une source d'anxiété, tout particulièrement chez les personnes malvoyantes, dans l'espace urbain. Elles n'entendent pas les vélos approcher, elles se font surprendre au moment du dépassement et ce, malgré toute la bienveillance de l'intention et de l'allure du cycliste.

En fin de compte, tout ce bruit pour quoi ? Quel est le sacrifice demandé aux cyclistes dans la zone piétonne ? Simplement de transiter en selle sur les axes réservés à cet effet. A défaut, de stationner leur engin à l'entrée du secteur ou de le pousser sur une distance, à pied, qui n'excède jamais quelques dizaines de mètres. La coexistence pacifique que les pétitionnaires appellent de leurs vœux ne semble pas très difficile à atteindre : à pied.

Un dernier mot concernant la ville de Winterthur, citée en exemple pour son approche – je cite – « intelligente ». Contrairement à ce que l'on a pu entendre, si l'on en croit le plan de circulation qui figure sur son site internet, sa politique ressemble beaucoup à la nôtre. La principale artère de la zone piétonne est, en effet, expressément interdite aux vélos, lesquels bénéficient, néanmoins, de plusieurs axes pour le transit. Et on l'a vu : il n'y a aucune différence dans l'approche en matière de répression.

Bref, pour paraphraser Shakespeare : beaucoup de bruit, si ce n'est pour rien, vraiment pour pas grand-chose.



DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 21-028

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA CREATION D'UNE ZONE RESERVEE SUR LES HAUTS DE PESEUX

(Du 20 octobre 2021)

Madame la Présidente Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Suite à la fusion, la nouvelle commune a hérité de quatre règlements d'aménagement différents qu'il s'agit d'harmoniser dans le nouveau Plan d'aménagement local (PAL). Les travaux préparatoires à la révision du PAL sont en cours et s'appuient sur les analyses effectuées par les communes parties à la fusion. Dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire d'assurer une continuité et une cohérence avec les réflexions et décisions prises par les Autorités précédentes.

Le quartier des Hauts de Peseux, constitué essentiellement de petites parcelles d'anciennes vignes, est actuellement peu construit et son réseau de mobilité peu étendu. Le règlement d'aménagement en vigueur de l'ancienne commune permet néanmoins une forte densification et des projets de grande ampleur avec regroupement de parcelles commencent à émerger. Aujourd'hui, une densification de ces espaces dans la mesure permise par le règlement actuel n'est toutefois pas envisageable sans une forte détérioration de la qualité de vie des habitant-e-s, principalement liée à des problématiques de mobilité et d'infrastructures souterraines inadéquates.

Fort de ces constats, la commune de Peseux avait décidé de prononcer une interdiction temporaire de bâtir en date du 15 juillet 2019 portant sur



un secteur particulièrement problématique, celui des Guches. Notre Conseil propose aujourd'hui, suite aux analyses effectuées dans le cadre de l'avant-projet du PAL, d'élargir le périmètre concerné et de créer une zone réservée, tel que le permet la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

En effet, il est de la responsabilité de la Ville d'équiper les parcelles constructibles enclavées ou mal desservies, tant pour les accès en véhicule motorisé que pour des raccordements aux infrastructures souterraines. Pour ce faire, elle doit trouver des solutions d'accès qui ne se limitent pas au seul secteur des Guches mais traitent l'ensemble des Hauts de Peseux permettant ainsi un développement harmonieux, sans péjorer la situation des quartiers voisins, et cela dans une vision plus large des enjeux de mobilité pour la nouvelle commune fusionnée.

Les études menées jusque-là par les anciennes Autorités n'ont pas amené de solution satisfaisante. Elles doivent donc aujourd'hui être approfondies et élargies dans le cadre plus large de la révision du plan d'aménagement local (PAL) de la nouvelle commune.

2. Contexte et enjeux

Le site est caractérisé par une forte pente ouverte sur le lac de Neuchâtel et les Alpes et structuré en petites parcelles viticoles sur lesquelles un tissu pavillonnaire du siècle passé s'est développé.

Aujourd'hui, quelques premières réalisations ainsi que certains projets privés en réflexion montrent une inadéquation avec les qualités paysagères des lieux de par leur volume trop important et la césure avec le terrain. Inscrits sur des remaniements de parcelles, ils proposent de densifier au maximum des possibilités réglementaires en vigueur. Ces projets ne peuvent néanmoins actuellement pas se développer sans une solution durable pour le réseau routier et, plus généralement, pour l'équipement du secteur (voirie et infrastructures souterraines).

Les études de trafic, réalisées dans le cadre de l'avant-projet du PAL de Peseux et la vision directrice du secteur des Guches, ont démontré que la simple prolongation du réseau routier selon le plan d'alignement n'est pas réalisable sans engendrer des surcharges de trafic dans d'autres quartiers et des problématiques d'accessibilité.

3. Historique

La Commune de Peseux a établi les enjeux du coteau nord de Peseux à travers deux études qui ont été menées en parallèle, avant la fusion. La première est l'avant-projet du PAL, achevé en novembre 2020 ; la seconde est la vision directrice du quartier des Guches, effectuée en accompagnement d'un des projets privés ayant soulevé des questions d'équipement sur ce secteur.

3.1 Révision du PAL

Entre 2019 et 2020, l'ancienne Commune de Peseux a établi son avantprojet de plan d'aménagement local (AVP-PAL). Ces réflexions ont été faites sur la base d'un travail participatif avec le Conseil communal et la Commission de suivi du PAL composée de membres du Conseil général. Ce travail a soulevé beaucoup de questions sur la façon de développer le coteau nord de Peseux et les recommandations se sont orientées vers une densification « douce ». Le rapport de l'AVP-PAL relève la nécessité de revoir les règles de construction de ce secteur afin de préserver la qualité bâtie et paysagère offerte sur ce coteau ouvert sur le lac et les Alpes. En complément des enjeux d'intégration urbaine, le secteur est également caractérisé par des difficultés d'accès et de mobilité apportant une contrainte supplémentaire à sa densification.

Le rapport sur l'AVP-PAL identifie le quartier des Hauts de Peseux comme « propice à l'implantation de bâtiments d'habitation mais pénalisé par des contraintes d'accès et par des limitations de trafic généré qui pourraient imposer une limitation de la densité à autoriser. »¹ Le rapport conclut, en élargissant la réflexion sur le territoire de la future commune (actuelle commune de Neuchâtel), que « le futur PAL devra donc s'attacher à faire le point sur les densités à retenir afin d'assurer une cohérence de l'ensemble du coteau entre Corcelles, Peseux et Neuchâtel en lien avec la topographie, les problématiques d'accès et les qualités paysagères. »

3.2 Vision directrice Guches

En parallèle à la démarche de révision du PAL, un projet privé sur le secteur des Guches a mis en lumière les problèmes d'équipements des parcelles non bâties, dont certaines sont enclavées et qui se retrouvent sur tout le coteau. Afin de lancer une vision directrice pour le développement de ces parcelles et de trouver des solutions d'accès, l'ancienne commune de Peseux a déposé un arrêté d'interdiction

1447

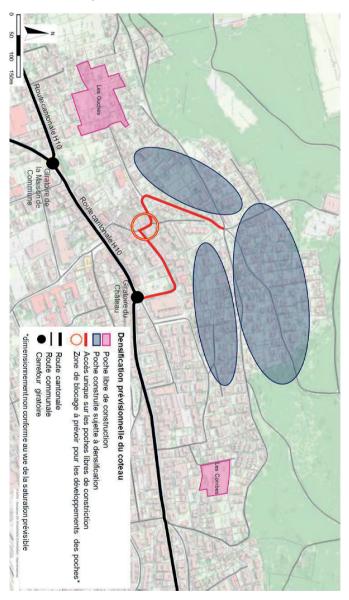
¹ Avant-projet du PAL, Projet de territoire de novembre 2020, Urbaplan SA

temporaire de bâtir centré sur l'extrémité de la rue des Guches et les parcelles environnantes. Le promoteur du projet et la Commune de Peseux sont alors devenus partenaires pour cette vision directrice composée d'une étude d'accessibilité et d'une étude de scénarios de densification.

L'étude mobilité a ainsi confirmé que la capacité du réseau routier actuel était problématique dans la perspective de l'équipement de la zone. Ainsi, l'augmentation du trafic due à la desserte du quartier projeté causerait au niveau du goulet d'étranglement de la Rue des Granges (point d'accès principal pour la desserte de l'entier des Hauts de Peseux) une importante détérioration des conditions de circulation et de sécurité routière.

Le volet mobilité de la vision directrice des Guches démontre ainsi qu'aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée localement et que l'enjeu de la desserte concerne tout le secteur des Hauts de Peseux.

Schéma de densification prévisionnelle du coteau et accès saturé².



 $^{^2}$ Analyse des options d'accessibilité du secteur des Guches, Notice technique du 12 août 2020, Boss et Partenaires SA

4. Moyens d'action

Au vu des résultats de ces études et de l'échéance de l'interdiction temporaire de bâtir, il est nécessaire d'agir afin d'éviter une situation bloquante pour le développement des projets privés et problématique pour l'Autorité, dans la mesure où, selon la Loi sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT), la Commune a l'obligation d'équiper les terrains (art 19 LAT³).

La réalisation d'un certain nombre de projets risquerait d'entraver ou de rendre plus onéreux l'exécution du nouveau plan d'affectation qui sera élaboré lors de la révision du PAL.

Le Conseil communal propose aujourd'hui de stopper le dépôt de nouveaux projets prévoyant une forte densification sur ce secteur dans l'attente d'un nouveau cadre pour le développement des Hauts de Peseux. Cependant, le processus d'établissement du PAL de la nouvelle commune est une démarche qui s'étend sur plusieurs années. Une solution intermédiaire doit donc être trouvée entre-temps.

Trois options ont ainsi été étudiées afin de traiter cette problématique spécifique :

4.1 Cas par cas

La gestion au cas par cas consiste à traiter chacun des projets déposés dans le cadre de permis de construire, sans intervenir avec un outil spécifique. Cependant, le règlement actuel de Peseux permet aux promoteurs ou aux propriétaires de bâtir un ou plusieurs niveaux en dessous du terrain naturel à forte déclivité. Ces niveaux inférieurs n'entrent aujourd'hui pas en compte dans le calcul de la densité selon le règlement en vigueur qui ne considère que les volumes au-dessus du terrain naturel. A titre illustratif, les droits à bâtir correspondent aujourd'hui à une densité attendue dans les pôles de gare de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds! Le traitement au cas par cas ne permettra donc pas de

³ L'Article 19 de LAT précise que « Les zones à bâtir sont équipées par la collectivité intéressée dans le délai prévu par le programme d'équipement »... « Un terrain est réputé équipé lorsqu'il est desservi d'une manière adaptée à l'utilisation prévue par des voies d'accès et par des conduites auxquelles il est possible de se raccorder sans frais » disproportionnés pour l'alimentation en eau et en énergie, ainsi que pour l'évacuation des eaux usées.

maitriser de façon adéquate la densification avant l'établissement du nouveau PAL. De plus, il sera extrêmement difficile de refuser certains projets et d'en accepter d'autres tout en garantissant l'égalité de traitement.

4.2 Interdiction temporaire de bâtir⁴

L'arrêté d'interdiction temporaire de bâtir est le premier outil mobilisable par le Conseil communal pour ce type de situation. Cette procédure, très restrictive, permet d'interdire temporairement toute construction, transformation ou réparation d'immeuble de nature à entraver ou à rendre plus onéreuse l'exécution du plan.

L'arrêté d'interdiction temporaire de bâtir a été utilisé par les autorités de Peseux le 15 juillet 2019 uniquement sur une partie du périmètre des Hauts de Peseux (les Guches, cf : 3.2). Cette procédure d'une temporalité de deux ans ne correspond pas aujourd'hui à l'objectif attendu pour un secteur élargi à l'ensemble du coteau.

4.3 Zone réservée

Selon la LCAT, le second outil mobilisable est la zone réservée⁵. Cette procédure, valable pour une durée n'excédant pas cinq ans, permet d'empêcher toute intervention qui soit « de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation ». Le statut est prolongeable d'au maximum 5 ans, en cas de circonstances particulières avec l'accord du Conseil d'Etat et peut être abrogé avant l'échéance de validité. Cette procédure peut être consécutive à une interdiction de bâtir et est donc applicable sur tout le secteur des Hauts de Peseux.

4.3.1 Cadre légal

Selon la LAT⁶, une commune peut prévoir des zones réservées s'il n'existe pas de plan d'affectation ou que l'adoption d'un tel plan s'impose. Elle vise à garantir aux autorités la liberté de planifier et de décider, en évitant que des projets de construction ne viennent faire obstacle à la planification en cours.

Les zones réservées sont des restrictions de droit public à la propriété, raison pour laquelle l'adoption d'une telle mesure doit en particulier

⁵ LCAT Art. 57

⁴ LCAT Art. 100

⁶ LAT Art. 27 al. 1 LAT

répondre à l'exigence d'un intérêt public prépondérant et respecter le principe de la proportionnalité, ce qui est le cas en l'espèce.

4.3.2 Effets

La zone réservée n'enlève pas de droits à bâtir. Elle suspend temporairement le droit de construire. Seules des constructions qui ne menacent pas le futur plan d'aménagement pourront être autorisées. Le requérant devra alors dûment motiver et démontrer que son projet de construction n'entrave pas l'établissement du futur plan d'aménagement.

Dès l'acceptation de la zone réservée, une étude de mobilité et d'infrastructures sera lancée. Selon les résultats intermédiaires, il sera possible de tenir compte de cette étude dans l'appréciation de l'influence des projets de construction sur le futur plan d'aménagement.

5. Zone réservée « Hauts de Peseux »

5.1 Contenu

La zone réservée est constituée d'un arrêté, du plan relatif et du rapport justificatif au sens de l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (47OAT).

5.1.1 Plan

Les critères ayant permis de définir le périmètre d'application de la zone réservée sont les possibilités de densification au regard des contraintes d'accessibilité sur la zone.

5.1.2 Arrêté

L'arrêté est le document édictant les articles régissant la zone réservée, soit les effets et la durée de celle-ci.

5.1.3 Rapport 47OAT

Le rapport sur l'aménagement est une obligation légale (art. 90 LCAT) à destination de l'autorité cantonale chargée de l'approbation des plans (art. 26 LAT al. 1.). Selon l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), ce rapport définit le cadre précis dans lequel s'inscrit la zone réservée, démontre que la démarche est conforme aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT) ainsi qu'aux planifications supérieures (Plans directeurs cantonaux et

régionaux) et que les observations émanant de la population ont été considérées (art. 4 LAT). Le rapport démontre la proportionnalité de la mesure en explicitant la pesée des intérêts justifiant la restriction de droit public à la propriété.

5.2 Calendrier et procédure

Information publique	28 septembre 2021	
Signature du chef du DDTE	fin octobre 2021	
Signature du Conseil général	8 novembre 2021	
Délai référendaire (délai d'annonce de 10 jours) ⁷	13 au 22 novembre 2021	
Enquête publique	3 décembre 2021 au 3 janvier 2022	
Approbation et sanction	premier semestre 2022	

5.3 Impact sur les finances

La formalisation de la zone réservée a été adjugée le 13 juillet 2021 à un bureau spécialisé pour un montant de CHF 13'570.-

Pour rappel, il sera nécessaire de mandater une étude de trafic et infrastructures. Le montant nécessaire n'a pour l'heure pas été estimé mais entrera dans le cadre plus général de la révision du Plan directeur communal et du PAL, dont le financement est inscrit à la planification des investissements 2022.

5.4 Impact sur le personnel de l'administration

Les tâches d'accompagnement du dossier et de suivi des mandataires attribuées aux porteurs du projet font partie des missions des services concernés. La création de la zone réservée n'a pas de conséquences sur les effectifs desdits services.

 $^{^{7}}$ Ce délai est porté à 40 jours si une annonce de referendum est effectuée dans les 10 jours.

5.5 Impact sur l'environnement

La création de la zone réservée permet d'assurer à court terme, et dans l'attente de la révision du PAL, la maîtrise du développement des Hauts de Peseux. En ce sens, cette mesure empêche les impacts négatifs de projets surdimensionnés, que ce soit sous l'angle des nuisances liées au trafic, de la saturation des réseaux d'infrastructures et du respect des qualités paysagères et de l'écosystème de la zone.

6. Consultation et information

Les propriétaires des biens-fonds situés à l'intérieur du périmètre de la zone réservée ont été informés lors d'une séance publique qui s'est tenue à Peseux le 28 septembre 2021.

La commission du dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti (DTETPB) sera consultée.

7. Conclusion

La création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux nous paraît être en l'état le meilleur outil d'aménagement à retenir pour éviter que des autorisations de construire ne compromettent la future planification et la qualité de vie des habitant-e-s. Elle se base sur les réflexions et les décisions des anciennes Autorités de Peseux et répond également aux attentes de nombreux propriétaires et habitant-e-s du quartier, qui ont manifesté, sous diverses formes, leur inquiétude et leur opposition vis-àvis de nombreux projets de construction.

Cette procédure permettra de lancer les études sur toute la zone concernée afin de rendre possible un développement adéquat et harmonieux en phase avec une politique de domiciliation cohérente dans le cadre des réflexions liées au PAL de la nouvelle commune.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 20 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Projet

ARRETE

RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE RESERVEE SUR LES HAUTS DE PESEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUCHATEL

(Du ...)

Le Conseil général de la Commune de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 ;

Vu le plan directeur régional approuvé par arrêté du Conseil d'Etat du 2 mai 2018 ;

Vu l'interdiction temporaire de bâtir arrêtée par le Conseil communal le 19 juillet 2019 ;

Vu la pré-étude de l'ancienne commune de Peseux d'octobre 2020 ;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Une zone réservée est créée sur les Hauts de Peseux, au sens	de
l'art. 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT),	du
2 octobre 1991.	

² Le plan de la zone réservée cré	ée sur les Hauts de Peseux, signé par le
Conseil communal le	, échelle 1:2'000, daté du 11 octobre
2021 est adopté.	

Art. 2

¹ A l'intérieur de la zone réservée et dès son adoption par la Conseil général, rien ne doit être entrepris qui soit de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan d'affectation.

²Le Conseil communal peut toutefois délivrer des permis de construire, pour autant que les constructions ne soient pas de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation.

Art. 3

¹ La zone réservée est créée pour une durée de cinq ans au maximum.

² Elle peut être prolongée avec l'accord du Conseil d'Etat.

Art. 4

¹ Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le ______, est soumis au référendum facultatif.

² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale.

Art. 5

¹Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe

- Arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux;
- Plan 1:2'000 « Création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux ».



DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 21-028

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA CREATION D'UNE ZONE RESERVEE SUR LES HAUTS DE PESEUX

(Du 20 octobre 2021)

ANNEXES

Les 2 annexes ci-dessous sont des documents formels pour l'autorité cantonale en charge de l'approbation des plans.

- Annexe 1 Arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux :
- Annexe 2 Plan 1:2'000 « Création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux ».

ANNEXE 1 - ARRETE RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE RESERVEE SUR LES HAUTS DE PESEUX



Arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux

1. Auteur du règlement	2. Signature	
urbaplan rue saint-maurice 13 - cp 3211 2001 neuchâtel	Au nom du Conseil communal,	
Neuchâtel, le 11 octobre 2021	Le/La Président(e) Neuchâtel, le	Le/La Secrétaire
3. Préavis	4. Adoption	
Le/La Conseiller(ère) d'Etat, Chef(fe) du Département du développement territorial et de l'environnement,	Par arrêté de ce jour, Au nom du Conseil Général,	
Neuchâtel, le	Le/La Président(e) Neuchâtel, le	Le/La Secrétaire
5. Mise à l'enquête publique	6. Approbation	
du au Au nom du Conseil communal,	Par arrêté de ce jour, Au nom du Conseil d'Etat,	
Le/La Président(e) Le/La Secrétaire	Le/La Président(e)	Le/La Chancelier(ère)
Neuchâtel, le	Neuchâtel, le	
7. Sanction		
7. Sanction Par arrêté de ce jour, au nom du Conseil d'Etat,		

urbaplan

Norbert Jouval / Audrey Girardet rue saint-maurice 13 cp3211 – 2001 neuchâtel tél. +41 32 729 89 89 www.urbaplan.ch certifié iso 9001:2015

Arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux sur le territoire de la commune de Neuchâtel

Préambule

Le Conseil Général de la commune de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 ;

Vu le plan directeur régional approuvé par arrêté du Conseil d'État du 2 mai 2018 :

Vu l'interdiction temporaire de bâtir arrêtée par le Conseil communal le 19 juillet 2019 :

Vu la pré-étude de l'ancienne commune de Peseux d'octobre 2020 ;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement

Sur proposition du Conseil Communal,

Arrête :

Article premier

- ¹ Une zone réservée est créée sur les Hauts de Peseux, au sens de l'art. 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991.

Article 2

- A l'intérieur de la zone réservée et dès son adoption par la Conseil général, rien ne doit être entrepris qui soit de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan d'affectation.
- ² Le Conseil Communal peut toutefois délivrer des permis de construire, pour autant que les constructions ne soient pas de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation.

La zone réservée est créée pour une durée de cinq ans au maximum.		
Elle peut être prolongée avec l'accord du Conseil d'Etat.		
Article 4		
Article 4		
Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de		
l'environnement, le, est soumis au référendum facultatif.		
, see seems as resembled in the seems as res		
Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de		
sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale.		
ou current pur le comber à Liui, aurie la rourile enferiere current en		
Adopté en séance du Conseil général, le		
Au nom du Conseil Général de Neuchâtel		
Le/La président/e Le/La secrétaire		

Article 3

Annexe 2 - Plan 1:2'000 « Creation d'une zone reservee sur les Hauts de Peseux »

Zone résidentielle à moyenne densité soumise à plan de quartier Zone résidentielle à faible densité Zone résidentielle à forte densité Zone mixte - mise en valeur des rez-de-chaussées / 1.2 Zone mixte - mise en valeur des rez-de-chaussées / 1.5 -ocalité de Corcelles-Cormondrèche Zone d'utilité publique Zone d'habitation / 1.5 Zone d'habitation / 1.2 ocalité de Neuchâtel

Neuchâtel, le

Ę,

Nëüchâtel

Création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux

ECHELLE 1:2'000

Le/La Secrétaire Au nom du Conseil communal, Le/La Président(e) 2. Signature Neuchâtel, le

urbaplan

1. Auteur du plan

Le/La Secrétaire Au nom du Conseil Général, Par arrêté de ce jour,

4. Adoption

Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du

Neuchâtel, le 11 octobre 2021

développement territorial et de l'environnement,

Le/La Chancelier(ère) Au nom du Conseil d'Etat, Par arrêté de ce jour, Le/La Président(e) Le/La Président(e) 6. Approbation Neuchâtel, le Neuchâtel, le Le/La Secrétaire 5. Mise à l'enquête publique Au nom du Conseil communal, Le/La Président(e)

Par arrêté de ce jour, 7. Sanction

Neuchâtel, le

Le/La Président(e)

Au nom du Conseil d'Etat,

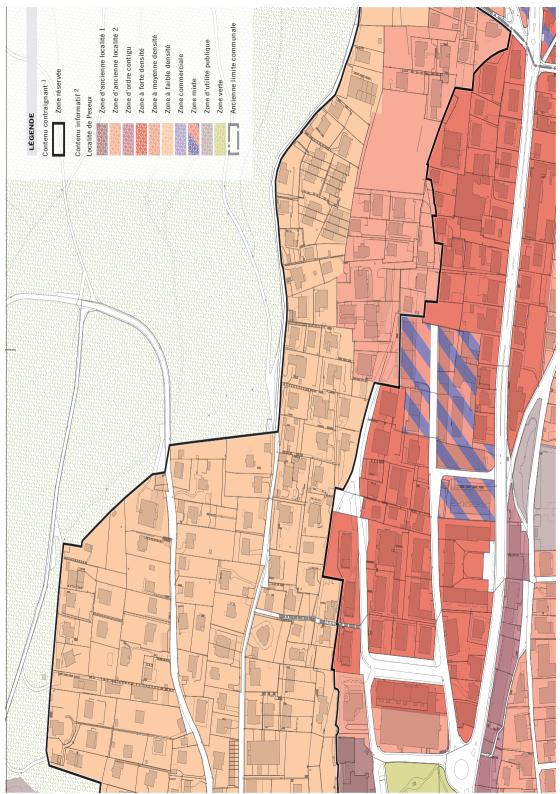
21113-ZR_Peseux-2000-sde-211011.ai

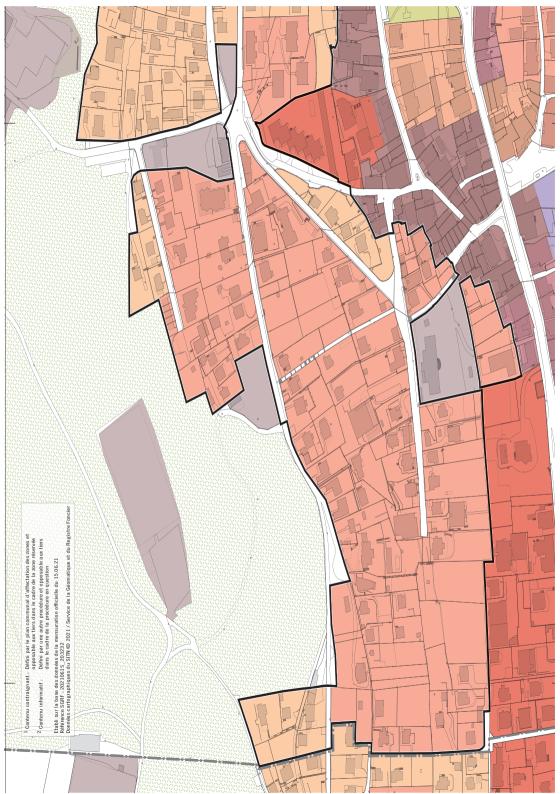
Octobre 2021

Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le

urbaplan





21-028

Rapport du Conseil communal concernant la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux

Mme Sarah Pearson Perret, rapporteure de la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Je vais être très brève. La commission s'est réunie le 20 octobre pour se pencher sur ce rapport. Celui-ci n'a pas suscité de véritables questions, ni de grands débats au sein de la commission. Au contraire, la commission a salué la proposition courageuse apportée par le Conseil communal et l'a approuvée à l'unanimité.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR s'est penché sur ce rapport. Les enjeux de l'aménagement du territoire de la nouvelle commune sont importants pour Neuchâtel, mais également pour toute la région.

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui ne concerne pas seulement un outil de planification territoriale, mais permet de maintenir les éléments essentiels à la création harmonieuse du coteau, et des coteaux de Peseux et de notre commune.

L'interdiction de bâtir s'est terminée au mois de juillet, et la zone réservée sur cinq ans n'empêchera pas toutes les constructions, mais uniquement celles qui remettent en cause les planifications supérieures.

La zone réservée n'est pas un blanc-seing. Prenons un peu de hauteur. Les enjeux d'une harmonisation des visions directrices – avant-projets, plans de quartier et autres visions stratégiques – permettront de mettre sur pied une politique cohérente en matière de logements, de mobilité, mais également – et on l'oublie souvent – de biodiversité, d'énergie et d'environnement urbain.

Pour votre information, une zone réservée est déjà en vigueur également sur le territoire de Corcelles – au lieu-dit « Sur-les-Rues » – et, par exemple, une voie de mobilité – surnommée, dans l'avant-projet de Corcelles, « la Bucolique » – part de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, traverse les coteaux de Corcelles et devrait pouvoir traverser le fameux secteur des Guches, pour rejoindre le centre de Peseux. D'où notre intérêt à voir cette zone réservée perdurer le temps que les travaux de planification se réalisent.

Pour tous ces éléments, le groupe PLR soutiendra l'arrêté relatif à la zone réservée sur les hauts de Peseux. Il encourage le Conseil communal à prendre toutes les mesures pour mettre sur pied le plan d'aménagement local de la Ville de Neuchâtel.

Mme Mireille Tissot-Daguette, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Peseux et problèmes de mobilité sont des termes souvent associés. La plupart du temps, il est vrai que les personnes pensent à la route cantonale très fréquentée qui traverse le village. Cependant, ce n'est de loin pas le seul problème de mobilité. Les hauts de Peseux, en effet, possèdent peu de raccords à la route cantonale et, de par leur dénivelé, sont peu accessibles. Cela implique un engorgement du trafic dans des rues étroites et pas conçues pour un tel trafic.

Cette thématique avait déjà été relevée par l'ancienne commune. Des discussions autour du PAL avaient eu lieu et des décisions dans ce sens avaient déjà été prises, comme mentionné dans le rapport. En dehors des problèmes de mobilité, les infrastructures souterraines ne pourraient pas non plus absorber une augmentation de la population dans les hauts de Peseux.

Le groupe vert'libéral soutiendra ce rapport. Même si notre groupe est, en général, favorable à une densification des centres urbains, celle-ci doit se faire de manière intelligente. D'ailleurs, notre groupe, en déposant l'interpellation n° 21-608, avait déjà évoqué le problème de densification sur les hauts de Peseux. Avec ce rapport, le Conseil communal répond de manière concrète à nos préoccupations concernant la possible liberté, laissée par le règlement, de densifier massivement les parties pentues du village de Peseux.

Notre groupe suivra avec intérêt cette avancée du PAL qui devrait bientôt arriver

Mme Patricia Sörensen, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Peseux est une commune viticole. Ou du moins l'était ; je sais qu'il est difficile aujourd'hui de l'imaginer. Au cours du 20e siècle, le coteau du

village s'est considérablement urbanisé, et ceci de façon quelque peu anarchique. Le résultat : beaucoup de petites maisons et villas, ainsi que des routes et chemins privés, souvent mal entretenus. Les infrastructures sont vieillissantes et les fuites de gaz et d'eau récurrentes.

Les anciennes autorités de Peseux – Commissions d'urbanisme et de mobilité, Conseil communal, puis Conseil général – ont travaillé d'arrachepied durant deux ans pour élaborer un avant-projet de PAL, mais aujourd'hui, c'est toujours l'ancien qui prévaut. Ainsi, au fil des années, chaque nouvelle demande de construire suscite de nombreuses oppositions, tant ces projets occasionnent des nuisances pour les actuels résidents.

A l'unanimité, l'ancienne Commission PAL de Peseux avait plébiscité une densification réfléchie, allant dans le sens d'un respect de l'environnement et des actuels résidents. Elle a également mis le doigt sur le gros problème des accès à ce coteau. Actuellement, ceux-ci se font par le vieux village ou la rue des Carrels, frontière avec l'ancienne Ville de Neuchâtel, extrêmement pentue. Certains terrains sont sans accès, ceux qui existent étant souvent étroits et débouchant tous sur la route H10, déjà surchargée depuis plusieurs dizaines d'années : actuellement, ce sont 24'000 véhicules par jour qui traversent Peseux sur deux axes.

Le souhait des anciennes autorités était que toute nouvelle urbanisation soit réfléchie en tant que quartier ou partie de quartier. Le groupe socialiste partage cette vue et entend promouvoir – chaque fois que faire se peut – des coopératives d'habitation, des zones mixtes accueillant des habitants de tous âges et de toutes conditions. Il rejoint en cela les objectifs de la politique du logement, telle que développée par les participants aux travaux sur la fusion.

La zone réservée n'enlève pas de droits à bâtir. Elle suspend temporairement le droit de construire. Seules des constructions qui ne menacent pas le futur plan d'aménagement pourront être autorisées. Des projets sont en cours de validation à Neuchâtel et Corcelles-Cormondrèche, notamment la zone des Arniers, contiguë au coteau de Peseux. Il sera pertinent de mener une réflexion commune concernant les accès à ces projets mitoyens.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et votera le projet à l'unanimité.

Mme Jasmine Herrera, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Mon intervention sera brève. Le groupe VertsPopSol se joint aux autres groupes pour saluer l'initiative du Conseil communal, qui répond aux préoccupations soulevées par plusieurs conseillères générales avant l'été au travers d'une interpellation. Avec cette zone réservée, les services de

la Ville ont maintenant le temps de trouver des solutions satisfaisantes pour résoudre les problèmes et les incohérences que présentait le règlement de ce secteur.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Merci à l'ensemble des groupes pour l'accueil positif réservé à ce rapport. Comme cela a été relevé dans plusieurs interventions, la création d'une zone réservée sur les hauts de Peseux semble aujourd'hui inévitable, afin d'assurer une continuité avec les décisions prises par les anciennes autorités de la Commune de Peseux et de garantir un développement harmonieux pour ce secteur.

Le règlement d'aménagement aujourd'hui en vigueur permettrait, il est vrai, une densification très importante des hauts de Peseux, pour atteindre un niveau comparable à ce qui est attendu dans les pôles de gare, comme Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, par exemple. Il est toutefois clair que le secteur des hauts de Peseux n'est, à l'heure actuelle, pas équipé pour accueillir une densification de cette ampleur, qui nuirait fortement à la qualité de vie de l'ensemble des habitants.

En effet, le réseau de mobilité est peu développé dans ce secteur et ne peut pas, en l'état, absorber une croissance importante du trafic. Il en va de même concernant l'équipement technique des parcelles, notamment en termes d'infrastructures souterraines.

Ces problématiques avaient d'ores et déjà été constatées par les anciennes autorités de la Commune de Peseux, qui avaient pris un arrêté d'interdiction de bâtir, centrée sur l'extrémité de la rue des Guches et les parcelles environnantes, uniquement. Les études de trafic, réalisées dans le cadre de cet avant-projet du PAL de l'ancienne Commune de Peseux et de sa vision directrice du secteur des Guches, ont par la suite démontré que la simple prolongation du réseau routier sur le plan d'alignement n'est pas réalisable sans engendrer des surcharges de trafic dans d'autres quartiers et des problématiques importantes d'accessibilité.

C'est pourquoi il est de notre responsabilité, ce soir, de vous proposer la création d'une zone réservée. Cette procédure doit nous permettre de lancer des études sur toute la zone concernée et de trouver des solutions concrètes, afin de rendre possible le développement de ce secteur en lien, notamment, avec la politique d'attractivité et de domiciliation que notre Conseil entend mener.

Concernant les cahiers des charges des études de mobilité et infrastructures, ils sont en cours de rédaction. Ils seront lancés très rapidement pour trouver des solutions le plus rapidement possible et

libérer cette zone réservée pour les futures constructions qui seront ainsi, on l'espère, rendues possibles.

J'espère avoir ainsi répondu à vos questions sur le rapport et, surtout, avoir permis peut-être ce soir de pouvoir retirer l'interpellation qui avait été déposée, je crois, déjà en juin dernier.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue et qu'elle est dès lors acceptée tacitement.

Avant de passer au vote, la présidente souligne que, un membre du Conseil général étant arrivé en cours de discussion, l'unanimité est à 41 voix.

L'arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur les Hauts de Peseux sur le territoire de la Commune de Neuchâtel est donc soumis au vote et accepté à l'unanimité.

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ

RELATIF À LA CRÉATION D'UNE ZONE RÉSERVÉE SUR LES HAUTS DE PESEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL

(Du 8 novembre 2021)

Le Conseil général de la Commune de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 ;

Vu le plan directeur régional approuvé par arrêté du Conseil d'Etat du 2 mai 2018 ;

Vu l'interdiction temporaire de bâtir arrêtée par le Conseil communal le 19 juillet 2019 ;

Vu la pré-étude de l'ancienne commune de Peseux d'octobre 2020 ;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

¹ Une zone réservée est créée sur les Hauts de Peseux, au sens de l'art. 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991.

Art. 2

- ¹ A l'intérieur de la zone réservée et dès son adoption par le Conseil général, rien ne doit être entrepris qui soit de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan d'affectation.
- ² Le Conseil communal peut toutefois délivrer des permis de construire, pour autant que les constructions ne soient pas de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation.

²Le plan de la zone réservée créée sur les Hauts de Peseux, signé par le Conseil communal le 13 octobre 2021, échelle 1:2'000, daté du 11 octobre 2021 est adopté.

Art. 3

- ¹ La zone réservée est créée pour une durée de cinq ans au maximum.
- ² Elle peut être prolongée avec l'accord du Conseil d'Etat.

Art. 4

- ¹ Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 14 octobre 2021, est soumis au référendum facultatif.
- ² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat, dans la Feuille officielle cantonale.

Art. 5

¹ Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin



FAMILLE 21-022

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT RELATIVE A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE DES PARCS AINSI QUE LA CREATION DE DEUX SALLES DE SPORT

(Du 4 octobre 2021)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport soumet à votre Autorité une demande de crédit relative à la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs, la création d'un bâtiment annexe et de deux salles de sport souterraines.

Le collège des Parcs est l'un des plus grands collèges de notre Ville avec près de 400 élèves qui le fréquentent. Il dessert un bassin scolaire s'étendant de Vauseyon à la gare de Neuchâtel. Son bâtiment principal, érigé entre 1912 et 1914, présente une valeur patrimoniale importante et est un témoin emblématique des constructions scolaires du début du siècle passé. Ce bâtiment centenaire présente aujourd'hui des dégradations dues au vieillissement naturel qui nécessitent un assainissement en profondeur et des mises aux normes.

La pression démographique, l'évolution des pratiques et des exigences scolaires de même que les besoins en termes d'infrastructures sportives ont guidé notre Conseil à proposer la création d'un nouveau bâtiment scolaire à la place de la vétuste salle de gymnastique existante et de densifier opportunément le secteur avec l'implantation de deux salles de sport enterrées sous la cour sud du collège.

Ce projet, travaillé en réalité en deux lots coordonnés, la rénovation du collège existant d'une part, et la création des éléments nouveaux d'autre



part, illustre les défis urbanistiques actuels liés aux enjeux climatiques et environnementaux. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie en mai 2021 a accentué les exigences par rapport aux cahiers des charges initiaux. La pesée d'intérêts entre le respect du patrimoine, les performances énergétiques, notre devoir d'exemplarité et la limite des ressources financières a été constante dans l'élaboration du projet.

La création de salles de sport enterrées présente quant à elle un exemple de densification du milieu urbain et de construction vers l'intérieur. Cet ouvrage souterrain laissera la zone supérieure libre pour accueillir des aménagements extérieurs utiles à la vie scolaire et au quartier. Ces aménagements joueront un rôle dans l'adaptation du lieu au changement climatique, la lutte contre les ilots de chaleur et la promotion de la biodiversité. Enfin, le site sera mis en valeur par des œuvres d'art, grâce à l'attribution du « pourcent culturel ».

Notre Conseil estime que le crédit d'investissement qui vous est soumis, devisé à 44'605'000 francs, permet de répondre aux besoins reconnus par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, lors des débats de 2019 et 2020 qui ont marqué le lancement du projet.

1. Contexte et rappel des étapes politiques précédentes

1.1 Précédentes étapes

Le présent rapport est le point d'orgue d'un processus politique qui a débuté en 2006, lors de la démolition du collège de la Maladière. Dans ce cadre, la rénovation et la restauration du collège des Parcs est évoquée. Les intentions de rénovation ont été réitérées en 2014 lors de la célébration du centenaire du collège. En 2017, le programme politique 2018-2021, met en avant les besoins en matière d'assainissement, de rénovation et d'agrandissement des bâtiments scolaires. Dans ce cadre, et suite aux analyses EPIC (Expertise du Parc Immobilier Communal), le collège des Parcs est classé comme une priorité.

Durant cette période et jusqu'à la présentation du rapport 19-015 qui marque le lancement concret de rénovation du collège des Parcs, d'autres projets scolaires ont abouti : le nouveau collège de la Maladière a vu le jour, le collège du Crêt-du-Chêne a été intégralement assaini et le nouveau collège du Passage a été inauguré.

Le rapport 19-015, soumis au Conseil général de la Ville de Neuchâtel le 27 mai 2019 présente l'organisation du projet de rénovation et de création de nouveaux espaces, ainsi qu'un chiffrage sommaire d'une valeur cible

pour l'ensemble des travaux. La stratégie et la procédure de mise en soumission des prestations y sont détaillées avec notamment :

- Un appel d'offre fonctionnel pour le bâtiment principal (rénovation/restauration et réaffectation des surfaces)
- Un concours d'architecture pour les nouvelles salles de sport, le bâtiment annexe et les aménagements extérieurs.

Le rapport 20-002 du 13 janvier 2020 complète ces éléments de procédure en apportant des précisions sur les besoins, notamment démographiques et scolaires, les faisabilités du cahier des charges pour le concours d'architecture, principalement sur les variantes envisageables pour la création de salles de gymnastique, ainsi que sur la procédure et ses coûts. Dans ce cadre, une commission du Conseil général est instituée pour accompagner les réflexions.

Le présent rapport synthétise le travail effectué depuis lors par les mandataires sur les possibilités offertes en matière de rénovation pour le bâtiment principal et le résultat du concours d'architecture, affiné jusqu'à la phase d'avant-projet, pour les nouveaux espaces.

1.2 Collège temporaire et déplacements des élèves

Le rapport 19-015 présentait en détail la manière dont serait organisée la relocalisation des élèves durant les travaux et les impacts sur la vie des familles. En effet, un chantier de cette ampleur ne permet pas d'effectuer les travaux en présence des élèves et du corps enseignant.

Dès lors, des solutions de relocalisation ont été élaborées :

- Relocalisation des élèves les plus jeunes (cycle 1, élèves de 4 à 8 ans, soit environ 250 élèves) au collège des Sablons, qui a été légèrement réaménagé pour les accueillir. L'accueil parascolaire pour ces élèves sera maintenu dans la structure proche du « Serpentin ». Les déplacements à pied sont suffisamment sécurisés le long de la rue de la Côte. L'impact pour les familles est ainsi minimisé, les élèves restant dans leur bassin scolaire habituel.
- Relocalisation des élèves les plus âgés (cycle 2, élèves de 8 à 12 ans, soit environ 150 élèves) vers un nouveau collège temporaire créé sur une parcelle au nord du cimetière de Beauregard. Pour ces derniers, une structure parascolaire sera intégrée dans le collège provisoire et des parcours sécurisés, à pied et en transports publics, ont été identifiés. Pour rappel, un budget de 300'000 francs avait été

accordé au Conseil communal pour prendre les mesures nécessaires pour sécuriser et organiser une solution de transports publics adéquate (prise en charge de l'abonnement de bus).

Les travaux en lien avec la sécurisation des trajets, l'offre en transports publics et le soutien aux familles sont en cours, en partenariat avec l'éorén, transN, et les Services de la mobilité et de la sécurité de la Ville.

Notre Conseil invite celles et ceux qui souhaitent disposer du détail de ces programmes de relocalisation à se référer au rapport 19-015.

2. Rappel des besoins et élaboration des cahiers des charges du projet

Le présent chapitre rappelle les éléments importants qui ont dirigé la rédaction des cahiers des charges pour la rénovation du collège principal et le programme du concours d'architecture. Sont ainsi rappelés : les besoins en termes scolaires et parascolaires, notamment en lien avec les prévisions démographiques et les pratiques pédagogiques, les besoins concernant les infrastructures sportives ainsi que les besoins exprimés par les autres acteurs et actrices de la société civile notamment. Ces éléments ont été présentés en détail dans le rapport 20-002 du 13 janvier 2020 et sont résumés ci-après.

2.1 Besoins scolaires et parascolaires

2.1.1 Perspectives démographiques

Afin de disposer d'une vue précise de l'évolution démographique du bassin scolaire, un mandat d'étude a été confié au bureau MICROGIS SA.

Les résultats, présentés en octobre 2019 à la commission « Politique familiale » du Conseil général de la Ville de Neuchâtel ont mis en évidence les éléments suivants :

- Une stabilité démographique à long terme au niveau des effectifs dans le périmètre du bassin du Centre scolaire des Terreaux (regroupant les collèges de la Promenade, des Parcs, de Vauseyon, de Serrières, des Terreaux, du Passage et de Valangin). (3204 élèves en 2020 et 3297 en 2040)
- Cette stabilité à long terme est également valable pour le collège des Parcs, avec 392 élèves en 2020 et une projection de 396 élèves en 2040.

Sur la base des projections démographiques effectuées par MICROGIS, il a été possible de définir le nombre de classes nécessaires pour accueillir les élèves en fonction du cadre cantonal (moyenne de 18 élèves par classe pour le cycle 1 et 19 élèves pour le cycle 2). Ainsi, à horizon 2040, le besoin peut être estimé à 22 classes:

- 7 classes de 1ère-2ème années
- 12 classes de 3^{ème} à 6^{ème} années
- 3 classes de 7^{ème}-8^{ème} années

Cependant, des fluctuations selon les années pourront être constatées, menant à devoir ouvrir ponctuellement des filières supplémentaires pour absorber les effectifs.

L'analyse de la population permet également d'envisager les besoins en termes d'accueil parascolaire. Au vu des incertitudes en lien avec la future révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), mais également du développement de l'école à journée continue, le projet propose un concept qui assure a minima un nombre de places équivalent à la situation actuelle (soit 40 places à la journée), mais qui offre des opportunités de déploiement rapide de nouvelles places notamment pour la prise en charge de la période de midi. Pour ces 40 places, 130m² au minimum sont nécessaires.

2.1.2 Cadre cantonal, normes pédagogiques et problématiques scolaires actuelles

Le canton de Neuchâtel prévoit, comme indiqué dans le document « Constructions scolaires et installations sportives : directives et recommandations » des dimensions spécifiques pour les salles de classe suivant le niveau des élèves. Ainsi, les classes de 1ère et 2ème année devraient disposer de salles d'une superficie de 80 à 90m² et celles de 3ème à 6ème de 70 à 80m².

La superficie des salles de classe actuelles du collège des Parcs est en moyenne de 60m^2 et celle-ci ne peut pas être modifiée sans impacter de manière significative la structure du bâtiment principal et porter préjudice à sa valeur patrimoniale, selon les indications de l'Office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN).

Ces différents éléments nous ont conforté dans l'idée de construire des classes adaptées aux normes pédagogiques actuelles dans un bâtiment séparé pour les élèves de 1ère et 2ème années.

Les élèves plus âgés, soit dès la 3ème année, occuperont donc le collège principal.

Au vu des trois périodes d'éducation physique hebdomadaires prescrites par le Canton, la salle de sport existante du bâtiment annexe, qui n'est plus conforme aux normes en terme de taille et d'infrastructures, ne couvre pas les besoins. Aujourd'hui, la salle d'éducation physique serait potentiellement utilisée à 175%¹. Dans les faits, les élèves les plus jeunes ne disposent habituellement que de deux périodes de sport par semaine et les plus âgés doivent régulièrement se déplacer, soit aux Terreaux soit à la Promenade.

L'école obligatoire subit encore plusieurs axes de pression en termes de besoins en salles tant concernant la spécificité des enseignements (salles destinées à l'enseignement numérique) qu'en termes d'intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui, permet de tenir les engagements pris lors de la réponse du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel du 22 novembre 2017 à l'interpellation no 17-612 de Mme Johanna Lott Fischer et consorts intitulée « Elève en situation de handicap et scolarisé près de chez soi : un droit fondamental non respecté à Neuchâtel ».

L'ajout d'ascenseurs reliant à la fois les différents étages et permettant un accès aux cours (supérieure et inférieure), facilitera l'accueil d'élèves à mobilité réduite.

2.2 Rappel des besoins en matière d'infrastructures sportives

Si la salle d'éducation physique du collège des Parcs, désuète et de petite taille, ne suffit pas pour les besoins scolaires, il est important de souligner que les associations sportives peinent également à trouver des salles disponibles sur l'ensemble du territoire communal. Ce point a notamment été relevé dans le « Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant la politique du sport de la Ville » soumis au Conseil général de la Ville de Neuchâtel en mars 2018. En parallèle, la motion 21-304, demandant l'étude de la construction de salles de sport triples à Peseux et dans le secteur de l'Université, soumise à votre

1481

¹ Le calcul du taux d'occupation se base sur la prescription cantonale de trois périodes de sport hebdomadaire, le nombre de classes par collège et le cadre horaire à disposition pour pouvoir utiliser la salle (36h par semaine disponibles alors que 21 classes nécessitant 3 heures de sport ont un besoin théorique de 63 heures, soit 175%).

Autorité, se fait également écho de la nécessité urgente de disposer d'infrastructures sportives supplémentaires.

Le besoin identifié pour ce site, tant pour des besoins scolaires que par les associations sportives et le Service des sports justifie la création de deux salles de sport répondant aux normes de l'Office fédéral des sports (OFSPO). Une salle de sport double, soit deux salles jointes par la longueur aurait été une solution idéale offrant davantage de possibilités d'usage. Cependant, tant les études préliminaires que les résultats du concours ont démontré que le site ne se prêtait pas à une telle construction et que les alternatives ne permettaient pas de répondre au besoin de base, soit de disposer de deux salles complètes.

2.3 Rappel des besoins en lien avec la vie de quartier

Le rapport d'information complémentaire du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion no 279 « Valoriser davantage nos infrastructures scolaires communales en faveur du tissu associatif local » et au postulat no 134 « Pour une animation socioculturelle dans les quartiers » du 16 août 2017 (17-011 D), mettait en évidence l'insuffisance de l'offre de locaux polyvalents qui peuvent être mis à la disposition de la société civile. Le Conseil communal de Neuchâtel a pris alors l'engagement de saisir toute opportunité de renforcement de ladite offre, notamment lors de travaux de rénovation et d'agrandissement de nos bâtiments scolaires.

Le projet qui vous est soumis traduit cette volonté par l'augmentation du nombre de locaux à disposition (passage de cinq locaux disponibles à des tiers hors du temps scolaire à sept), de plus grande surface et plus polyvalents dans les possibilités d'utilisation.

Il s'agit en effet de pouvoir mettre à disposition des espaces spécifiques en faveur du tissu associatif local (écoles de langue et de culture d'origine, associations socioculturelles et de quartiers) dès la fin du temps d'enseignement en semaine et le week-end.

A ce titre, la création d'une aula polyvalente munie de gradins dans le collège principal répond à un besoin avéré.

2.4 Résumé des nouvelles affectations selon les besoins identifiés

	Situation actuelle	Situation future		
Classes de 1 ^{ère} -2 ^{ème} années	6 (dont seules 2 disposent de plus de 60m²)	8 classes (87m²)		
Classes de 3 ^{ème} -8 ^{ème}	15 (60m²)	15 à 17 (60m²) avec espaces de dégagement dans les couloirs		
Salles spéciales	1 EFA, 1 ACM, 1 ACT, 1 salle vidéo, 1 salle de chant	1 ACM, 1 ACT, 1 éducation numérique, 1 éducation visuelle, 1 aula.		
Salles de soutien, devoirs surveillés, remédiation	4 (40-60m²)	4 à 6 (40-50m²)		
Salles des maîtres, salle de réunion	1 salle des maîtres, 1 salle de réunion	2 salles des maîtres, 1 bureau SSE/réunion, 1 bureau direction		
Salles d'éducation physique	1 (pas aux normes)	2 (aux normes)		
Parascolaire	3 espaces (env. 30-40m² chacun)	Plusieurs espaces dédiés pouvant atteindre suivant les besoins jusqu'à 300m ²		
Espaces polyvalents à disposition du tissu associatif	5	7 + aula		

Figure 1 : comparaison de l'affectation et de l'utilisation des locaux

Le projet mise ainsi sur la polyvalence et la mutualisation des locaux afin de proposer un compromis qui permette de répondre au manque de salles actuel sans pour autant créer des espaces inutilisés à long terme.

2.5 Périmètre considéré

Le présent rapport se concentre sur le projet de construction et reste limité aux interventions à l'intérieur de la parcelle 9'847 du cadastre de la Ville de Neuchâtel.

Les pourtours du collège font également partie de la réflexion, notamment en matière d'accessibilité et de sécurité.

La rue des Parcs, soit l'accès sud du collège, fait aujourd'hui l'objet d'une requalification en lien avec la mise en œuvre du PDCMC (Plan directeur cantonal de mobilité cyclable). Dès 2022, l'ensemble de la rue passera en zone 30 km/heure et les trottoirs seront partiellement élargis. Le passage piéton au pied de la rampe sera maintenu et les arrêts de bus seront regroupés au niveau de la rue des Parcs 14-16. Ces derniers seront mis aux normes LHand et seront « bloquants » (Les bus ne pourront plus être dépassés lorsqu'ils sont à l'arrêt). Ces interventions sécurisent davantage l'accès au collège.

Au nord, l'accès au collège par la rue de la Côte sera légèrement réaménagé, dans un second temps, également dans une optique de sécurité.

3. Présentation des projets et des travaux

A l'aune des besoins évoqués dans les rapports 19-015 et 20-002 et résumés ci-avant, les cahiers des charges pour les études de faisabilité et d'avant-projets ont pu être réalisés.

Ainsi, un mandat a été confié au bureau d'architecte Urfer SA pour réaliser les études de faisabilités et étudier les possibilités d'assainissements du collège principal. Il accompagnera le projet jusqu'au permis de construire.

En parallèle, un concours d'architecture international a été lancé pour le nouveau bâtiment et les salles de sport. Les résultats de ce concours, avec 122 bureaux d'architectes participant, en provenance de Suisse et d'Europe, ont permis de disposer d'une palette de solutions de grande qualité qui ont été jugées par un jury d'expert-e-s. L'ensemble des projets et leur évaluation ainsi que le cahier des charges du concours sont compilés dans le rapport du jury, disponible en ligne².

² https://www.neuchatelville.ch/fr/vivre-a-neuchatel/habitat/grands-projets/#c8373

C'est le projet du bureau neuchâtelois Stoa, intitulé « A l'ombre des colonnades » qui a remporté le concours. Cherchant à maintenir le caractère du lieu, le projet « ...a convaincu le jury par sa cohérence, ses qualités spatiales, la juste définition des espaces. Outre le maintien du mur de soutènement du collège, le jury a particulièrement apprécié le prolongement des classes au sud par des terrasses, regroupant différentes fonctions et suggérant de nouvelles activités d'apprentissage »³.

Le projet du « Collège des Parcs » regroupe sur un seul site deux projets qui se déroulent en parallèle et qui devront faire l'objet d'une subtile coordination. Le Conseil communal souhaite proposer une vision d'ensemble et globale en matière financière en soumettant à votre Autorité une demande de crédit unique, même si les deux projets disposent de calendriers distincts et feront l'objet de demandes de permis de construire séparées.

3.1 Lignes directrices

La rénovation et l'extension du collège des Parcs fait l'objet de pesée d'intérêts à l'aune de 4 lignes directrices principales :

Besoins scolaires

Le projet répond prioritairement à des besoins scolaires. L'éorén, par la direction du Centre scolaire des Terreaux, a ainsi été impliquée, à toutes les étapes du projet pour s'assurer que celui-ci répondait à ses attentes.

Impact environnemental

Notre Conseil souhaite que le projet qui vous est proposé remplisse son devoir d'exemplarité des bâtiments publics en matière de préservation des ressources naturelles et d'impact environnemental.

Préservation du patrimoine

Une valeur de 3 au recensement cantonal des biens culturels et un objectif de sauvegarde « A » de l'inventaire ISOS impliquent une recherche des meilleures solutions privilégiant la sauvegarde du patrimoine et les qualités architecturales du bâtiment existant.

³ Ville de Neuchâtel, concours d'architecture pour la construction de deux salles de sport et l'extension du Collège des Parcs, rapport du jury, 4.11.2020, p.13

Cette approche a également été retenue dans l'évaluation du concours d'architecture pour le mur de soutènement sud, marqueur fort et emblématique du site.

Respect des normes

Un collège centenaire nécessite une mise à niveau de ces installations. Les travaux entrepris assurent que le site réponde désormais aux normes actuelles, en matière de protection incendie, de système électrique ou d'accessibilité par exemple.

3.2 Organisation de projet

La figure ci-après présente l'organisation et la gouvernance du projet :

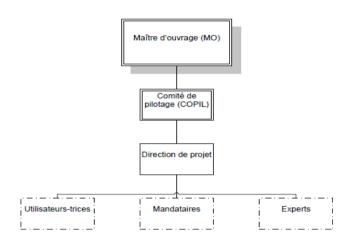


Figure 2 : Organisation du projet

Le Maitre d'ouvrage est le Conseil communal, représenté par la Cheffe du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports (FFSS).

Le Comité de pilotage (COPIL), présidé par la Cheffe du Dicastère FFSS, définit les cahiers des charges et contrôle le déroulement général du projet. Il comprend le personnel de l'administration suivant :

- Le chef de l'Office du patrimoine bâti
- Le secrétaire général du dicastère FFSS
- L'architecte chef de projet du Service du patrimoine bâti
- Le chef du Service des sports

- La déléguée à l'égalité et à la formation
- La coordinatrice du secteur parascolaire du Service de la famille
- Le chef de Service du développement territorial
- Le délégué à l'énergie
- Le responsable du contrôle de gestion

Pour l'éorén :

- Le secrétaire général
- Le directeur du Centre scolaire des Terreaux

Les mandataires sont également présents au COPIL à titre consultatif.

La direction opérationnelle du projet est assurée par l'architecte chef de projet de l'office du patrimoine bâti et le secrétaire général du dicastère FFSS.

La liste des spécialistes consulté-e-s pour les études d'avant-projet est disponible en annexe 1.

Une commission de construction sera constituée pour la phase des travaux.

4. Bâtiment principal

4.1 Un peu d'histoire...

Le présent chapitre est inspiré de l'ouvrage « 100 ans – le Collège des Parcs » édité à l'occasion du centenaire du collège⁴ et rappelle le contexte et les éléments architecturaux qui ont prévalu à la construction du collège.

Lors de leurs inaugurations en 1914, le collège des Parcs et son contemporain le collège de la Maladière, détruit depuis, comptent parmi « les plus beaux édifices scolaires de la Suisse » ⁵. Au milieu du 19 è siècle, Neuchâtel dispose de superbes infrastructures scolaires, avec ses collèges latin (Numa-Droz), des filles (Terreaux) et des garçons (Promenade), mais à l'aube du 20 è siècle, ce parc immobilier ne répond plus aux besoins. L'essor démographique et le développement urbain créent une cruelle pénurie de locaux, notamment dans les quartiers

⁴ Des images d'archives sont disponibles sur le blog du Centenaire du Collège des Parcs : http://blogs.rpn.ch/100parcs

⁵ Feuille d'avis de Neuchâtel, 15 avril 1914

périphériques. Les autorités scolaires réclament alors des infrastructures nouvelles et des locaux plus conformes à l'élargissement des programmes d'enseignement et aux exigences de « l'hygiène » scolaire.

Un projet prévoit ainsi de redistribuer les 3'102 élèves enregistrés en 1911 en nouvelles circonscriptions et d'établir de nouveaux collèges à la Maladière et aux Parcs dans un premier temps, puis aux Fahys, à Saint-Nicolas et au faubourg de l'Hôpital dans un avenir plus lointain.

Le projet des architectes Robert Convert et Charles Philippin est accepté par le législatif le 15 janvier 1912 et les travaux terminés le 14 avril 1914. En dépit des appels à la sobriété et à la retenue, les collèges ont été devisés à 725'000 francs aux Parcs et 495'500 francs à la Maladière. Le budget annuel 1912 de la Ville se monte à 2,9 millions. A titre de comparaison, un instituteur touche en 1908 un salaire annuel de 1'300 à 2'100 francs selon son degré d'expérience.

Pour répondre à l'augmentation des effectifs qui découle de l'obligation (1850) et de la gratuité (1861) de la scolarité, les pouvoirs publics doivent garantir aux élèves des infrastructures en suffisance et, si possible, de bonne qualité, répondant à une volonté d'hygiénisme.

Cette volonté d'hygiénisme, traduite par la recherche d'un contexte de santé physique et morale pour les élèves, se manifeste dans les choix architecturaux qui président à la création du collège des Parcs.

Le choix de l'emplacement se porte sur une parcelle vaste et dégagée, mais demeurant en lien avec les quartiers. On considère alors que la distance maximale qu'un élève peut parcourir à pied pour se rendre en classe est de 2 kilomètres. L'orientation du bâtiment est optimale avec un axe sud-est qui doit assurer « un ensoleillement normal et rationnel ainsi qu'une lumière très régulière ; avec cette orientation la façade se trouve à l'abri des vents et de la pluie ».

Le préau sud est de qualité, contrairement à la zone nord encaissée et privée de soleil. La situation en belvédère, bordée d'arbres permet de protéger naturellement les élèves des dangers de la route et de ses poussières. Cependant, la surface de préau est insuffisante par rapport aux préconisations de l'époque (déjà) et ne présente pas de couvert.

Le collège est pensé pour éviter le piège de la « caserne scolaire » et ne comptera donc que 21 classes et 760 enfants (!) lors de son inauguration. Les critères de l'époque visaient alors à ne pas dépasser les effectifs de 800 à 1'200 élèves.

La mixité se répand dans les zones urbaines dès 1900. Si le regroupement des filles et des garçons facilite la constitution de classes homogènes, tout en favorisant la qualité de l'enseignement et de l'égalité des chances, la coexistence d'enfants d'âges et de tailles trop disparates suscite davantage de réticences.

L'hygiénisme se présente également dans la planification des salles de classes suivant des concepts d'oxygénation et de luminosité. Résultat de savants calculs, les salles de classes se conçoivent en volumes généreux et en couleurs, mais également en chiffres et en normes : 42 à 48 élèves par local, 3.30 mètres cubes d'air par enfant, des surfaces de fenêtres correspondant au 1/5° de la surface des planchers, par exemple, sans oublier l'éclairage unilatéral gauche ou les angles arrondis des parois.

Au gré de l'évolution des méthodes d'enseignement et surtout de l'élargissement du champ des disciplines, la simple salle de classe ne suffit plus. Un coup d'œil aux plans de construction révèle la présence du bureau du directeur, ainsi que de salles aux fonctions bien définies – salle des maîtres, de couture, de travaux manuels, de cartonnage, de dessin et de chant, sans oublier une bibliothèque et une salle de projection servant également de musée scolaire. Au rez-de-chaussée, l'astucieux aménagement du grand vestibule en salle de jeu est apprécié des classes enfantines et offre une sorte de préau couvert en cas de pluie. Les attributions peuvent évoluer au gré des projets, à l'image du « violon » (ou cachot) qui devient un local pour les « pouilleux » avant de disparaître. Enfin, le concierge – figure désormais incontournable de l'ordre et de la sécurité – dispose d'un logement alors considéré comme « superbe, avec trois grandes pièces ».

On notera encore la présence de douches et d'une « cuisine à lait », tout à l'ouest du rez-de-chaussée. Une fois encore, ces locaux sont les témoins d'une volonté d'accroitre l'hygiène publique en permettant aux élèves de se familiariser avec les ablutions corporelles et l'hygiène personnelle mais aussi d'offrir la possibilité de recevoir du lait en hiver, palliant ainsi d'éventuelles carences alimentaires.

Aucun réfectoire n'est par contre prévu pour recevoir les écoliers qui ne peuvent rentrer chez eux à midi.

Le nouveau bâtiment abritant la salle de gymnastique héberge également une chambre de réception pour le médecin, témoignant de la présence désormais régulière de personnel de santé et du suivi médical qui se met alors en place, ainsi que les locaux d'école ménagère « considérée comme un des meilleurs moyens d'action contre certaines plaies sociales : la tuberculose, l'alcoolisme, la mortalité infantile, etc. »

Le collège bénéficie également d'une installation technique de pointe, encore rarement installée dans les maisons de l'époque : un chauffage central, des ventilations, des chasses d'eau et des siphons. Ces éléments techniques qui suscitent l'admiration des contemporains ne serait possible sans l'usage de l'électricité qui depuis 1897 s'impose progressivement à Neuchâtel.

Le mobilier fait également l'objet d'une attention toute particulière. On reconnait que « le banc d'école doit s'accommoder à l'élève et non plus l'enfant au banc ». Le choix du matériel, étagère, horloges, armoires murales, tableaux d'affichage doivent « donner aux écoliers des habitudes de méthode, d'ordre, de propreté, dont l'ensemble de la société bénéficiera dans l'avenir ».

Les architectes tirent profit des nouvelles techniques de construction, notamment grâce au béton armé. Cependant, ces derniers peinent à en assumer la modernité, qu'ils dissimulent derrière des façades aux modes de construction traditionnels. A l'intérieur, les matériaux sont également choisis avec soin pour leurs qualités hygiéniques, leur résistance et leur facilité d'entretien. Au collège des Parcs, « sobriété ne rime pas avec austérité, mais avec une ambiance lumineuse, soignée, aux couleurs pastel et plaisante à l'œil ».

Avec ces dimensions monumentales, son imposante toiture, ses décrochements, l'ordonnance de ses façades et la plasticité de ses matériaux, la silhouette du collège des Parcs en impose dès le premier coup d'œil. L'architecture se rattache au style régionaliste appelé le « Heimatstil ». Davantage que la modernité, la rationalité et la simplicité, ce qui frappe aujourd'hui, c'est l'usage de références qui se réclament régionales, comme le puissant soubassement en bossages rustiques et la gigantesque toiture à laquelle la saillie des pignons, les lucarnes, le clocheton et les épis de faîtage confèrent élégance et élancement. Ce « retour aux traditions suisses » est un peu artificiel, mais l'architecture « Heimatstil » qui en découle jouit alors d'un large soutien du public et des autorités.

4.2 Préservation du patrimoine

Le chapitre précédent résume l'importance accordée à l'éducation et à l'enseignement dans notre région au tournant des 19e et 20e siècles, ainsi que le rôle joué par le système éducatif dans la construction de la société

contemporaine. Il met également en avant certains éléments de constructions représentatives de l'époque et les particularités de ce collège.

Le Conseil communal de Neuchâtel s'était engagé dans le rapport 09-016 du 10 juin 2009 concernant la modification du plan d'aménagement communal secteur « CSEM-EPFL-IMT », la modification des plans d'alignement n°84 et n°87, le transfert de deux parcelles du domaine public au domaine privé, ainsi qu'une demande de crédit pour la démolition de l'ancienne école primaire de la Maladière, à maintenir et préserver le collège des Parcs, alors que son contemporain, le collège de la Maladière, était démoli.

4.3 Intervention de restauration et conservation

Les principales interventions sont résumées ci-après, par objet.

4.3.1 Façades

Les façades imposantes, en pierre d'Hauterive et en crépi, seront nettoyées et restaurées.

4.3.2 Fenêtres

Les fenêtres constituent un héritage architectural important. Confectionnées en pin, elles sont finement ouvragées et les ferrements admirablement réalisés. Le verre soufflé, présent sur les vitres extérieures est également le témoin d'un savoir-faire artisanal d'une époque passée.

Les plus de 200 fenêtres du bâtiment constituent une grande part (24%) des façades et représentent ainsi un potentiel important en termes visuels, mais également énergétiques. En effet, l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment repose dans une large mesure sur les fenêtres qui présentent de réelles possibilités d'isolation.

La proposition de notre Conseil est ainsi de les rénover – et non de les remplacer – en y intégrant un vitrage isolant thermique particulièrement performant. Ce dernier fournira une valeur Uw⁶ aussi bonne que celle d'un triple vitrage, améliorant significativement l'efficacité énergétique du bâtiment.

⁶ Uw : coefficient de transfert thermique de l'ensemble de la fenêtre, plus il est faible, meilleure est l'isolation de la fenêtre.

Cette rénovation, efficace en termes énergétiques, mais respectant au mieux le patrimoine offre l'avantage de conserver l'aspect extérieur intact ainsi que les ferrements d'origine.

A noter encore que les stores extérieurs actuels seront réutilisés. Ils seront motorisés et reliés à des senseurs météorologique pour garantir un fonctionnement optimal et réduire les risques de dégradation en cas de pluie ou de vent. De nouveaux stores intérieurs seront en outre installés pour garantir le confort des élèves.

4.3.3 Peinture

Toutes les peintures et crépis décoratifs existants, principalement des corridors et cages d'escaliers, seront restaurés à l'identique. Ces derniers sont également des marqueurs forts d'une époque et d'un savoir-faire qu'il convient de préserver (voir quelques exemples en annexe 2).

4.3.4 Ferblanterie

L'intégralité de la ferblanterie ornementale (toit, descentes d'eau pluviales, lucarnes, etc.) sera refaite à l'ancienne.

4.3.5 Boiseries

Les portes des classes, les portes d'entrées du collège et les boiseries d'origine seront restaurées.

4.3.6 Serrurerie

Les splendides paternes en fer forgé des corridors devront malheureusement être enlevés pour gagner en espace. Au minimum, un exemplaire sera conservé comme témoin.

Les garde-corps des cages d'escaliers seront conservés et mis aux normes par l'adjonction d'un treillis central.

4.4 Mise aux normes

Outre les travaux de préservation, les normes actuelles en matière d'incendie, d'accessibilité et d'énergie doivent être respectées. Ces travaux représentent une large part des interventions réalisées sur ce bâtiment.

4.4.1 Chauffage, isolation et énergie

La chaudière sera remplacée. Actuellement alimentée en gaz, le nouveau système de production de chaleur, qui alimentera également le nouveau bâtiment et les salles de gym, se composera de deux chaudières à pellets, soit un combustible 100% renouvelable, local⁷ et dont le cycle de vie est peu émetteur de CO₂.⁸ Ces chaudières produiront aussi bien l'énergie pour le chauffage que pour l'eau chaude sanitaire du site.

Un tel chauffage, plus efficace en période froide que les pompes à chaleur (PAC), permet de maintenir les radiateurs actuels en place et ne nécessite pas de renforcer les surfaces de transferts de chaleur. Autrement dit, en injectant une chaleur élevée dans les radiateurs, le chauffage à pellets permet de conserver le réseau existant sans devoir ajouter de nouveaux radiateurs ou les remplacer par des radiateurs dotés d'une plus grande surface, qui pourraient alors fonctionner avec une chaleur plus basse, issue notamment d'une PAC. Les radiateurs actuels seront naturellement révisés et dotés de vannes thermostatiques. Des travaux liés à la création d'une seconde cheminée d'évacuation seront nécessaires.

A noter encore que la question des particules fines émises par les chaudières à pellets a été discutée. Les spécialistes affirment que les appareils actuels, dotés de filtres particulièrement performants, ne relâchent que peu de particules et ne présentent aucun danger pour les usagères et les usagers du bâtiments. L'alimentation du chauffage par le camion de livraison se fera depuis la rue des Parcs.

Les possibilités d'isolation du bâtiment, identifiées lors de l'élaboration du certificat énergétique du bâtiment (CECB+) se révèlent limitées. Une isolation périphérique extérieure n'est pas envisageable au vu de la qualité des façades. La pose de crépi isolant a été envisagée, mais ne propose qu'un très faible ratio coût/efficacité et nécessite des travaux importants qui ont un impact sur l'aspect visuel du bâtiment. Cette option a été abandonnée.

Il est tout à fait envisageable de fournir le bois des forêts communales à un fabricant de pellets. La commune de Cressier procède ainsi pour alimenter le chauffage du Château grâce au bois communal.

⁸ Données des écobilans dans la construction, Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB, 2016.

Des études complémentaires ont été menées sur les possibilités d'une isolation partielle par l'intérieur. Cette isolation s'avérerait particulièrement difficile à mettre en place et nos mandataires en physique du bâtiment ont conclu qu'il existait un risque trop important de créer des points de rosée, soit des risques que l'humidité ambiante se condense en traversant les couches successives d'un mur extérieur et provoque des dégâts.

Ainsi, l'isolation du bâtiment sera améliorée par la rénovation des fenêtres qui intégreront désormais des verres avec des coefficients thermiques nettement améliorés par rapport aux verres d'origine.

La dalle sous toiture (plafond du dernier étage) sera isolée, contrairement aux combles non utilisés. Le sous-sol sera également isolé.

Le toit, ce « chapeau majestueux », est un défi majeur du projet. Notre Conseil souhaite affirmer son engagement pour la production d'énergie renouvelable et propose une installation photovoltaïque qui respecte parfaitement le caractère esthétique du bâtiment, conformément à la vision apportée dans la réponse au postulat 179 « Mieux intégrer patrimoine et stratégie énergétique » du 8 janvier 2020. Notre Conseil soutient la couverture de l'ensemble de la toiture de tuiles photovoltaïques. Le chapitre 9.1.3.présente plus en détails le concept de production photovoltaïque.

Il s'agit de proposer un projet « pionnier » avec les technologies disponibles qui permettra de gagner en expérience pour l'avenir et les futurs projets de rénovation (Faubourg de l'Hôpital, Collège Latin, etc.). Cet exemple pourra servir de référence, également pour les propriétaires privés, tout en contribuant à développer le marché de ces technologies.

La réfection intégrale du toit est nécessaire : enlever les tuiles, le lattage et le contre-lattage, puis restaurer le lambris en y ajoutant une sous-couverture étanche qui garantira l'étanchéité du toit, même en cas de tuile cassée. Actuellement, des fuites sont régulièrement signalées et créent des dégâts tout en nécessitant le remplacement de tuiles. En reposant les lattages et le contre-lattage, puis en y posant des tuiles solaires, le nouveau toit sera plus performant au niveau de son étanchéité et de sa ventilation et garantit une meilleure conservation de la superstructure en bois.

4.4.2 Incendie

Les travaux de sécurisation contre le feu sont importants dans le projet. Il s'agit notamment de la mise en place d'un système de détection complet d'incendie (actuellement détection partielle). Cela signifie que chaque volume (classes, couloir, etc.) est muni d'un détecteur.

Le compartimentage coupe-feu permet de protéger les chemins de fuite. Le projet prévoit ainsi le compartimentage des cages d'escaliers par des cloisons étanches, ce qui permet de ne plus considérer les couloirs comme des voies de fuite. Ils deviennent alors disponibles pour des activités scolaires. Une telle méthode permet également de maintenir les portes des classes existantes et d'éviter de les remplacer par des portes étanches au feu.

Les prescriptions actuelles en matière de sécurisation incendie nous contraignent à protéger davantage la structure porteuse horizontale. Dès lors, il sera nécessaire de démonter les plafonds existants pour y ajouter des éléments de protection incendie qui renforcent les dalles face aux effets du feu. Ces travaux serviront à la mise en place de la distribution électrique et de ventilation dans de nouveaux faux plafonds. Ces nouveaux plafonds auront plusieurs fonctions : cacher les systèmes de distribution et assurer une meilleure qualité d'absorption phonique.

4.4.3 Système électrique, de ventilation et sanitaire

L'ensemble du système électrique sera remis aux normes actuelles. Des modifications seront probablement effectuées dans la localisation des introductions électriques dans le bâtiment. C'est-à-dire que les câbles principaux, arriveront dans le bâtiment directement dans les locaux techniques, à l'est et non, comme actuellement, à l'ouest du bâtiment. A rappeler également que ce bâtiment principal distribuera ensuite l'électricité et l'eau aux autres constructions. La puissance introduite dans le bâtiment sera augmentée pour s'adapter à la nouvelle demande de puissance.

Dans ce cadre, il est à mentionner la mise en place d'un réseau informatique complet qui desservira l'ensemble des classes, conformément aux besoins scolaires actuels.

L'ensemble des luminaires sera remplacé par des éléments LED à basse consommation.

Les réseaux de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées sont dans un bon état et seront conservés. Il n'y aura pas ou peu d'interventions à effectuer, sauf en cas de découverte, durant les travaux, d'éléments à remplacer.

Au niveau des installations sanitaires, l'ensemble des appareils seront remplacés (lavabos, cuvettes, robinetterie, mélangeurs, etc.). Dans un souci d'économie d'énergie et d'eau, il est prévu de ne distribuer de l'eau chaude que dans les WC, la cuisine, la salle des maître et les classes spéciales, et que l'ensemble des lavabos soient équipés de temporisateurs (il n'est pas possible de laisser l'eau couler indéfiniment).

Un réseau de ventilation double flux sera installé dans les sanitaires. Cela permettra d'assainir l'air des WC tout en récupérant la chaleur afin de chauffer les corridors. Les cuisines et l'aula seront également ventilées. Les salles de classe seront ventilées naturellement par les fenêtres, comme actuellement.

La création d'un système de ventilation global par double flux n'a pas été retenue, notamment dans une pesée d'intérêt entre le coût, l'importance des travaux à réaliser et l'impact sur le caractère patrimonial du bâtiment. En outre, ces travaux auraient eu un impact important sur la statique du bâtiment en nécessitant de traverser des murs porteurs et des dalles. Pour s'assurer de la bonne qualité de l'air dans les salles de classe, des capteurs seront installés, indiquant quand le niveau de CO₂ recommandé est dépassé.

4.4.4 Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) et accessibilité

La principale adaptation du bâtiment est la création d'un ascenseur. Ce dernier assure un accès à l'ensemble des niveaux du collège (y compris le sous-sol).

Pour garantir l'accès par le nord du collège, une plate-forme élévatrice sera installée.

La création d'une rampe intérieure sera l'occasion de supprimer la différence de niveau entre le hall d'entrée et l'aile ouest du bâtiment (3 marches) et facilitera notamment l'accès au bâtiment et à l'ascenseur.

De plus, certains WC seront adaptés et mis aux normes pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

4.5 Adaptation aux besoins scolaires et parascolaires

4.5.1 Besoins scolaires

L'utilisation et la valorisation des couloirs, prévus initialement pour le passage de deux fois plus d'élèves⁹, facilitera l'enseignement par ateliers. Cet enseignement exige d'aménager la classe de manière spécifique, tout en gardant un aspect modulable pour pouvoir revenir à de l'enseignement plus frontal selon la matière abordée.

Les conseils formulés dans la brochure éditée par le canton de Berne « Aménager l'espace scolaire : planification et développement des installations scolaires à l'école obligatoire » 10 ont été suivis. Certains couloirs utilisés aujourd'hui exclusivement comme vestiaires seront désormais des espaces multifonctionnels dédiés à une salle de classe.

La création d'une aula polyvalente au quatrième étage, souhait tant de l'école que des autres acteurs et actrices locaux, nécessite des travaux d'aménagement. Le projet prévoit dans une configuration « salle de spectacles » 136 places assises sur des gradins rétractables et une scène définie par un système mobile de rideaux, laissant également la possibilité de disposer d'un espace libre de près de 200m² pour les activités, par exemple de rythmique.

Finalement, une salle des maîtres sera créée au rez-de-chaussée sur l'emplacement d'une classe de niveau 1-2 déplacée dans le nouveau bâtiment. Actuellement, les enseignantes et enseignants occupent une petite salle au 1^{er} étage qui deviendra un bureau pour le personnel socio-éducatif.

10« Aménager l'espace scolaire : planification et développement des installations scolaires à l'école obligatoire», Direction de l'instruction publique du canton de Berne, Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation, 2015.

⁹ Pour rappel, le collège au moment de son inauguration comprenait 21 classes et 760 enfants, ce qui correspondait aux normes pédagogiques et sanitaires en vigueur à l'époque.

L'infirmerie qui jouxtait cette ancienne salle des maître deviendra quant à elle un bureau de direction, aujourd'hui manguant.

4.5.2 Besoins parascolaires

La structure parascolaire qui dessert le bassin des Parcs « le Serpentin » occupe actuellement les locaux de l'ancien appartement du concierge (20 places à la journée entière) et des locaux à la Rue des Parcs 59 (75 places à la journée). La table de midi, « Le 12 du Serpentin » est quant à elle organisée dans les locaux du bâtiment annexe (20 places à midi et 10 places les après-midi). On peut encore mentionner que la direction du Serpentin gère également les tables de midi « le 12 du Jacques-a-dit », situé à la rue du Tertre (45 places à midi) qui dessert principalement les collèges du Passage et des Terreaux.

Avec la destruction de la salle de gym annexe, des espaces doivent être aménagés pour relocaliser les tables de midi. Ces espaces seront trouvés au rez-de-chaussée, en créant deux espaces supplémentaires dans le hall principal, surdimensionné et sous-exploité actuellement. Ces nouveaux espaces accueilleront notamment l'espace « cuisine » équipé pour recevoir et régénérer la nourriture livrée par le fournisseur et gérer la vaisselle. Les deux espaces adjacents doivent permettre de répondre au mieux au besoin actuel ainsi qu'à une éventuelle évolution du parascolaire (augmentation du nombre de places ou mise en œuvre de l'école à journée continue).

4.5.3 Autres locaux

Chaque étage dispose de locaux à l'attention des agent-e-s d'exploitation. Le sous-sol est quant à lui réservé aux locaux techniques, au chauffage et au réservoir à pellets.

Chaque étage propose des WC pour garçons, des WC pour filles et des WC pour les enseignant-e-s adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite.

A noter que la création d'une bibliothèque, initialement, prévue au nord du corps central du bâtiment, a été abandonnée. Le coût important des travaux en lien avec le peu d'espace gagné, combiné à la difficulté de mobiliser des ressources, tant pour l'éorén que pour la Ville, pour exploiter cette bibliothèque, a conduit à l'abandon de ce projet. Cet aménagement étant « extérieur » au collège, il serait possible, cas échéant, de le réaliser à futur sans surcoût majeur.

4.5.4 Besoins des acteurs tiers

Les cours de langue et culture d'origine (LCO), représentent une part importante de l'utilisation des locaux, principalement hors de l'horaire scolaire.

On recense aujourd'hui les utilisations suivantes :

- Ecole italienne (4h à 5h d'utilisation, salle d'école ménagère)
- Ecole de langue tamoule (4 salles utilisées durant 3 heures)
- Ecole japonaise (4 salles, utilisées durant 2 heures)

Pour la salle de sport, l'utilisation est la suivante :

- Nanbudo Club (5 heures 30)
- Atelier Pilates (1 heure)
- Ton sur Ton (Cirque) (16 heures)
- Rock'n Fly (2 heures)
- Volley Loisirs les Parcs (1 heure 30).

Suite à la rénovation des locaux, ces utilisations pourront être élargies à d'autres sociétés locales.

4.6 Programme des locaux

Les plans détaillés par étages sont proposés en annexe 3.

Le programme des locaux définitif est résumé ci-après :

- 19 salles de classes de 60 à 64m² (dont 4 à 6 classes dédiées au soutien, devoirs surveillés et/ou remédiation)
- 2 salles de classes « 1-2^{ème} » (102 et 113m²)
- 9 zones de dégagements pour groupes (584m² au total)
- 1 salle d'activités créatrices manuelles (ACM) (63m²)
- 1 salle d'activités créatrices sur textile (ACT) (63m²)
- 1 salle d'activité visuelle (63m²)
- 1 salle d'éducation numérique (96m²)
- 1 aula/salle de rythmique avec régie (212m², 136 places)
- 1 salle des maîtres, économat (115m²)
- 1 bureau de direction (14m²)
- 1 bureau du service socio-éducatif/salle de réunion (42m²)
- 6 espaces parascolaires (300m² y compris 115m² de réserve)
- 15 sanitaires (hommes, femmes, personnes à mobilité réduite/enseignant-e-s, à chaque étage, 280m² au total)
- Chaufferie et stock pellets (115m²)
- 2 caves (14m² par cave)
- Locaux techniques (14m²)
- 9 locaux concierge et nettoyage (132m² au total)
- Distribution et ascenseur (1055m²)

4.7 Budget

Les travaux liés à la rénovation du collège principal sont estimés à 19'527'000 francs TTC auxquels sont ajoutés 210'000 francs pour la gestion de projet réalisée par le personnel de la Ville. 11 Le montant total de l'investissement est ainsi de 19'737'000 francs.

Un montant de 140'000 francs pour la mise en valeur par une création artistique, représentant 1% de la valeur des frais de construction (CFC 2) fait l'objet d'une demande de crédit spécifique et n'est pas intégrée dans le montant ci-dessus

¹¹ Ce montant, exigé par MCH2 pour garantir l'exhaustivité et la transparence du coût de l'investissement, est estimé sur la base d'un taux forfaitaire de 100'000 francs par EPT. Sur l'ensemble du projet (5 ans) nous considérons l'implication de 400% d'architecte chef de projet, 60% du secrétaire général FFSS, 18% du chef d'office du patrimoine bâti. A noter que ce montant fera l'objet d'une recette dans les comptes de fonctionnement des services concernés. Il sera réparti selon le ratio 44% pour le bâtiment principal, 56% pour les bâtiments nouveaux et les aménagements extérieurs (ratio correspondant à la part de chaque projet dans l'investissement total).

Le budget est présenté ci-après.

		cfc		
в т	RAVAUX PREPARATOIRES	CIC		
B1 DI	EFRICHAGES, DEMOLITIONS, DEMONTAGES	1	2'084'000	
	ISTALLATION DE CHANTIER, ECHAFAUDAGE (BATIMENT)			
C1 EC	CHAFAUDAGES DE FACADE	21	235'000	
D FC	ONDATIONS (BATIMENT)			
DO EX	KCAVATIONS	20	37'500	
E GI	GROS OEUVRE (BATIMENT)			
EO DA	ALLES, ESCALIERS, BALCONS	21	490'500	
E1 TO	DITURES	21	2'045'000	
E4 PA	AROIS EXTERIEURS REZ ET ETAGES SUPERIEURS	21	862'500	
E5 FE	ENETRES, PORTES EXTERIEURES	21	2'059'000	
I IN	ISTALLATIONS			
10 CC	OURANT FORT	23	1'268'000	
I1 TE	ELECOMMUNICATION, SECURITE	23	423'000	
I2 CH	HAUFFAGE	24	808'000	
I3 VE	ENTILATION, CONDITION. D'AIR	24	294'000	
I4 SA	ANITAIRE	25	469'000	
I6 TF	RANSPORTS	26	139'000	
M A	MENAGEMENTS INTERIEURS (BATIMENT)			
MO TF	RAVAUX COMPLEMENTAIRES GENERAUX	28	49'000	
M1 CL	LOISONS, PORTES INTERIEURES	27	2'037'000	
M3 RE	EVETEMENTS DE SOLS	28	566'000	
M4 RE	EVETEMENTS DE PAROIS	28	49'000	
M5 PL	AFONDS	28	1'065'000	
M8 PF	RESTATIONS COMPLEMENTAIRES	28	712'000	
P IN	ISTALLATIONS D'EXPLOITATION			
P6 IN	ISTALLATIONS SPECIALES	3	246'000	
T A	MENAGEMENTS EXTERIEURS (BATIMENT)			
T8 EC	DUIPEMENTS	4	11'000	
V FR	RAIS SECONDAIRES			
VO FR	RAIS SECONDAIRES GENERAUX	5	148'000	
W H	ONORAIRES			
W1 H	ONORAIRES TRAVAUX PREPARATOIRES	1	381'500	
W2 H	ONORAIRES OUVRAGE	2	1'786'000	
W3 H	ONORAIRES INSTALLATION D'EXPLOITATION	3	25'000	
x co	OMPTE D'ATTENTE			
X2 IN	/IPREVUS (7.5%)		1'237'000	
TO	DTAL		19'527'000	

Figure 3 : Budget bâtiment principal

5. Bâtiment annexe et salles de sport

5.1 Bâtiment annexe

L'ancienne salle de gymnastique, obsolète et en mauvais état, sera démolie et remplacée par un nouveau bâtiment. Le nouveau volume, parallèle au lac, suit fidèlement l'alignement classique des bâtiments du quartier.

La nouvelle école offre un plan symétrique. Au centre, un hall de circulation relie chaque étage grâce à un escalier droit. De chaque côté, on peut accéder à deux noyaux contenant les espaces d'eaux, de technique et les vestiaires des salles de classes. En passant par les vestiaires, on accède aux salles de classe s'ouvrant sur deux côtés pour bénéficier d'un éclairage naturel idéal. Grâce à leur séparation avec l'espace de circulation par le vestiaire, les salles de classes sont protégées du bruit émanant de la zone de circulation. La forme des salles de classes offre une grande flexibilité d'utilisation, permettant soit une division en différents espaces d'enseignement, soit une disposition de classe plus classique pour un enseignement frontal.

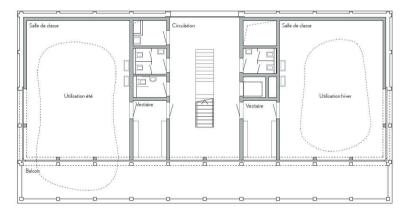


Figure 4 : Plan du premier étage

La cour d'école nord est relativement exiguë par rapport au nombre d'élèves qui occuperont la nouvelle annexe. Pour compléter l'offre en espace extérieur, toute la façade sud de l'école est garnie d'un alignement de balcons, créant ainsi 270m² d'espaces extérieurs couverts supplémentaires.

Grâce à l'ajout de balcons dans le bâtiment dédié aux 1 ères et 2 èmes années, de la surface d'enseignement est gagnée directement en prolongation de la salle de classe. L'aménagement de ceux-ci sera donc l'occasion de pouvoir disposer d'un endroit extérieur couvert (les balcons fonctionnant également comme pare-soleil pour les classes situées à l'étage du dessous). De plus, il répondra au besoin souvent formulé de pouvoir disposer d'un ou deux bacs potagers afin d'initier les élèves citadin-e-s aux cycles de la nature.

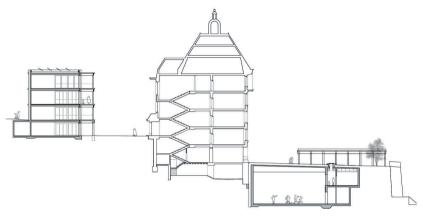


Figure 5 : Coupe transversale



Figure 6 : Image de rendu de la face sud du collège

La nouvelle école, tout comme l'ancien collège, possède une hiérarchie bien définie dans sa façade : composée d'un socle au rez inférieur, de deux étages puis d'un attique. Tous les éléments verticaux de façade sont composés d'éléments préfabriqués en béton pigmenté. Leur coloris jaune reprend celui de la pierre d'Hauterive, largement utilisée sur les bâtiments historiques de la Ville de Neuchâtel. Les cadres de fenêtre, de couleur vert Véronèse, reprennent quant à eux une des combinaisons classiques de couleurs que l'on retrouve notamment dans l'ancien bâtiment du lycée Denis-de-Rougemont, mais également dans les menuiseries et décors intérieurs de l'ancien collège. Les dalles horizontales en béton gris rappellent la pierre calcaire du Jura qui soutient le socle du collège des Parcs.

5.2 Salles de sport

L'entrée des salles de sport se fait par la cour d'école au sud du collège principal. Dans le pavillon, un grand escalier, ainsi qu'un ascenseur, permettent l'accès vers la galerie du premier niveau inférieur, puis vers les salles de sport au deuxième niveau inférieur. Une sortie de secours donnant de plain-pied sur la rue des Parcs, ainsi qu'un deuxième ascenseur, garantissent un accès aux personnes à mobilité réduite vers tous les locaux des salles de sport. Cet accès est également pensé pour la livraison ou le chargement de matériel vers les salles.

En surface, une lignée de puits de lumière offre un éclairage naturel tout en évitant un éblouissement lors des activités sportives.

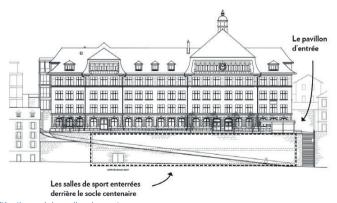


Figure 7 : Elévation sud des salles de sport

Afin de pouvoir accoler les salles de sport au collège existant, une reprise en sous-oeuvre des fondations sud du collège est nécessaire. Celle-ci sera faite par étapes, afin de garantir l'intégrité structurelle du collège. Le radier et les murs extérieurs sont réalisés en construction étanche en béton armé. La dalle au-dessus des salles de sport est conçue avec des éléments préfabriqués également en béton armé. Des poutres réalisées avec une précontrainte par pré-tension en usine sont disposées selon une trame régulière de 1.44 m pour une portée de 16 m. Les nervures sont réalisées avec des prédalles, qui permettent d'éviter la réalisation d'un coffrage de dalle onéreux. Le montage des éléments est réalisé avec une grue mobile à partir de la rue des Parcs, permettant ainsi d'optimiser les délais de réalisation. Une couche de béton coulé sur place (surbéton) permet ensuite de connecter la dalle de manière monolithique, distribuant ainsi la transmission d'efforts horizontaux.

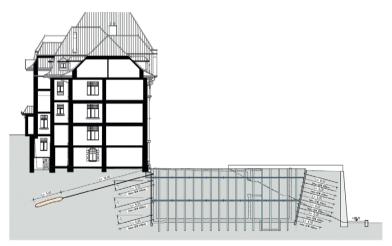


Figure 8 : Extrait du concept de sécurisation des fouilles

5.3 Aménagements extérieurs

Le concept des aménagements extérieurs sera précisé lors de la prochaine phase, soit du projet de l'ouvrage, avec un-e architecte paysagiste.

Il ou elle devra répondre à un cahier des charges dont les grandes lignes ont été précisées par les services de la Ville (Développement territorial, Mobilité, Parcs et promenades, Infrastructures, Environnement et Formation) et les architectes. Sont notamment spécifiées les contraintes en termes d'utilisations, ainsi que la préservation du caractère paysager du lieu (alignement d'arbres à replanter) ou encore l'adaptation du site et des espèces au changement climatique (essences adaptées, création de points d'ombres, gestion de l'eau, etc.).(Voir également chapitre 9.1.4)

Les éléments du programme Nature en ville (bacs potagers, nichoirs, etc.) seront également repris.

En parallèle, une étude a été menée pour définir précisément les flux et les modes de transports des élèves et du personnel. On constate ainsi que l'accès nord, par la rue de la Côte, est le plus sollicité (70% des répondant-e-s). On peut relever que la grande majorité des élèves (82% des répondant-e-s) viennent au collège à pied de manière très régulière. 44% des élèves mentionnent cependant venir parfois en trottinette et 11% à vélo.

Pour le personnel de l'éorén, 48% vient au travail tous les jours en voiture, 30% à vélo,11% en bus et 10% à pied. Il a ainsi été possible de dimensionner les besoins en stationnements: un couvert pouvant accueillir 20 vélos est prévu pour les élèves au niveau de la rue de la Côte. Derrière l'ancien collège, 10 places abritées accueillent les vélos des professeur-e-s. Des places pour 70 trottinettes sont créées au niveau de la cour nord.

A ce jour, il n'existe pas de possibilités de stationnement dédiées pour les véhicules du personnel de l'éorén. Le projet ne prévoit pas de création de places de parc. Des aménagements spécifiques pour vélos électriques seront envisagés dans l'espace prévu au nord du collège principal.

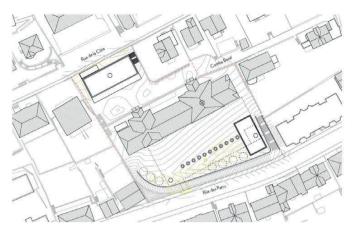


Figure 9 : Plan de situation – aménagements extérieurs

5.4 Evaluation et remarques du jury du concours

Dans son rapport, le jury définit et juge le projet dans son ensemble, soit y compris les salles de gym, ainsi :

Cherchant à maintenir le caractère du lieu, "A l'Ombre des Colonnades" se présente comme une intervention conservatrice. Le mur de soutènement et la rampe d'accès sont préservés, la nouvelle école se place dans les gabarits de l'actuelle salle de gymnastique vouée à être démolie, les dimensions des vides existants entre bâtiments sont maintenues. Seul le nouveau volume du préau couvert est déplacé à l'Est, perpendiculairement à l'ancien collège, dégageant ainsi la cour de l'école jusqu'aux arbres en bordure du mur. Dans ce projet, le maintien du mur est crédible, il est démontré par la coupe: les deux salles de gymnastique sont accolées au collège et la disposition décalée des espaces de services permet une creuse sans altérer le mur de soutènement. Les arbres en frange de préau pourront être plantés en pleine terre. La présence de rocher facilite la réalisation de ce principe. Seule la pointe à l'Ouest touche le mur existant qui devra sans doute être ponctuellement démonté puis reconstruit.

Les remarques du jury ont été prises en compte et intégrées dans l'avantprojet, notamment la réduction des espaces vitrés dans les classes, qui permet de répondre aux besoins d'affichage exprimés par les enseignant-e-s.

5.5 Programme des locaux

Les plans détaillés par étage figurent en annexes 4 et 5.

Les programme des locaux pour le bâtiment scolaire est ainsi résumé :

- 1 hall d'entrée (66m²)
- 8 salles de classes (87.5m² par classe)
- 8 vestiaires (12.1m² par vestiaire)
- 1 salle des maîtres (38.5m²)
- 8 sanitaires WC (4.8m² par WC)
- 4 sanitaires WC pour enseignant-e-s et personne à mobilité réduite (3.8m² par WC)
- 4 locaux de nettoyage (entre 3.5 et 4.2m² par local)
- 1 local à matériel (12m²)
- 1 ascenseur (10.8m²)
- 3 espaces de circulation (entre 59.8 et 60m²)
- 1 local technique (47m²)
- gaines techniques et armoires électriques (18m²)
- 1 couvert (78m²)
- 3 balcons (78m² par balcon)

Pour les salles de gym :

- 2 salles de sport simples (451.2m² par salle)
- 1 local engins avec séparation pour le matériel des clubs (160m²)
- 4 vestiaires (2 hommes, 2 femmes, 23.7m² par vestiaire)
- 4 douches (15.5m² par douches)
- 1 vestiaire enseignant-e-s (16.6m²)
- 1 douche enseignant-e-s (4.1m²)
- 2 WC (1 hommes, 1 femmes, 9.8m² par WC)
- 1 WC personnes à mobilité réduite (5.7m²)
- 1 infirmerie (9.5m²)
- 1 local de nettoyage/concierge (18.1m²)
- Locaux techniques (50.9m²)
- Hall d'entrée (32.4m²)
- 2 ascenseurs (10.6 et 15.9m²)
- 4 escaliers (entre 26.7 et 26.8m² par escalier)
- Espaces de circulation (102.8m²)
- Couvert extérieur (152.3m²)

5.6 Concept de durabilité

La création de salles enterrées est une opportunité unique de densification. Cependant, l'excavation de la roche calcaire et les nécessaires structures porteuses en béton, impactent de manière importante la quantité d'énergie et les émissions de CO₂ du projet.

Le choix d'utiliser le béton, en partie recyclé¹² pour en réduire l'impact, répond à des contraintes de statique du bâtiment, de dimensionnement des éléments tels que dalles et murs, de normes sécuritaires (incendie), de rationalité économique mais aussi d'intégration dans le contexte bâti.

Si des efforts sont entrepris pour réduire l'impact de l'utilisation du béton il est prévu d'accorder, dans les appels d'offres et dans le respect du cadre des marchés publics, un soin particulier dans le choix des matériaux et leur durabilité. On favorisera notamment l'utilisation de bois (pour les sols, les fenêtres, etc.) ou les matériaux compatibles avec les normes « ECOBAU ».

Les réflexions se poursuivent pour étudier comment réutiliser les éléments de démolition et les déblais d'excavation directement sur le site. Cependant, le peu d'espace disponible pour le stockage rend difficile le concassage et la production sur site de béton, par exemple.

En parallèle, nous cherchons à réduire les consommations des bâtiments en respectant les conditions du label Minergie-P.

L'école et les salles de sport sont planifiées de manière à minimiser leur consommation énergétique lors de leur exploitation. Les salles de sport, en étant totalement enterrées, bénéficient d'une grande inertie thermique qui limite ainsi leur besoin en chauffage. L'école et les salles de sport sont isolées à l'extérieur de la structure, tandis qu'une ventilation double-flux régule la qualité de l'air tout en limitant les déperditions de chaleur.

Les balcons sont également des régulateurs de température et de lumière. Ainsi, en été notamment, ils permettent de mieux gérer l'arrivée de la lumière et de la chaleur dans les classes et apportent un supplément d'isolation.

¹² Il est prévu que le béton recyclé puisse bénéficier d'un traitement expérimental permettant de capturer du CO₂ atmosphérique et de le fixer au béton, afin d'en réduire son impact. www.neustark.com

Des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment annexe et le pavillon d'entrée des salles de sport permettent de produire 46'500 kW d'électricité par an qui peuvent être consommés par les bâtiments ou renvoyés dans le réseau.

Le toit de l'annexe et le couvert sur l'entrée des salles de sport seront végétalisés.

Pour rappel, le système de production de chaleur, par un système à pellets, est centralisé dans le bâtiment principal.

La vue d'ensemble des éléments énergétiques et environnementaux du projet sont précisés au chapitre 9.

5.7 Budget

Le budget pour la création du nouveau bâtiment, des salles de sport et des aménagements extérieurs se monte à 24'868'000 francs TTC.

Un montant de 176'000 francs pour la mise en valeur par une création artistique, représentant 1% de la valeur des frais de construction (CFC 2) fait l'objet d'une demande de crédit spécifique et n'est pas intégrée dans le montant ci-dessus.

Le budget d'investissement se décompose ainsi :

- 8'512'000 francs pour la création de la nouvelle école
- 14'680'000 francs pour la création des nouvelles salles de sport
- 1'408'000 francs pour les travaux d'aménagements extérieurs
- 268'000 francs pour les prestations propres du personnel de la Ville

			ECOLE	SPORT
Α	TERRAIN			
A5	RELEVES	10	28'000	44'000
В	TRAVAUX PREPARATOIRES			
В0	INSTALLATION COMMUNES DE CHANTIER	13	90'000	192'000
B1	DEFRICHAGES, DEMOLITIONS, DEMONTAGES	11	322'000	38'000
В3	ADAPTATIONS DEFINITIVES DE CONDUITES ET VOIES DE CIRCULATIONS	15	168'000	158'000
B3	ADAPTATIONS DEFINITIVES DE CONDUITES ET VOIES DE CIRCULATIONS	16	38'000	78'000
B4	OUVRAGES PROVISOIRES	12	20'000	80'000
B8	FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX EN MAUVAIS TERRRAIN	17	70'000	1'026'000
c	INSTALLATION DE CHANTIER, ECHAFAUDAGE (BATIMENT)	20	Cloop	4201000
CO	INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER	20	6'000	120'000
C0 C1	ECHAFAUDAGES DE FACADE	21 21	138'000 80'000	196'000 16'000
D	FONDATIONS (BATIMENT)	21	80 000	10 000
ل D0	EXCAVATIONS	20	42'000	1'364'000
D0	REMBLAYAGES	20	28'000	136'000
D2	FONDATIONS, DALLES DE FOND	21	200'000	532'000
D3	CANALISATIONS	21	60'000	32'000
E	GROS OEUVRE (BATIMENT)	21	00 000	32 000
E0	DALLES, ESCALIERS, BALCONS	21	350'000	306'000
E1	TOITURES	22	318'000	1'162'000
E2	PILIERS	21	260'000	568'000
E3	PAROIS EXTERIEURES DES SOUS-SOLS	21	50'000	730'000
E4	PAROIS EXTERIEURS REZ ET ETAGES SUPERIEURS	21	776'000	394'000
E5	FENETRES, PORTES EXTERIEURES	22	516'000	80'000
E6	PAROIS INTERIEURES	21	40'000	60'000
E7	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	22	310'000	58'000
ı	INSTALLATIONS			
10	COURANT FORT	23	340'000	518'000
l1	TELECOMMUNICATION, SECURITE	23	136'000	210'000
12	CHAUFFAGE	24	176'000	126'000
13	VENTILATION, CONDITION. D'AIR	24	166'000	166'000
14	SANITAIRE	25	252'000	370'000
15	INSTALLATIONS SPECIALES	25	6'000	26'000
16	TRANSPORTS	26	46'000	72'000
м	AMENAGEMENTS INTERIEURS (BATIMENT)			
M0	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES GENERAUX	28	88'000	132'000
M1	CLOISONS, PORTES INTERIEURES	27	224'000	96'000
M2	ELEMENTS DE PROTECTION	27	142'000	312'000
M3	REVETEMENTS DE SOLS	28	294'000	336'000
M4	REVETEMENTS DE PAROIS	28	44'000	492'000
M5	PLAFONDS	28	76'000	120'000
M6	EQUIPEMENTS FIXES	27	352'000	52'000
M7	CUISINES DOMESTIQUES	25	22'000	
M8	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	28	64'000	90'000
R	AMEUBLEMENT, DECORATION			
R0	MOBILIER COURANT	90		274'000
V	FRAIS SECONDAIRES			
V0	FRAIS SECONDAIRES GENERAUX	52	88'000	114'000
V2	AUTORISATIONS, TAXES	51	126'000	278'000
V3	INDEMNISATION DE TIERS	56	40'000	86'000
W	HONORAIRES		40-1	
W1	HONORAIRES TRAVAUX PREPARATOIRES	19	166'000	462'000
W2	HONORAIRES OUVRAGE	29	1'276'000	2'138'000
W5	HONORAIRES AMEUBLEMENT ET DECORATION	99	4'000	30'000
X	COMPTE D'ATTENTE			40-1
X0	PROVISIONS	58	70'000	108'000
X2	IMPREVUS	58	404'000	702'000
	TOTAUX TTC			

Figure 10: Budget bâtiment annexe et salles de sport

T	AMENAGEMENTS EXTERIEURS (BATIMENT)	•	
T0	INSTALLATION GENERALE CHANTIER, ECHAFAUDAGES	40	30'000
T1	MISE EN FORME DU TERRAIN	40	36'000
T2	OUVRAGES EXTERIEURS	41	72'000
Т3	CANALISATIONS, CONDUITES	45	188'000
T4	ESPACES VERTS	42	176'000
T5	CHEMINS, ROUTES, PLACES	46	476'000
T6	CLOTURES	42	16'000
T7	INSTALLATIONS	44	18'000
T8	EQUIPEMENTS	42	74'000
W	HONORAIRES		
W6	HONORAIRES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	49	322'000
	TOTAUX TTC		1'408'000

Figure 11:Budget aménagements extérieurs

6. Mise en valeur culturelle

Conformément à l'arrêté du Conseil général du 28 octobre 2019, un montant de 1% de la valeur des postes liés aux travaux (hors honoraires) sera attribué pour la mise en valeur du site.

Le projet étant composé de deux lots distincts, notre Conseil a également souhaité procéder à deux concours permettant de réaliser deux œuvres d'art distinctes. Les périmètres d'intervention sont encore à définir, d'entente avec les architectes.

Les procédures seront lancées dès l'acceptation des présents crédits afin que les lauréats des concours puissent interagir avec les architectes avant que les travaux ne soient trop avancés. Des synergies entre les deux concours seront recherchées afin de minimiser les ressources nécessaires à l'organisation de ceux-ci.

Le jury des concours sera composé des architectes, de deux expert-e-s du milieu artistique, d'un représentant de l'éorén, d'un-e représentant-e du Parlement des jeunes et d'un-e représentant-e de l'association de quartier. Il sera présidé par l'un-e des expert-e-s du milieu artistique.

Avec voix consultatives, le personnel de l'administration sera également intégré au jury, notamment les services de la Culture, de l'Urbanisme et de la Formation.

En termes financiers, et conformément à l'arrêté du Conseil général concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics, le pourcent culturel sera traité de manière indépendante et ne

sera pas amorti. Autrement dit, ces pourcents culturels, représentant 176'000 francs pour les nouvelles constructions et 140'000 francs pour la rénovation du collège principal, feront l'objet d'arrêtés séparés, grevant le budget de fonctionnement et n'impacteront donc pas le budget d'investissement.

7. Calendrier

Le calendrier du projet a été affiné durant les premiers mois de l'année 2021, à mesure que les travaux nécessaires se précisaient. A ce jour, le projet prévoit une fin des travaux en décembre 2024. Ce calendrier, réaliste mais ambitieux, nécessite une coordination fine des travaux. La demande de permis de construire pour le bâtiment principal sera lancée, dès acceptation du présent crédit.

					202	1								2	022	!									202	3					2024								
Bâtiment principal	1 2	2 3	4	5 6	7	8 9	10	11	12	1 :	2 3	4	5	6	7 8	9	10	11	12	1	2	3	4 5	6	7	8 9	10	11	12	1	2	3 -	4 5	6	7	8 9	10	1	1 12
Etude de projet																				Γ					П														
Demande de permis					П							П																											
Appel d'offres enveloppe	П				П											Т						I							Т										
Réalisation enveloppe	П	Τ		Т	П						П								Г	Т		Т	Т	Г			Т		Т	Т		П				Т		Т	Т
Plans de soumission intérieur	Т			Τ	П																				П		Т		Т	Г		П						Т	Т
Appels d'offre intérieur	П	Τ			П				Г	П	Т	Т								Н										Г		П				Т		Т	Т
Réalisation	П	Τ	П	Т	П	Т	Г	Г		П	Т	Т				Г														П							Г	Т	Т
Annexe et salles de gym	П	T	П		П	Т				П			П		T		П	П		Т	П				П	Т				Г	Г	П			П		Г		
Avant-projet																Т				Г	П					T													
Projet de l'ouvrage	П				П											Т				Т		Т	Т	Г			Т		Т	Г		П				Т		Т	Т
Demande de permis	П				П					П										Т				Г			Г		Т	Γ		П						Т	Т
Appel d'offres					П						Т																					П	T					Т	Т
Réalisation		Ι		I		Ι					I	I			Ι	ľ																							

Figure 12: calendrier simplifié du projet

7.1 Impacts du calendrier

Le déménagement des élèves vers les bâtiments des Sablons et de Beauregard se fera durant le premier semestre 2022.

Avec une fin des travaux à l'hiver 2024, un processus de déménagement pour réinvestir les locaux assainis et nouveaux est envisagé pour le printemps 2025.

Le déménagement, sera sous la responsabilité et la prise en charge financière de l'éorén.

7.2 Analyse des risques

7.2.1 Contexte économique

Le contexte actuel du domaine de la construction est particulièrement difficile et représente un facteur de risque important pour le projet.

Cette instabilité se traduit régulièrement par une augmentation significative des prix en comparaison des périodes « pré-Covid ».

Le projet de budget soumis à votre Autorité, est basé sur des prix annoncés par les fournisseurs entre les mois de mars et juillet 2021. Ils intègrent, dans une certaine mesure seulement, une partie de l'instabilité du marché.

Le crédit sera donc indexé à l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland, du mois d'avril 2021, pour couvrir par les moyens à disposition de notre Conseil, les variations trop importantes de prix¹³.

7.2.2 Procédure et marchés publics

La volonté de notre Conseil est de soutenir le tissu économique local. Nous avons ainsi souligné l'importance de solliciter autant que possible et dans la limite des normes légales les entreprises communales et cantonales.

Les montants des coûts de constructions dépassant 8.7 millions de francs pour chacun des projets, soit les valeurs seuils pour être soumis aux accord internationaux, impliquent néanmoins que la majorité des postes de travaux fassent l'objet d'appels d'offres ouverts et internationaux.

Ces procédures sont un élément d'attention permanent, tant pour garantir le respect de la législation qu'en matière d'impact sur le calendrier et le déroulement des travaux.

Le Canton de Neuchâtel révise actuellement sa législation en matière de marchés publics en vue de l'adhésion à l'AIMP 2019 (Accord intercantonal sur les marchés publics). Cette révision est en cours de consultation.

La nouvelle loi sur les marchés publics adoptée par la Confédération offre davantage de marge de manœuvre en ce qui concerne les critères

¹³ Les montants prévus en qualité de « divers et imprévus » sont dévolus à répondre à des besoins nouveaux ou des éléments non planifiés, et non se prémunir contre l'évolution des prix.

d'attribution. Ainsi, nous veillerons à valoriser les critères de durabilité lors de l'évaluation des soumissions.

7.2.3 Coordination et travaux particuliers

La coordination générale du projet est un enjeu majeur. Il s'agit d'une condition *sine qua non* pour tenir les délais annoncés. Les réfections des façades et du toit du collège principal devront être réalisées avant le début des travaux de terrassement nécessaire à la création des salles de sport. Ces derniers étant prévus dès janvier 2023, les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment principal devront débuter dès la fin de l'année scolaire 2021-2022. Des retards dans l'exécution de ces travaux auraient, en cascade, des répercussions sur le calendrier général du projet.

Les travaux liés à la création des deux salles de sport sont des éléments connus et relativement fréquents dans le monde de l'ingénierie civile et ne présentent pas de risques particuliers. Cependant, il s'agit de travaux conséquents. La livraison et la pose des 32 poutres de soutènement de plus de 16 mètres de long seront spectaculaires. Cette livraison occasionnera des perturbations de trafic sur la rue des Parcs. Les premiers contacts ont été pris entre les mandataires, transN et nos services pour préparer au mieux cette intervention. L'annexe 6 présente quelques schémas techniques liés au concept de sécurisation de la fouille.

7.2.4 Sécurité du bâtiment

Le personnel enseignant a régulièrement mentionné ses inquiétudes visà-vis de la vétusté actuelle du collège et des potentiels risques encourus. Le projet de rénovation apporte des réponses à ces inquiétudes. En attendant, des contrôles réguliers sont effectués par l'office du patrimoine bâti.

Notre Conseil est bien conscient des désagréments rencontrés actuellement et depuis de nombreuses années par le personnel de l'éorén et les élèves. Il les remercie de leur compréhension et de leur patience.

Par ailleurs, le BPA (bureau de prévention des accidents) a été consulté pour s'assurer que les nouveaux bâtiments répondent aux normes de sécurité.

7.2.5 Matériaux polluants

Des analyses concernant la présence de matériaux polluants ont été réalisées.

Les terrains ne présentent pas d'indice de présence de pollution.

Les données à disposition ne donnent pas d'indications d'une présence de radon.

Dans le collège principal, la présence d'amiante est avérée dans les colles des sols en linoléum et en carrelage qui ont été refaits après la construction du bâtiment, dans les mastics de certaines fenêtres, dans les plaques de faux-plafonds ou les armoires électriques, ainsi que de plomb dans certaines peintures. Ces éléments ne présentent toutefois, pas un risque pour les usagères et usagers. Des précautions particulières seront prises pour sécuriser et traiter ces éléments lors des travaux.

Pour l'ensemble du projet, ce sont ainsi près de 380'000 francs qui ont été introduits dans le budget afin de supporter les surcoûts liés principalement au désamiantage du collège principal.

7.3 Communication

Le Conseil communal a informé régulièrement les partenaires et le public des grands jalons du projet et des modifications de calendrier (annonce du concours et lauréat, annonce des modifications de planning de déménagements, etc.).

Dans ce cadre, une présentation générale du projet au personnel du collège des Parcs et de la structure d'accueil du Serpentin, est prévue le 21 octobre.

Dès que votre Autorité se sera prononcée sur le présent rapport, une communication plus précise sera organisée à l'attention des élèves et de leurs familles ainsi que du grand public.

Le voisinage et l'association de quartier feront également l'objet d'une communication ciblée. Le voisinage immédiat sera contacté individuellement dans le cadre de la procédure de récolte des preuves à futur, procédure destinée à s'assurer que les bâtiments alentours ne subissent pas de dommages durant le chantier.

8. Consultations

Le projet a fait l'objet d'une première présentation générale à la commission FFSS en date du 20 mai 2021. Une séance dédiée à l'étude du présent rapport est planifiée le 28 octobre.

La commission financière sera consultée le 26 octobre 2021.

La commission d'urbanisme a été consultée en date du 24 juin.

Le secrétaire général de l'éorén et la direction du Centre des Terreaux ont été régulièrement tenus informés de l'évolution du projet. Le groupe de travail des bâtiments de l'éorén sera consulté le 16 novembre 2021. Le syndicat intercommunal de l'éorén (législatif) se positionnera formellement sur le dédommagement des charges du projet, de même que de celles du bâtiment de Beauregard et du collège des Sablons au mois de décembre 2021.

Les services du Canton, en particulier l'Office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), et le Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) ont été consultés et sont ouverts aux options prises.

Pro Infirmis et le BPA ont également été consultés.

9. Impacts du rapport

9.1 Impact sur l'environnement

La Ville de Neuchâtel a adopté sa stratégie énergétique en 2016 afin de se fixer des objectifs ambitieux pour atteindre une société à 2000 watts et « zéro-émission » de CO₂. Le premier pilier de cette stratégie communale, à l'instar des stratégies fédérales et cantonales, est l'économie d'énergie, le second, la production et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Il est important, et cela ressort notamment de l'esprit de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie entrée en vigueur au 1 er mai 2021, de concevoir le concept énergétique et environnemental à l'échelle du site complet. Ainsi, c'est bien le cumul des efforts réalisés sur le bâtiment principal ainsi que sur les nouveaux éléments qui donne la valeur du projet. Cette vision d'ensemble est d'autant plus importante que d'une part, le collège principal présente peu de possibilités d'amélioration énergétique, notamment par l'isolation, et que d'autre part, les nouveaux bâtiments seront alimentés par l'énergie produite par le bâtiment principal. Autre élément, les salles de gymnastique étant enterrées, elles n'ont, par définition, pas de toiture exploitable pour la production d'énergie solaire, élément demandé par la loi sur l'énergie.

L'attention portée tout au long de l'élaboration de ce projet à l'impact environnemental ne se résume pas au respect de la loi sur l'énergie. Ainsi, une attention particulière est et sera également portée sur les éléments consommateurs (en eau, électricité, etc.) ainsi que sur le choix des matériaux (utilisation de bois, de béton recyclé, etc.) et leur provenance,

dans l'esprit de la motion n°346 qui vise à favoriser des matériaux durables.

L'énergie grise entre également dans nos réflexions. C'est pourquoi l'utilisation de béton recyclé a été privilégiée, de même que le maintien et la restauration, tant que faire se peut, des éléments existants du bâtiment historique.

Divers éléments ont été évoqués durant les avant-projets, sans trouver de chemin réaliste ou financièrement acceptable à leur mise en œuvre. On notera ici qu'une école en plein centre-ville se prête mal à la récupération d'eau pluviale et que le coût lié au doublage du réseau sanitaire est important. De même, l'utilisation du collège principal comme centrale de chauffe pour un chauffage à distance de quartier n'était pas envisageable à ce jour. Toutefois, dans une perspective de raccordement à un futur système de chauffage à distance, des travaux préparatoires seront réalisés. A titre pilote, une analyse du bilan carbone global du projet sera établi, permettant à nos services d'acquérir de l'expérience et une méthodologie pour les projets futurs.

Notons encore que le Collège des Parcs a été inclus, comme exemple de bâtiment non-rénové, dans le programme « Robin des Watts » qui sensibilise les enfants aux économies d'énergie. Il sera repris dans ce cadre pour illustrer l'efficacité des mesures prises.

9.1.1 Assainissement du bâtiment principal

Le bâtiment principal du collège des Parcs est aujourd'hui un bâtiment très énergivore avec une mauvaise étiquette énergétique de l'enveloppe, classe « G » et une mauvaise efficacité énergétique globale, classe « E ».

Les besoins actuels en énergie du site sont les suivants :

Chauffage : 602'000 kWh/anEau chaude : 48'000 kWh/anElectricité : 102'000 kWh/an

Les coûts énergétiques annuels moyens sont calculés à environ 93'000 francs. (88'900 francs en 2020)

L'énergie primaire consommée est évaluée à 854'000 kWh/an et comporte des émissions de CO₂ de 175 tonnes par an.

Deux éléments majeurs, représentant une part importante des économies d'énergie potentielles seront réalisées sur le bâtiment principal :

- Rénovation des fenêtres avec un verre isolant
- Isolation du plancher des combles et des sous-sols

La mise en place d'un système partiel de ventilation double flux dans les toilettes, les cuisines et l'aula avec récupération de chaleur permet de réaliser partiellement les économies d'énergie projetées sur ce poste.

L'impact de la rénovation du réseau électrique et de la modernisation des luminaires et des nouveaux éléments sanitaires permettent un passage à une consommation électrique de l'ordre de 55'000 kWh pour le bâtiment principal.

Au vu des travaux planifiés (voir chapitre 4.3 et 4.4), l'ensemble du nouveau bâtiment pourrait atteindre une consommation énergétique primaire de l'ordre de 421'000 kWh/an. Le bâtiment une fois rénové émettra annuellement environ 22 tonnes de CO₂ par an et la production photovoltaïque permettrait de compenser par ailleurs encore 17 tonnes d'équivalent CO₂.

Le bâtiment présentera une classe D en matière d'efficacité de l'enveloppe (contre G actuellement) et une classe B en matière d'efficacité énergétique globale (contre E actuellement).

Dans le détail, le bâtiment après interventions pourrait proposer des consommations qui se monteraient à :

Chauffage : 330'000 kWh/anEau chaude : 48'000 kWh/anElectricité : 55'000 kWh/an

Solaire photovoltaïque : -116'000 kWh/an



Figure 13: Etiquette énergétique avant et après rénovation (hypothèse)

9.1.2 Bâtiment annexe et salles de sport

Pour les bâtiments à construire, qui répondent au label Minergie-P utilisé comme standard par le Canton mais aussi dans les hypothèses de calculs de la société à 2000 watts, les consommations théoriques sont les suivantes :

Chauffage: 77'000 kWh
Eau chaude: 19'300 kWh
Electricité: 55'000 kWh

- Solaire photovoltaïque produit : -46'500 kWh

L'énergie primaire consommée par les nouveaux bâtiments se montera à environ 178'400 kWh/an. Les émissions de CO₂ s'élèveront à près de 12 tonnes par an. La production photovoltaïque des nouveaux bâtiments permet de compenser 7 tonnes d'équivalent CO₂.

Globalement, le site proposera les consommations et productions suivantes après les travaux.

Site complet du collège des Parcs	Situation actuelle	Situation après travaux	Variation
Chauffage (kWh/an)	602'000	407'000	-32%
Eau chaude (kWh/an)	48'000	67'300	40%
Electricité (kWh/an)	102'000	110'000	8%
Energie primaire consommée (kWh/an)	854'000	599'400	-30%
Equivalent CO ₂ émis (tonnes)	175	34	-81%
Production photovoltaique (kWh/an)	0	-162'500	-
Eq. CO ₂ compensés par photovoltaïque (t)	0	-24	-

Figure 13: Comparatif des consommations et productions énergétiques

9.1.3 Détails sur la production d'énergie photovoltaïque et la consommation électrique

Pour respecter les exigences de la loi sur l'énergie un minimum de 46'845 kWh/an doit être produit par une installation photovoltaïque. 14

L'ensemble du site (bâtiment rénové et nouveaux bâtiments) aura une consommation électrique théorique de 110'000 kWh, soit seulement 8'000 kWh de plus que la situation actuelle, alors que les surfaces ont significativement augmenté.

¹⁴ Cette énergie correspond à 15W par m² SRE des nouveaux bâtiments (équivalent à la surface chauffée).

Si la pose de panneaux « classiques » sur le bâtiment annexe et le pavillon ne pose pas de problèmes particuliers, différentes variantes ont été étudiées pour le toit du collège principal, notamment afin d'en respecter l'aspect esthétique et la valeur patrimoniale.

Notre Conseil propose de couvrir l'ensemble du toit du collège principal par des tuiles photovoltaïques. Cette solution préserve le caractère esthétique et l'homogénéité du toit tout en permettant de renforcer la production d'énergie.

Le produit retenu est une tuile à l'aspect esthétique convaincant (voir l'annexe 7). Le résultat sera ainsi homogène et compatible avec les exigences de respect du patrimoine. En outre, la petite taille des modules permet de répondre au défi que représente ce toit compliqué.

Par ailleurs, le toit est orienté sur un axe sud-est / nord-ouest, qui offre au pan nord une production potentielle de l'ordre de 50% du pan sud. Il s'agit de présenter une utilisation maximale du toit et de démontrer le potentiel solaire d'un pan nord représentatif des toits du centre-Ville de Neuchâtel.

Le surcoût de la pose d'une installation photovoltaïque de ce type par rapport à la réfection simple du toit est d'environ 750'000 francs. Les travaux liés à la réfection du toit nécessitent de toute manière un investissement minimal de l'ordre de 1'235'000 francs. Dans la comparaison, la mise en place du pan sud uniquement aurait nécessité un investissement de 460'000 francs. S'il est possible de proposer la couverture de certaines parties de toit avec des tuiles photovoltaïques « non actives » la différence de coût, dans le cadre du produit présélectionné par notre Conseil est très faible, de l'ordre de 10%, ce qui milite en faveur de l'activation de l'ensemble du toit.

Le Grand Conseil neuchâtelois a adopté en juin 2021 un crédit d'engagement de 29'840'000 francs¹5 pour l'assainissement des bâtiments du Lycée Jean-Piaget, dans le cadre du regroupement de ses sites. Dans ce crédit, la toiture du bâtiment historique du lycée, sis à la rue des Beaux-Arts 30, est refaite et disposera d'une toiture en tuiles solaires. Les produits de la même entreprise ont été retenus. Le Canton a également souhaité refaire l'ensemble des pans du toit avec des tuiles photovoltaïques.

¹⁵ Rapport 21.015 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 29'840'000 francs pour le regroupement du Lycée Jean-Piaget, comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans les deux bâtiments.

L'intégration parfaite de cette technologie dans son projet de rénovation a été saluée par le Grand Conseil et la commission d'urbanisme et soutenue par l'OPAN.

On notera encore que dans son rapport d'information 19-025 du 8 janvier 2020, en réponse au postulat n°179 « Mieux intégrer patrimoine et stratégie énergétique », le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel précisait sa stratégie en matière de déploiement d'installation photovoltaïque et soulignait son devoir d'exemplarité. Le projet qui vous est proposé répond ainsi parfaitement à la vision soutenue par le Conseil communal et le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en 2020.

Grâce à la possibilité offerte par de nouvelles technologies, qui garantissent une parfaite intégration, le site sera en mesure de produire environ 116'000 kWh/an sur le collège principal et 46'500 kWh/an sur l'annexe et le pavillon.

La consommation du site (110'000 kWh/an) est ainsi largement couverte par la production propre d'environ 162'500 kWh/an.

Globalement, près de 30% de l'électricité produite sera autoconsommée ¹⁶. Sur la base de cette hypothèse, nous pouvons estimer que 48'750 kWh seront autoconsommés et 113'750 kWh seront réinjectés dans le réseau. D'autre part, 61'250 kWh devrons être pris sur le réseau durant l'année. La charge annuelle d'électricité peut ainsi être évaluée à environ 2'500 francs contre environ 19'300 francs aux comptes 2020.

9.1.4 Biodiversité

Aujourd'hui, une cour d'école est non seulement un lieu de contact entre élèves, mais également une zone en harmonie avec la nature et l'environnement

Le développement de la biodiversité, le changement climatique, la protection contre les ilots de chaleur, la perméabilité et la vie des sols sont des thèmes centraux qui doivent être intégrés dès la conception des aménagements extérieurs. Les architectes-paysagistes auront ainsi pour mission d'adapter les aménagements extérieurs aux défis d'aujourd'hui.

Ce projet doit s'intégrer dans son environnement naturel, notamment en lien avec la trame verte marquée par l'axe du Clos-des-Auges qui relie le collège des Parcs à la forêt. La configuration du site permet la plantation d'arbres en pleine terre pour valoriser in situ l'eau de ruissellement et

¹⁶ Estimation du délégué à l'énergie, consolidée par les estimations VITEOS

limiter le besoin en arrosage. Cet alignement d'arbre garantit le respect de l'identité paysagère actuelle tout en fournissant de l'ombre pour diminuer les effets « ilots de chaleur » connus sur les surfaces minérales.

L'objectif est de favoriser les surfaces végétalisées partout où cela est possible en particulier sur les toits de l'annexe et du pavillon d'entrée des salles de sport.

Une attention particulière sera portée à la faune avec la pose de nichoirs à hirondelles, à martinets et à chauves-souris. Une expertise a permis de déceler une activité de chauve-souris aux alentours du collège. Dès lors, des mesures adaptées seront prises pour que les travaux les perturbent le moins possible. La présence d'un faucon crécerelle est remarquée. La pose d'un nichoir à faucon dans le clocheton est envisagée.

La démarche sera accompagnée par les services concernés ainsi que par des spécialistes et des représentant-e-s d'associations. La Ville se chargera de la coordination et veillera à la bonne intégration des mesures prises.

Le montant de 1'408'000 francs pour les aménagements extérieurs témoigne de l'intention de notre Conseil de mettre les moyens nécessaires pour réaliser une cour d'école adaptée aux défis scolaires et environnementaux.

9.2 Impact sur les finances

9.2.1 Budget général

L'ensemble du projet de construction qui fait l'objet de l'arrêté l est devisé à :

- Rénovation du collège principal : 19'527'000 francs
- Création du bâtiment annexe : 8'512'000 francs
- Création de deux salles de sport : 14'680'000 francs
- Aménagements extérieurs : 1'408'000 francs
- Prestations propres de la Ville (gestion de projet) : 478'000 francs

Total de l'investissement brut : 44'605'000 francs

Après répartition des prestations propres le projet peut être présenté ainsi :

- Rénovation du collège principal : 19'737'000 francs
- Bâtiment annexe, salles de sport et aménagements extérieurs : 24'868'000 francs.

A ce montant s'ajoute, à charge du compte de fonctionnement et objet de l'arrêté II, un montant de 316'000 francs lié à mise en valeur du site par la création d'œuvres artistiques (pourcent culturel).

Il est précisé ici que l'ensemble des charges liées à l'acquisition du matériel et du mobilier seront prises en charge directement par l'éorén. L'évaluation du besoin en matériel ne sera réalisée que l'année précédant le déménagement.

La planification financière 2021 présentait les montants suivants pour les travaux proposés :

- Collège des Parcs Réalisation : 35'272'000 francs
- Serpentins Locaux tables de midi : 500'000 francs

La répartition des dépenses dans le temps peut être évaluée ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépenses	450'000	8'750'000	16'905'000	14'560'000	3'940'000	44'605'000

Enfin, à titre informatif, nous pouvons mettre en relation le coût de ces travaux avec les derniers projets réalisés dans le cadre de l'éorén :

Collèges	Nombre de salles réalisées	Montants engagés	Type de travaux
Crêt-du-Chêne	8 salles de classe et	8'550'000 francs, soit	Assainissement,
	5 salles spéciales	657'000 francs par	rénovation,
		classe	réaménagement
Passage	12 salles de classe et	8'460'000 francs, soit	Assainissement,
	6 classes spéciales	470'000 francs par	rénovation,
		classe	réaménagement
Vignier	15 salles de classe et	31'256'000 francs soit	Nouvelle construction
	16 salles spéciales	1'008'000 francs par	(2 bâtiments),
		classe	assainissement,
			rénovation et
			réaménagement
			(1 bâtiment)
Parcs	27 salles de classe et		Nouvelle construction,
	10 salles spéciales	soit 809'000 francs	assainissement,
		par classe	rénovation et
			réaménagement

^{*}montant hors salles de sport

Figure 14: comparatif du coût par classe de travaux récents

9.2.2 Différence par rapport à l'évaluation initiale

Pour rappel, les premières estimations présentées au Conseil général dans les rapports de 2019 et 2020 et basées sur les travaux de l'entreprise IEC (Institut pour l'économie du bâtiment SA) et TechData présentaient un coût global des travaux estimé à 36'200'000 francs, avec une marge d'erreur de +/- 30%.

Les coûts se répartissaient ainsi :

Bâtiment principal : 15'040'000 francs
Bâtiment annexe : 5'930'000 francs
Salles de sport : 13'810'000 francs

- Aménagements extérieurs : 420'000 francs

Plus-value pour restauration dans bâtiment principal: 1'000'000 francs

Sur la base de cette évaluation établie sur des valeurs de références issues de banques de données, les montants nécessaires ont été définis pour lancer les études d'avant-projet ainsi que le concours d'architecture qui devait permettre d'identifier la meilleure méthode pour remplir le cahier des charges élaboré par les utilisateurs et utilisatrices tout en respectant les contraintes du site.

La comparaison entre cette évaluation sommaire du coût cible des travaux pour un projet encore non défini et les chiffres élaborés sur la base d'offres d'artisans pour des travaux précis nécessite quelques explications.

Le concours d'architecture a souligné la pertinence d'un projet qui remplace le bâtiment annexe existant par un nouveau bâtiment et qui réussit à intégrer deux salles de sport souterraines tout en préservant le caractère patrimonial du mur de soutènement.

Dans ce cadre, le nouveau bâtiment permet, pour une utilisation du sol similaire, de proposer un volume de près de 25% supérieur : environ 5'600 m³ utilisables, contre 4'500m³ actuellement.

Pour le bâtiment annexe, il s'agit donc d'un projet relativement différent que celui chiffré par IEC. Le montant de la démolition, soit 380'000 francs, n'était par exemple, pas prévu.

Au surplus, différents éléments avaient explicitement été exclus ou étaient inclus dans les marges d'erreur par IEC. On mentionnera quelques grands postes qui sont intégrés dans le coût du projet, mais qui n'avaient pas été chiffrés précisément par IEC : les travaux de connexions aux réseaux et

canalisations existants qui représentent un coût de l'ordre 550'000 francs, les taxes et frais liés à ces connexions ou aux autorisations (400'000 francs), les installations photovoltaïques (817'000 francs), les frais de surveillances de chantiers (40'000 francs), les équipements de sport (250'000 francs), le traitement des matériaux pollués (380'000 francs), la place de jeux (60'000 francs) ou encore la mise en place de stationnement vélos et trottinettes (75'000 francs).

On mentionnera en outre le chiffrage minimal pour les aménagements extérieurs proposé par IEC (420'000 francs). Au vu de la surface à remettre en état après des travaux particulièrement importants ainsi que la volonté de faire de cet espace un lieu répondant aux défis climatiques, il parait nécessaire de disposer de moyens plus importants.

Précisons par ailleurs que la nouvelle loi sur l'énergie est entrée en force au 1er mai de cette année et impose des contraintes particulièrement fortes sur les nouvelles constructions, avec des standards parfois plus élevés que les standards Minergie. S'il est difficile d'estimer précisément les surcoûts dans le projet, des postes importants de dépenses existent en lien avec les aspects énergétiques sur le bâtiment principal avec notamment la recherche d'une solution optimale pour les fenêtres (assainissement avec plus-value de l'ordre de 300'000 francs) ou la réponse aux exigences Minergie-P pour les nouveaux bâtiments (300'000 francs).

Dernier élément, la forte volatilité des prix des matériaux impactent les offres reçues. Pour rappel, les chiffrages effectués par IEC sont basés sur des prix de 2018. Les prix reçus lors des demandes d'offres au mois de mars à juillet 2021 reflètent en partie déjà les difficultés rencontrées par le monde de la construction en matière d'approvisionnement et d'augmentation des prix. A titre informatif, les indices de prix à la construction ont varié de près de 2.7% entre l'indice d'octobre 2018 utilisé par IEC et l'indice d'avril 2021, soit une plus-value de près d'un million de francs.

Le tableau ci-après résume les grands postes de variations connus entre le chiffrage initial et le présent projet de budget et expliquent environ 75% de la différence de 8'405'000 francs entre le projet présenté et le coût cible utile pour le lancement des études. D'une manière générale, le projet reste dans les marges d'erreur en présentant un surcoût de 23%.

Poste	Variation par rapport au chiffrage initial
Démolition	380'000 CHF
Traitement des matérieaux polluants	380'000 CHF
Canalisations et raccordements	550'000 CHF
Taxes et autorisations	400'000 CHF
Installations photovoltaïques	817'000 CHF
Restauration des fenêtres	300'000 CHF
Aménagements extérieurs	988'000 CHF
Place de jeux et stationnements vélos	135'000 CHF
Armoires murales dans les classes	268'000 CHF
Equipements sportifs	250'000 CHF
Surveillance de chantier	40'000 CHF
Exigences Minergie-P	300'000 CHF
Prestations du Maître d'œuvre	478'000 CHF
Hausse des prix entre 2018-2021	977'400 CHF
Volume supplémentaire/modification du projet	non chiffrable
Total	6'263'400 CHF

Figure 15: variations par rapport au chiffrage initial

9.2.3 Préfinancement

A la clôture des comptes 2017, une réserve dédiée pour le préfinancement du projet de construction du collège des Parcs à hauteur de 8'774'000 francs a été créée.

Cette réserve permettra de réduire la charge d'amortissement annuelle liée au présent projet. Ainsi, chaque année un prélèvement à la réserve de préfinancement d'un montant de 276'000 francs sera effectué et sera comptabilisé en diminution de la charge d'amortissement évaluée à 1'407'000 francs. Ce préfinancement permet une réduction de la charge d'amortissement de l'ordre de 20%.

9.2.4 Prélèvement au fonds communal pour l'énergie

Sur préavis du délégué à l'énergie, il est proposé de prélever, conformément à l'article 21 de l'arrêté concernant l'utilisation du fonds communal pour l'énergie, un montant de 100'000 francs.

Ce montant permettra de financer un partie de la toiture photovoltaïque du collège principal, qui ne relève pas de la loi sur l'énergie et constitue un élément d'exemplarité.

9.2.5 Rappel des éléments engagés à ce jour

Les montants suivants ont été engagés dans le projet à ce jour :

- 180'000 francs (compétence du Conseil communal) pour procéder aux analyses préliminaires et préparer le cahier des charges pour la mise en place du concours d'architecture (octroyé le 21.01.2019);
- 340'000 francs (accordé par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1^{er} juillet 2019) pour mener des études complémentaires et les travaux d'avant-projet.
- 450'000 francs (accordé par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 10 février 2020) pour la tenue d'un concours d'architecture et la réalisation de l'avant-projet

L'ensemble des crédits ci-dessus a permis de produire les études qui vous sont présentées dans ce rapport, et d'arriver en fin de phase SIA d'avant-projet en juillet 2021.

La phase suivante dite de « projet » est budgétée dans la demande de crédit qui vous est soumise. Afin d'assurer la poursuite sans interruption des travaux des spécialises et ce, jusqu'à la fin du délai référendaire faisant suite au vote du présent crédit (soit le 3 janvier 2022), notre Conseil vous informe avoir également accordé un crédit de sa compétence à hauteur de 330'000 francs. Ce montant couvre des montants d'honoraires qui sont inclus dans le budget qui vous est soumis. Cet engagement sera donc « fusionné » avec le crédit accordé par votre Autorité en cas d'acceptation. Dans le cas contraire, il sera inscrit dans le tableau des investissements et traité en tant que crédit d'étude indépendant, amorti au taux de 20%.

Pour rappel encore, les éléments financiers connexes sont à mentionner :

- Les travaux d'adaptation du collège des Sablons, devisé à 197'000 francs ont été réalisés dans le budget accordé.
- Les travaux pour la réalisation d'un collège temporaire à Beauregard, devisés à 6'044'000 francs ont été réalisés. Seuls les aménagements extérieurs restent à terminer (fin des travaux prévus en novembre 2021). Nous pouvons d'ores et déjà mentionner que le budget ne sera pas intégralement dépensé. Une économie de l'ordre de 130'000 francs est attendue.

9.2.6 Démolition de la salle de sport actuelle

La démolition de la salle de sport entraîne *de facto* la mise à zéro de sa valeur comptable. Ainsi, conformément aux normes, il conviendra de procéder à un amortissement extraordinaire lors de sa démolition.

En 2023, année prévue de la démolition, une charge extraordinaire au compte d'exploitation devra être inscrite pour un montant de 1'198'000 francs, soit la valeur projetée du bâtiment.

Cette charge sera partiellement compensée par un prélèvement de 286'000 francs à la réserve de réévaluation qui est liée à cet objet.

9.2.7 Coût de fonctionnement

Coûts de fonctionnement actuels

En 2020, près de 66'000 francs ont été dépensés pour l'entretien courant du bâtiment. Une part importante de ces dépenses découlent de la vétusté de l'infrastructure.

Les charges annuelles (année 2020) de consommation se montent quant à elles à :

- Eau: 8'600 francs

Electricité : 19'300 francs
Gaz : 61'500 francs

L'entretien est assuré à ce jour par 2.25 EPT de personnel d'exploitation de la Commune.

L'entretien du site (arbres et place de jeux) par le Service des parcs et promenade est évalué entre 5'000 et 9'000 francs par an.

La charge annuelle d'intérêt pour le collège des Parcs (collège, annexe nord et investissements passés) est pour l'année 2021 d'environ 11'500 francs. L'amortissement est quant à lui comptabilisé à 82'300 francs. La somme des frais financiers est donc évaluée à 93'800 francs.

Coûts de fonctionnement futurs

Les frais d'entretien futurs présentés ci-après sont des estimations basées sur les données disponibles à ce jour, soit au stade de l'avant-projet. Dès lors, sachant que de nombreux éléments sont encore à préciser durant les prochaines phases du projet, il convient de ne les traiter que comme des valeurs indicatives et avec toute la prudence nécessaire.

Les besoins en personnel sont estimé à 3.05 EPT, soit une augmentation de 0.8 EPT nécessaire pour gérer les nouvelles surfaces et installations.¹⁷

Pour les nouveaux bâtiments, il est estimé une consommation d'eau de 192'000 litres pour le bâtiment annexe et 560'000 litres pour les salles de sport. Ces consommations correspondent à environ 5'500 francs par an, y compris les frais liés à l'adoucisseur d'eau. Pour le bâtiment principal, une estimation de la consommation d'eau future correspond à une charge annuelle d'environ 5'000 francs.

Le coût des frais de chauffage est estimé à 92'000 francs par an, y compris le coût des contrats et des frais d'entretien. Les nouvelles installations consommeront environ 77'000 kWh par an, alors que le collège principal aura une consommation après rénovation évaluée à 330'000 kWh.

La consommation électrique des nouvelles installations est estimée à 55'000 kWh par an de même que celle du bâtiment principal rénové. (également 55'000 kWh par an). Avec nos productions photovoltaïques, le coût final d'électricité par année est estimé à 2'500 francs.

Avec comme hypothèse le maintien du taux d'intérêt actuel de 0.7259%, la charge moyenne d'intérêt sur la durée de vie du projet est évaluée à 162'000 francs par an (intérêt calculé sur le demi-capital).

Les taux d'amortissement définis selon la LfinEC sont les suivants :

- 3.6% pour la rénovation du bâtiment principal, qui représentent une charge annuelle de 710'500 francs
- 2.8% pour la création des nouveaux bâtiments, qui représentent une charge annuelle de 696'300 francs.

.

¹⁷ Voir chapitre 9.3

L'ensemble des frais financiers sont ainsi évalué à 1'568'800 francs par an.

Charges annuelles	2020	Après travaux		
Personnel d'exploitation	225'000 francs	305'000 francs		
Entretien courant	71'000 francs	47'500 francs		
Assurances	16'200 francs	55'000 francs ¹⁸		
Eau	8'600 francs	10'500 francs		
Electricité	19'300 francs	2'500 francs		
Chauffage	61'500 francs	92'000 francs		
Frais financiers	93'800 francs	1'568'800 francs		
Préfinancement	-	-276'000 francs		
Total	270'400 francs	1'805'300 francs		
Dédommagement de l'éorén ¹⁹	457'300 francs	2'480'000 francs		

Figure 16: Coûts de fonctionnement annuels

9.2.8 Dédommagement de l'éorén

Le règlement général de l'éorén stipule que « le Syndicat dédommage les communes pour l'utilisation des bâtiments que les communes lui mettent à disposition. Le syndicat prend en charge les frais effectifs liés aux bâtiments (intérêts, amortissements, biens, services, matériels, locations, salaires du personnel d'entretien). Ces frais font partie des charges à répartir entre les communes-membres du Syndicat ».

Une procédure à l'attention des communes, mise à jour le 14 juin 2019, précise les modalités de calculs et de facturation.

A ce titre, l'investissement sera dédommagé annuellement par l'éorén ainsi :

¹⁸ Estimation de l'assurance ECAP et de notre système d'auto-assurance pour dégâts d'eau.

¹⁹ Voir chapitre 9.2.8

- Amortissement : effectif comptabilisé par notre commune, selon taux calculé.
- Frais financier : intérêt calculé sur la base du taux moyen d'emprunt des communes neuchâteloises (supérieur au taux d'emprunt de la Ville de Neuchâtel).
- Exploitation : dédommagement forfaitaire, à hauteur de 59.20 francs par m² utilisés par l'éorén.
- Une déduction forfaitaire de 5'000 francs par salle de sport est opérée, représentant l'utilisation des structures par des tiers autorisés par la Commune, hors des temps scolaires.

Les investissements et les surfaces liés à l'accueil parascolaire, et donc non utilisées directement par l'éorén, sont retranchés des calculs cidessus.

A noter que la valeur de l'investissement pour ce nouveau projet se cumule à la valeur au bilan des bâtiments existants. Le collège des Parcs ayant aujourd'hui déjà une valeur dans le bilan de notre Ville, l'investissement nouveau augmente cette valeur et ne la remplace pas. Autrement dit, les dédommagements financiers de l'éorén cumulent les dédommagements actuels et les dédommagements pour les nouveaux investissements.

Sachant que la Ville de Neuchâtel participe à hauteur de 66% des charges de l'éorén, 1/3 de l'ensemble des charges liées au présent projet sera ainsi supporté par les autres communes membres de l'éorén.

Ainsi, dès l'entrée en jouissance par l'éorén, la Commune de Neuchâtel recevra un dédommagement estimé à 2'480'000 francs par an, pour couvrir l'ensemble des frais financiers et d'exploitation, dont 818'400 francs supportées à titre solidaire par les autres communes du syndicat.

Le dédommagement 2021 pour le collège des Parcs est budgété à 457'300 francs.

Le dédommagement futur se composera ainsi :

- Intérêts : 672'000 francs

- Amortissement: 1'381'000 francs

Exploitation : 427'000Total : 2'480'000 francs

La surface actuelle retenue dans le dédommagement est de 6'110m² (y compris les surfaces de l'annexe qui sera détruite). Après les travaux, cette surface se montera à 4'355m² pour le collège principal (283m² d'affectation pour la structure parascolaire sont retranchés) auxquels s'ajouteront 1'247m² pour la nouvelle annexe et 1'612m² pour les salles de sport, soit un total de 7'214m². Le dédommagement annuel pour les charge d'exploitation, calculée sur la base d'un forfait de 59.20 francs/m², passera de 361'700 francs à 427'000 francs, soit une augmentation d'environ 65'300 francs.

A noter que durant les travaux, soit lorsque le collège des Parcs sera inutilisé par l'éorén, le dédommagement se portera sur les bâtiments utilisés en remplacement, à savoir le collège de Beauregard et le collège des Sablons. Le dédommagement théorique durant les années 2023 et 2024 (et partiellement durant les années 2022 et 2025) sont évalués à environ 460'000 francs, soit un montant comparable au dédommagement reçu actuellement pour le collège des Parcs.

9.2.9 Financement de l'installation photovoltaïque par VITEOS

Notre Conseil a contacté notre partenaire et fournisseur d'électricité VITEOS pour prendre part au projet et cofinancer les installations photovoltaïques. Une solution sous forme de « contracting » permettrait de réduire le coût d'investissement.

VITEOS travaille actuellement à la clarification de ses procédures et conditions à l'attention de ces partenaires et notamment des 3 villes actionnaires pour ses participations aux projets spéciaux.

Notre Conseil est ouvert à une participation de VITEOS au projet, mais les conditions n'étant pas encore définies à ce jour, le budget qui vous est proposé ne tient pas compte de cette éventuelle participation.

9.2.10 Subventions

Depuis 2016, l'Etat ne subventionne plus la création de bâtiments scolaires.

Les programmes de subventionnement à vocation énergétiques (programme cantonal et fédéral) ne subventionnent pas les créations de nouveaux bâtiments.

Par contre, les subventions fédérales en lien avec l'installation photovoltaïque sont accessibles. Elles représentent un montant estimé à ce stade de l'ordre de 59'000 francs. Pour rappel, au niveau communal, il

est prévu de prélever un montant de 100'000 francs dans le fonds pour l'énergie.

Dans le cadre de la restauration des éléments patrimoniaux, des subventions de l'OPAN peuvent être octroyées. Elles représentent en théorie jusqu'à 15% des montants liés à certains travaux de restauration. Cependant, les premiers éléments de discussions avec l'office ne permettent pas de pouvoir compter sur un subventionnement complet des travaux réalisés, le budget de l'OPAN étant trop faible à la vue de l'investissement réalisé dans le projet. Cette éventuelle subvention, alors ciblée sur l'une ou l'autre intervention est soumise à une procédure formelle de mise sous protection cantonale du bâtiment. Cette mise sous protection est en cours d'évaluation et pourra intervenir, cas échéant dans un second temps.

La création de salles de sport à vocation principalement scolaire n'entre pas dans le cadre du programme de subvention Loro-Sport, qui soutient la création d'infrastructures sportives.

9.2.11 Résumé des impacts financiers

Dépenses et recettes liées à l'investissement :

Investissement	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépenses	450'000	8'750'000	16'905'000	14'560'000	3'940'000	44'605'000
Recettes						
Subventions				-59'000		-59'000
Prélèvement au fond communal pour l'énergie			-100'000			-100'000
Prestations propres	-90'000	-115'000	-115'000	-114'000	-44'000	-478'000
Total	360'000	8'635'000	16'690'000	14'387'000	3'896'000	43'968'000

Dépenses et recettes liées au compte de fonctionnement (hors éléments ponctuels) après travaux :

Cout annuel à la charge du compte de fonctionnement	
Intérêts	162'000
Amortissements	1'407'000
Préfinancement	-276'000
Charges d'exploitation	207'500
EPT	305'000
Dédommagement de l'éorén (uniquement part autres communes)	-818'400
Total	987'100

Coût unique de la démolition du bâtiment annexe :

Fonctionnement	2023
Démolition du bâtiment annexe (coût unique)	1'198'000
Prélèvement à la réserve de réévaluation	-286'000
Total	912'000

9.3 Impact sur le personnel communal

L'augmentation importante des surfaces du site nécessite, selon les règles du service d'exploitation et d'entretien de la Ville, de se doter de force d'entretien supplémentaire. L'ensemble du site, nécessitera ainsi 3.05 EPT pour son entretien. La dotation actuelle étant de 2.25 EPT, 0.8 EPT de conciergerie seront nécessaires, et devront être intégrés au budget de fonctionnement dès 2025.

Afin de garantir un fonctionnement optimal des installations, mais également de disposer, sur le site, de personnel sensibilisé et formé à la gestion de l'énergie, il est proposé que le personnel du site suive une formation dans le domaine. Des formations continues pertinentes sont notamment fournies par l'association « Energo », partenaire de SuisseEnergie et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Le suivi de projet réalisé par le secrétaire général du dicastère FFSS, l'architecte chef de projet de l'office du patrimoine bâti et la supervision du chef de l'office représente un temps de travail estimé ainsi 4.78 EPT, sur les 5 années du projet. La répartition de la charge de travail est la suivante :

Gestion de projet	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Secrétaire général FFSS	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.6
Chef de l'office du patrimoine bâti	0.04	0.05	0.05	0.04	0	0.18
Architecte chef de projet	0.66	1	1	1	0.34	4
Total EPT	0.9	1.15	1.15	1.14	0.44	4.78

Figure 17: Répartition de la charge de gestion de projet en prestations propres

10. Conclusion

La rénovation et l'extension du collège des Parcs est un projet majeur de cette législature. L'investissement conséquent est à la hauteur des enjeux : l'école de demain et la crise climatique.

Notre Conseil est convaincu que ce projet est rationnel dans sa conception des espaces scolaires, flexibles et mettant à profit les surfaces inexploitées pour des nouvelles pratiques pédagogiques ou l'accueil parascolaire. Il répond également au besoin criant d'infrastructures sportives de manière opportune par une densification du secteur.

Au surplus, les exigences de la loi sur l'énergie, mais surtout notre devoir vis-à-vis des générations futures nous imposent la plus grande rigueur face à notre consommation énergétique et nos émissions de CO₂. Les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique sont importants et soutiennent des solutions innovantes qui ouvrent la voie à des projets futurs.

Malgré la contrainte, le patrimoine et le savoir-faire qui ont été préservés durant plus de 100 ans dans ce collège seront valorisés.

C'est dans cet esprit, que nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter les arrêtés qui vous sont soumis.

Neuchâtel, le 4 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Projet I

ARRETE

CONCERNANT LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE DES PARCS AINSI QUE LA CREATION DE DEUX SALLES DE SPORT

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier - Rénovation du bâtiment principal

- ¹ Un crédit de 19'737'000 francs est accordé au Conseil communal pour la rénovation du bâtiment principal collège des Parcs, dont à déduire les éventuelles subventions.
- ² Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti (EG 119.02) au taux de 3.6%.
- ³ Cet amortissement sera compensé par un prélèvement au fonds de préfinancement constitué à cet effet.

Art. 2 – Création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

- ¹ Un crédit de 24'868'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs, dont à déduire les éventuelles subventions.
- ² Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti (EG 119.02) au taux de 2.8%.
- ³ Cet amortissement sera compensé par un prélèvement au fonds de préfinancement constitué à cet effet.

Art. 3 - Prélèvement au fonds communal pour l'énergie

Un montant de 100'000 francs est prélevé du fonds communal pour l'énergie et alloué aux équipements de production d'énergie renouvelable.

Art. 4 - Indexation

Les crédits accordés seront indexés à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mitteland, sur la base de l'indice du mois d'avril 2021.

Art. 5 - Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRETE

CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DU SITE DU COLLEGE DES PARCS AU MOYEN DE CREATIONS ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE AINSI QUE LA CREATION DE DEUX SALLES DE SPORT

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Rénovation du bâtiment principal

Un crédit de 140'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs.

Art. 2 – Création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

Un crédit de 176'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs.

Art. 3 - Financement

Conformément à l'arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et des constructions appartenant à la Ville du 28 octobre 2019, ce montant sera pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti.

Art. 4 - Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Table des matières

1.	. Coi	nte	xte et rappel des étapes politiques précédentes	. 2
	1.1	Pı	récédentes étapes	. 2
	1.2	С	ollège temporaire et déplacements des élèves	. 3
2.			el des besoins et élaboration des cahiers des charges du	.4
	2.1	В	esoins scolaires et parascolaires	.4
	2.1	.1	Perspectives démographiques	.4
	2.1	.2	Cadre cantonal, normes pédagogiques et problématique scolaires actuelles	
	2.2	R	appel des besoins en matière d'infrastructures sportives	.6
	2.3	R	appel des besoins en lien avec la vie de quartier	.7
	2.4	R	ésumé des nouvelles affectations selon les besoins identifiés	8
	2.5	Р	érimètre considéré	.9
3.	. Pré	se	ntation des projets et des travaux	.9
	3.1	Li	gnes directrices	10
	3.2	0	rganisation de projet	11
4.	. Bât	time	ent principal	12
	4.1	U	n peu d'histoire	12
	4.2	Pı	réservation du patrimoine	15
	4.3	ln	tervention de restauration et conservation	16
	4.3	.1	Façades	16
	4.3	.2	Fenêtres	16
	4.3	.3	Peinture	17
	13	1	Ferhlanterie	17

		4.3	.5	Boiseries	. 17
		4.3	.6	Serrurerie	. 17
	4.	4	Mi	se aux normes	. 17
		4.4	.1	Chauffage, isolation et énergie	. 18
		4.4	.2	Incendie	. 20
		4.4	.3	Système électrique, de ventilation et sanitaire	. 20
		4.4	.4	Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) et accessibilité	.21
	4.	5	Ac	daptation aux besoins scolaires et parascolaires	. 22
		4.5	.1	Besoins scolaires	. 22
		4.5.2		Besoins parascolaires	. 23
		4.5	.3	Autres locaux	. 23
		4.5	4	Besoins des acteurs tiers	. 24
	4.6		Pr	ogramme des locaux	. 24
	4.	7	Вι	udget	. 25
5.		Bât	ime	ent annexe et salles de sport	.27
	5.	1	Bâ	atiment annexe	. 27
	5.2		Sa	alles de sport	. 29
	5.3		Ar	nénagements extérieurs	. 30
	5.4		Εv	aluation et remarques du jury du concours	. 32
	5.5		Pr	ogramme des locaux	. 33
	5.6		Co	oncept de durabilité	. 34
	5.	7	Вι	udget	. 35
6		Mis	e e	n valeur culturelle	. 37
7.		Cal	enc	drier	. 38

7	7.1	Impacts du calendrier	38
7	7.2	Analyse des risques	39
	7.2.1	Contexte économique	39
	7.2.2	Procédure et marchés publics	39
	7.2.3	Coordination et travaux particuliers	40
	7.2.4	Sécurité du bâtiment	40
	7.2.5	Matériaux polluants	40
7	7.3	Communication	41
8.	Cons	sultations	41
9.	Impa	acts du rapport	42
ç	9.1	Impact sur l'environnement	42
	9.1.1	Assainissement du bâtiment principal	43
	9.1.2	Bâtiment annexe et salles de sport	45
	9.1.3	B Détails sur la production d'énergie photovoltaïque et la consommation électrique	45
	9.1.4	Biodiversité	47
ç	9.2	Impact sur les finances	48
	9.2.1	Budget général	48
	9.2.2	2 Différence par rapport à l'évaluation initiale	50
	9.2.3	B Préfinancement	52
	9.2.4	Prélèvement au fonds communal pour l'énergie	52
	9.2.5	Rappel des éléments engagés à ce jour	52
	9.2.6	Démolition de la salle de sport actuelle	54
	9.2.7	Coût de fonctionnement	54
	9.2.8	B Dédommagement de l'éorén	56

Séance du Conseil général - Lundi 8 novembre 2021

	9.2.9	Financement de l'installation photovoltaïque par VITEOS	. 58		
	9.2.10	Subventions	. 58		
	9.2.11	Résumé des impacts financiers	. 59		
9	.3 lm	oact sur le personnel communal	.60		
10.	Conclu	usion	. 61		
Annexe 1 : Liste des spécialistes consultés69					
Annexe 2 : Détails de peintures et crépis du collège principal7					
Annexe 3 : Plan du collège principal75					
Annexe 4 : Plan du nouveau collège8′					
Ann	exe 5 : l	Plan de des salles de sport	.85		
Ann	exe 6 :	Schémas sécurisations des fouilles	. 88		
Annexe 7 : Exemple de tuiles solaires photovoltaïques9					

Annexe 1 : Liste des spécialistes consultés

<u>Liste des mandataires – Bâtiment principal</u>

Nom de l'entreprise	Domaine d'intervention
TFB ROMANDIE SA	Ingénieur civil
SECURETUDE	Ingénieur en protection incendie
DPC DIOT PROCESS CONTROL SA	Physicien du bâtiment
GOTTBURG SA	Ferblanterie
VITEOS SA	Ingénieur électricien
AB MARTI AG (AB MARTI SA)	Canalisations
ZUTTION CONSTRUCTION SA	Forages et coupes dans béton et maçonnerie
OPAN CONCEPT NEUCHATEL SA	Ingénieur civil
FASEL ECHAFAUDAGES SA	Echafaudages
CHIFFELLE VINCENT	Investigations réseau sanitaire
URFER ARCHITEKTEN AG	Architecte
FESTILOC' SARL	Concours
IEC INSTITUTION POUR L'ECONOMIE	Economie de la construction
EXERGIE ETUDES SARL	Ingénieur CVC
PLANAIR SA	Diagnostic polluants
STOPPA FILS S.A.	Faux-plafonds en plâtre
ASSAINIBAT S.A.	Désamiantage
LIENHER SA	Fenêtres
COPO SA	Fenêtres
FACCHINETTI SA	Façades
BORKO SA	Revêtements de sols
ZURCHER SA	Peinture
BUSCHINI SA	Plafonds
JAKOB SA	Garde-corps
Constructions métalliques Perrenoud Sàrl	Portes coupe-feu

Séance du Conseil général - Lundi 8 novembre 2021

Liste des mandataires – Bâtiments annexes et salles de sport

Nom de l'entreprise	Domaine d'intervention
HSE CONSEIL SA	Diagnostic polluants
GVH SAINT-BLAISE S.A	Ingénieur civil
GROLIMUND & PARTNER AG	Physicien du bâtiment
ENERGYS SARL	Ingénieurs CVCR
STOA ARCHITECTES SARL	Architecte
AMSTEIN+WALTHERT BERN AG	Ingénieur sécurité incendie
SCHNETZER PUKAS INGENIEURE AG	Ingénieur civil
JOSEF PILLER SA	Ingénieur électricien
B2 GEBÄUDETECHNIK AG	Ingénieur sanitaire

Annexe 2 : Détails de peintures et crépis du collège principal

Photos issues de l'étude pour l'Office de la Protection des Monuments et Sites de Neuchâtel, Août 2010, par Madame Joëlle Ravanne – Restauratrice-Conservatrice spécialisée

Cages d'escaliers.

Paliers en grès - ballustrade en fer forgé - Marches d'escaliers en granit du Tessin
Crépissage à la pesette.







Soubassement cage d'escalier - Crépissage à la pesette.



Soubassement des corridors - Décoration au pochoir.

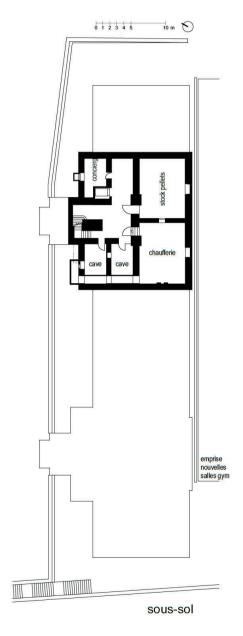


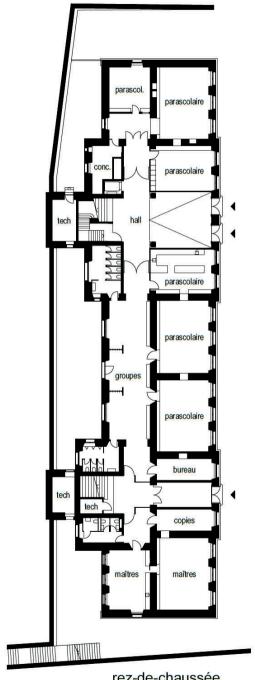


Embrasure de porte avec décoration au pochoir au 3ème étage.

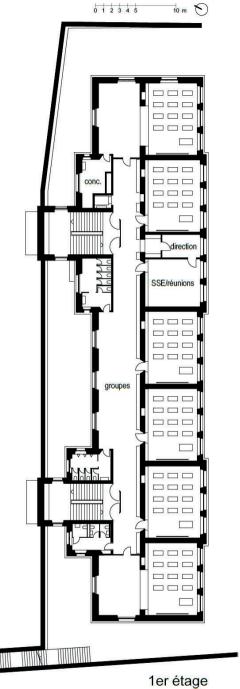


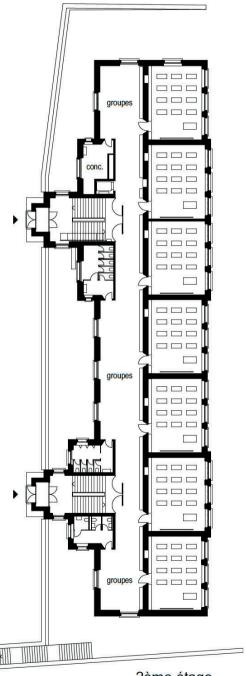
Annexe 3 : Plan du collège principal



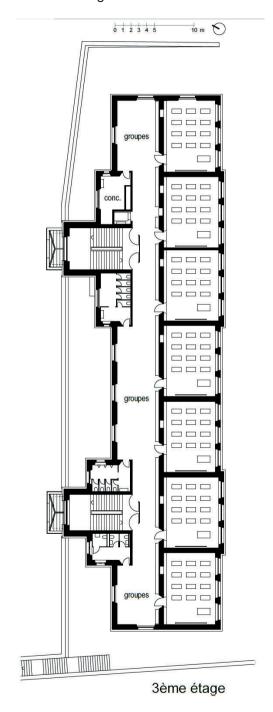


rez-de-chaussée

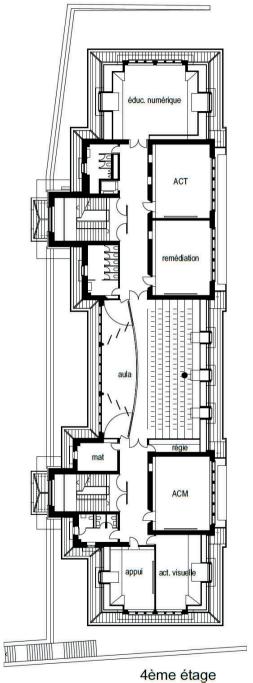




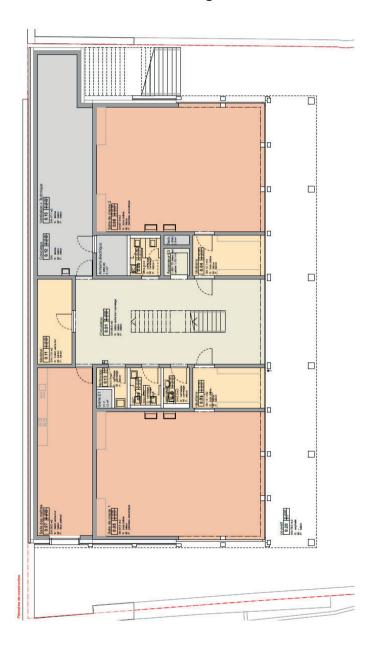
2ème étage

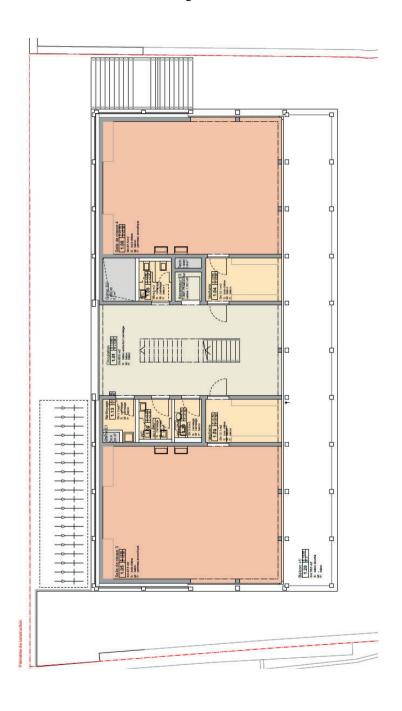


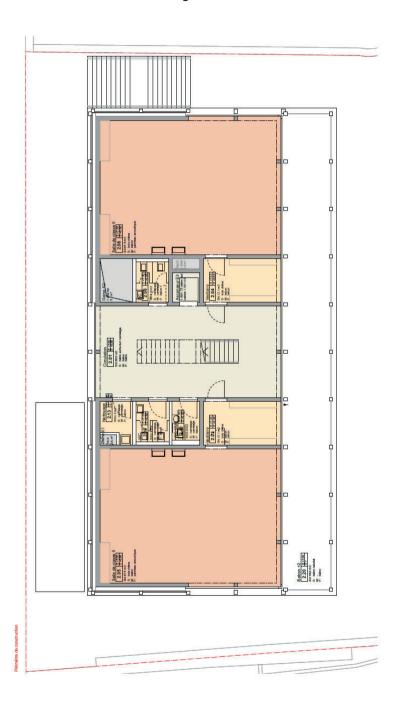
1554

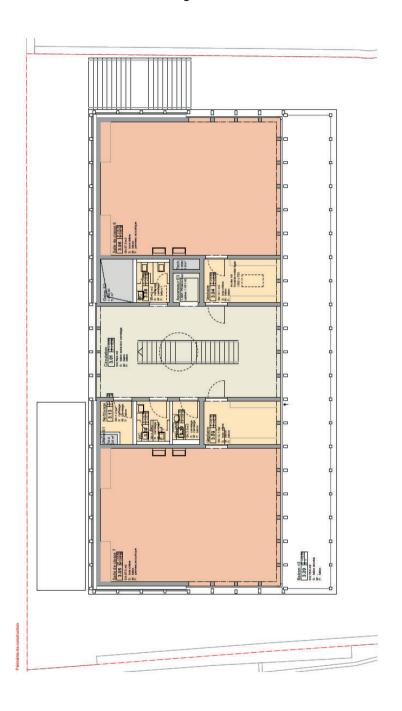


Annexe 4 : Plan du nouveau collège

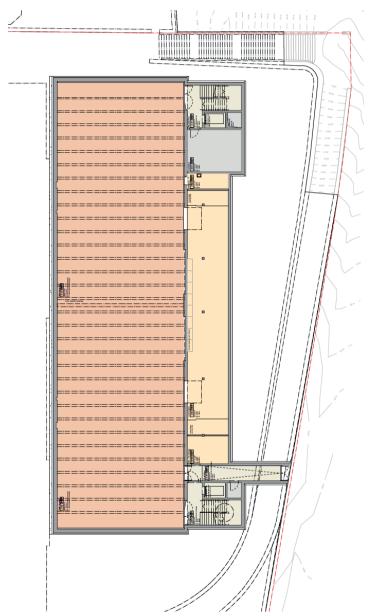


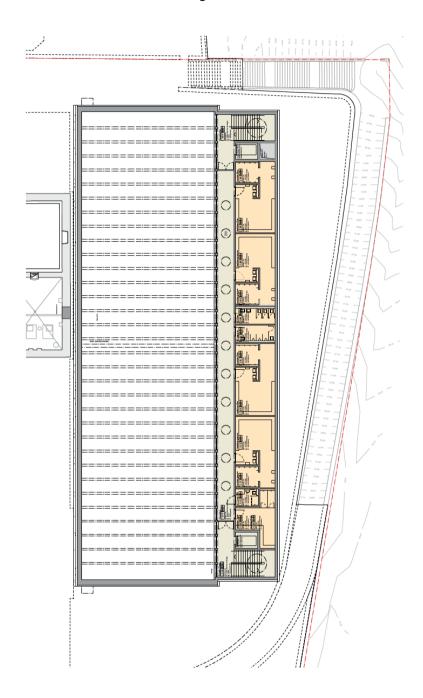


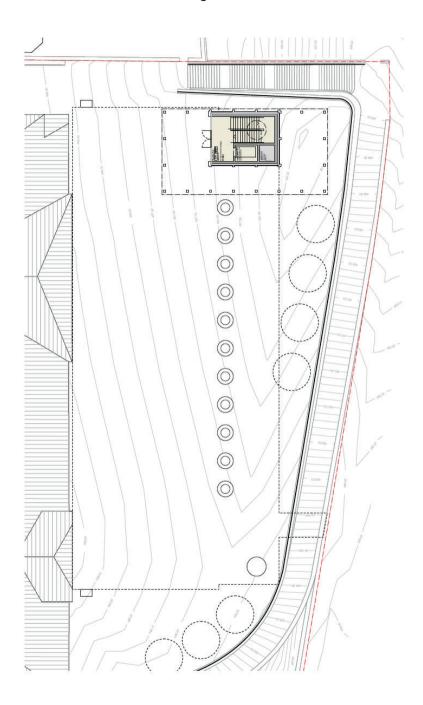




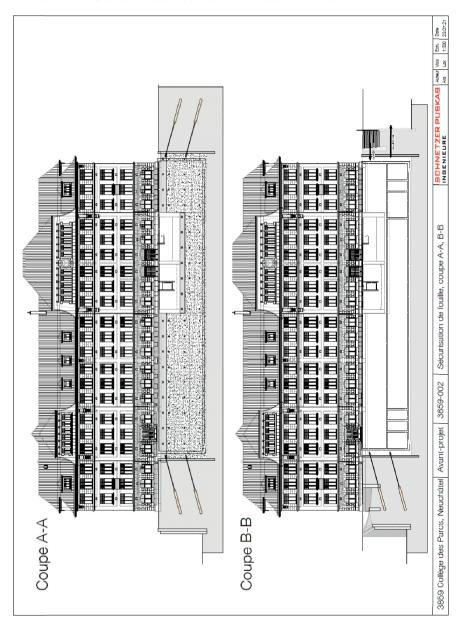
Annexe 5 : Plan des salles de sport

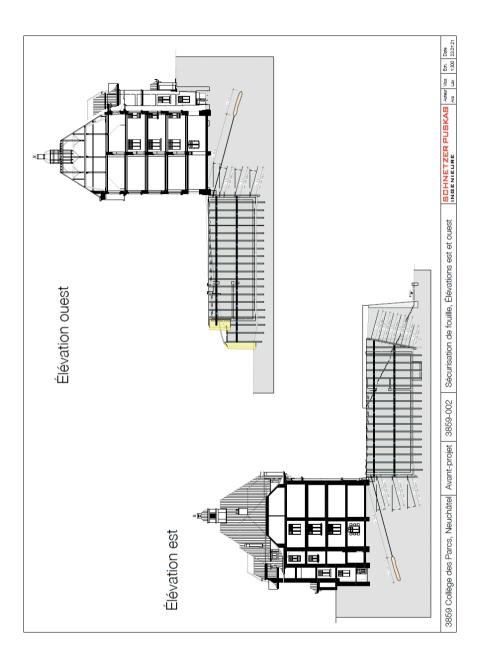


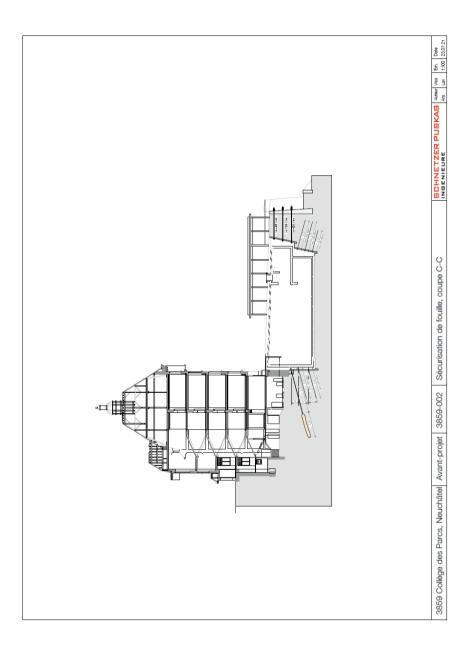




Annexe 6 : Schémas sécurisation des fouilles







Annexe 7 : Exemple de tuiles solaires photovoltaïques

Tuiles solaires SOLARIS V-DIAMOND Terracotta





21-022

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative à la rénovation et l'extension du collège des Parcs ainsi que la création de deux salles de sport

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que deux **amendements** portant sur le projet d'arrêté II ont été déposés, l'un par la Commission financière, l'autre par le groupe PLR.

M. Nicolas de Pury, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 26 octobre dernier. Une nouvelle fois, des commissaires se sont plaints de recevoir de gros dossiers quelques jours seulement avant la séance. Mais pour les nouveaux conseillers généraux, il est toujours difficile de prendre connaissance, quelques jours avant, d'un dossier portant sur une demande de crédit de plus de 40 millions, tel que celui qui nous préoccupe ce soir. Pour d'autres commissaires, ce dossier dure depuis deux législatures.

Nous avons posé beaucoup de questions concernant les aspects énergétiques, les économies d'énergie et les dépassements du crédit par rapport à ce qui avait été prévu. Beaucoup de questions et de nombreuses réponses, qui ont donné satisfaction à l'ensemble de la commission.

Concernant le projet d'arrêté I relatif à la rénovation et l'extension du collège des parcs ainsi que la création de deux salles de sport, celui-ci a été préavisé favorablement par la commission, par 11 voix contre 2 et 1 abstention.

Concernant le projet d'arrêté II relatif à la mise en valeur du site du collège des Parcs au moyen de créations artistiques dans le cadre de la rénovation et l'extension du collège ainsi que la création de deux salles de

sport, le principe du projet d'amendement de notre commission a été accepté à l'unanimité. La commission a finalement accepté le projet d'arrêté II amendé par 11 voix contre 0 et 3 abstentions.

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Très gros dossier pour un objet d'importance. Des remerciements sont adressés à Mme Baur, pour la présentation, et à M. Geissbühler pour ses connaissances du dossier et ses réponses aux guestions.

Il s'agit d'un bâtiment plus que centenaire, qui date du début du 20° siècle et qui a été construit pour décharger la ville des élèves qui provenaient des quartiers extérieurs au centre-ville. Il a été construit pratiquement en même temps que le collège de la Maladière, qui se trouvait sur l'emplacement du CSEM et qui n'existe plus. Il a besoin d'une sérieuse rénovation et d'un assainissement en profondeur.

Le rapport demande un crédit pour la rénovation et l'extension du collège des Parcs, ainsi que la création de deux salles de sport. Les travaux ne pourront pas tous se faire pendant la période des vacances scolaires. Pendant les travaux, les élèves du cycle 2 seront déplacés. Ils iront au collège de Beauregard, qui a été conçu et pensé de manière à être polyvalent, et construit avec un accueil parascolaire. Concernant les élèves du cycle 1, ils seront déplacés au collège des Sablons. Une actualisation des horaires de bus sera aussi discutée avec TransN.

Un chauffage à pellets est prévu. Les locaux de la structure parascolaire seront agrandis, en prévision d'une mise en route de l'école à journée continue selon MAÉ – *Ma journée à l'école*.

Les couloirs du collège sont assez larges pour permettre une extension de la surface des classes – qui ne répondent plus aux normes – offrant ainsi de plus grands espaces pour la vie scolaire.

La mise en place de parois coupe-feu aux abords des escaliers, permettant le cloisonnement des cages d'escaliers en cas d'incendie, a été approuvée par la Commission d'urbanisme. De faux plafonds seront aussi installés pour répondre aux normes incendie. L'installation d'armoires murales est prévue, à la demande des enseignants.

La charpente de ce bâtiment est en bon état, mais la toiture doit être refaite en raison d'écoulements d'eau. La pose de tuiles photovoltaïques est assez innovante, et celles-ci permettent de garder le cachet des toits « bourguignons », tout en permettant la production d'électricité. Différentes couleurs de tuiles seront posées à cet effet. Il faut savoir tout de même que les tuiles les plus foncées produisent plus d'énergie. Il est évident que le rendement solaire sera plus conséquent sur la face sud du

toit. Une petite différence de production énergétique est à souligner avec ces tuiles : les panneaux photovoltaïques produisent un peu plus d'énergie.

Au 6e étage, la création d'une aula avec gradins rétractables est prévue, pour une utilisation scolaire, mais aussi pour la collectivité publique, dans le but de favoriser la vie associative et de quartier. Reste toutefois la problématique de la circulation de personnes externes à l'école à l'intérieur du bâtiment, qui possède du matériel scolaire qui est à protéger des envieux.

Une mise aux normes du système électrique s'impose, tout comme le changement des fenêtres, afin de diminuer la perte de chaleur : 200 fenêtres sont à rénover en y intégrant un verre plus isolant. Il est prévu de garder le cadre, qui est en bon état et qui présente un intérêt patrimonial. Avec tout cela, on arrive à 81 % de baisse des pertes énergétiques.

Une bibliothèque était prévue, au nord du corps central du bâtiment. Les coûts assez élevés ont eu raison de sa construction, et le projet a été abandonné. Il sera possible de le mettre en œuvre à futur, si l'on trouve les ressources pour la mise en place et pour son exploitation.

Deux salles de sport aux normes seront créées, avec un accès par le préau du collège. Un accès matériel se fera par le sud de la rampe. Ces salles seront construites dans le talus qui surplombe la rue des Parcs. Il n'est pas possible de faire une salle double, en raison du manque de place pour les réaliser. Elles sont prévues en enfilade et elles peuvent être utilisées séparément ou réunies en une seule salle. Il n'y a pas de lumière naturelle qui illumine ces salles : elles sont borgnes. Seul le couloir d'accès bénéficie de puits de lumière.

La question a été posée de savoir pourquoi il n'y a pas de puits de lumière au-dessus des salles de gymnastique. La structure du plafond est constituée de poutres en acier dans laquelle il est difficile d'intégrer des puits de lumière. Les connaissances sur la nature du sol et, en particulier, de ce talus, ne sont pas encore assez avancées pour pouvoir être sûrs de ne pas bousculer les fondations du collège.

Le bâtiment sis au nord – actuellement très vétuste et plus aux normes quant à sa salle de gym, ne représentant pas une architecture patrimoniale telle que celle du collège – sera détruit et reconstruit plus beau qu'avant. Un nouveau bâtiment sortira donc de terre à cet emplacement. Il a été dessiné de telle manière qu'il rappelle un peu la structure du collège. Sur quatre niveaux, il offre des salles de classe au nombre de deux par niveau, largement éclairées par des surfaces vitrées. S'y trouvent également des balcons assez grands pour des ateliers

scolaires de plein air, mais aussi pour combler les mètres carrés du préau, lequel possède une surface un peu juste pour le nombre d'élèves qui devront s'y ébattre.

Un ascenseur sera installé pour les personnes en situation de handicap et pour le transport du matériel. L'accès se fera par le sud du bâtiment. Toutes les salles de classe sont orientées au sud, ainsi les élèves seront protégés du bruit de la route qui se situe juste au-dessus. Les cours de récréation seront végétalisées avec des essences locales, dans le but de répondre au programme Nature en ville.

Pas de places de stationnement prévues pour les voitures, qu'elles appartiennent au corps enseignant ou aux parents. On augmente la capacité d'accueil des élèves, ce qui engendre des problèmes d'accès pour les voitures en dépose-minute. Actuellement rien n'est prévu, ce que déplorent quelques commissaires qui connaissent bien l'endroit, étant témoins des embouteillages que cela provoque et qui rendent dangereux la circulation des élèves. Il sera nécessaire de trouver d'autres solutions à l'accompagnement des enfants lors de leur rentrée en classe, comme lors de leur sortie. Cependant, des emplacements pour les vélos et les trottinettes sont prévus.

L'éorén participera financièrement en regard des loyers qu'elle verse à la Commune de Neuchâtel, mais elle ne prendra pas à sa charge l'installation du système photovoltaïque. Elle ne l'a pas fait pour les autres collèges qui font partie des communes membres du syndicat.

Le rapport comporte aussi un calendrier des travaux et montre que ces derniers devraient être terminés en 2024.

Dans sa grande majorité, la commission préavise favorablement le crédit proposé pour la rénovation du collège des Parcs et l'extension du collège ainsi que la création de deux salles de sport. Les membres de la commission soutiennent aussi favorablement l'amendement de la Commission financière concernant l'arrêté qui permet de mettre en valeur le site du collège des Parcs au moyen de créations artistiques.

Mme Marie-Emilianne Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a lu attentivement le rapport n° 21-022 concernant la demande de crédit relative à la rénovation et l'extension du collège des Parcs, ainsi qu'à la création de deux salles de sport.

Avant toute chose, nous souhaitons adresser nos vifs remerciements à toutes les personnes qui se sont engagées dans ce projet et qui ont permis la rédaction de ce rapport fort détaillé. Nous remercions également M. Pierre Geissbühler, secrétaire général du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, de nous avoir guidés à travers le

collège le 28 octobre dernier, et de nous avoir ainsi permis de nous faire une idée précise de la situation. Sa présence lors de la séance de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports nous a déjà permis d'obtenir des réponses à plusieurs questions.

Ce projet est un réel défi à tous les niveaux. Ce rapport témoigne des efforts consentis pour trouver une voie d'entente entre les différents acteurs impliqués : le Conseil communal, les architectes, les ingénieurs et professionnels du bâtiment, ainsi que l'Office du patrimoine et de l'archéologie se sont alliés aux différents utilisateurs des lieux – les enseignants, puis également les habitants du quartier – afin de donner vie à un projet qui permettra de répondre au mieux aux besoins et intérêts de toutes et tous, y compris du tissu associatif local.

Nous souhaitons souligner quatre points en particulier. Premièrement, le projet présenté prévoit de mettre en valeur les éléments historiques qui décorent le collège, témoignages de savoir-faire précieux. Le bâtiment, dans son ensemble, marque le paysage neuchâtelois. Il s'inscrit dans son histoire et il nous revient de respecter autant que possible sa valeur patrimoniale.

Deuxièmement, nous soulignons l'importance accordée à la construction des deux salles de sport, qui seront invisibles de l'extérieur. Les besoins en la matière sont indiscutables. Je ne m'attarderai pas sur les nichoirs prévus pour nos amis les oiseaux, mais nous saluons grandement la proposition.

Troisièmement, nous déplorons qu'un dépose-minute n'ait pas été prévu. Nous ne souhaitons pas favoriser le déplacement des enfants en voiture, néanmoins, pour des situations spécifiques – et afin d'éviter le stationnement sauvage, ainsi que les dangers de la route qui y sont liés – nous espérons qu'une proposition pourra être trouvée dans ce sens d'ici la fin des travaux

Enfin, quatrième et dernier point : nous souhaitons saluer la solution des tuiles solaires prévues sur la toiture. Malgré les coûts que cela engendre, ce serait purement et simplement absurde – pour des raisons écologiques mais aussi économiques – de renoncer à la production d'énergie sur cette grande surface de toit. La Ville va ainsi contribuer à permettre le développement de ces solutions pour des bâtiments historiques qui ne peuvent pas être équipés avec des modules solaires standards.

Concernant l'amendement du PLR sur le pourcentage culturel, nous demandons une suspension de séance.

En réitérant ses remerciements pour les efforts engagés, le groupe VertsPopSol se réjouit de soutenir à l'unanimité les projets I et II.

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste s'est longuement entretenu sur le crédit relatif à la rénovation et à l'extension du collège des Parcs, ainsi qu'à la création de deux salles de sport. Ce projet est dans le pipeline antérieurement à cette législature, et il a été relevé qu'il est ambitieux et nécessaire, et qu'il n'est pas remis en cause.

Néanmoins, il est jugé très onéreux et ces 45 millions de crédit demandés représente 23 % de plus-value sur le projet initial qui était devisé à 35 millions. L'instabilité des prix sur les matériaux, la situation économique en lien avec la pandémie Covid et les difficultés sur la production et l'acheminement des éléments de construction ont certes fait grimper les prix. Cependant, certains éléments qui n'étaient pas devisés dans le premier projet ont également contribué considérablement à cette hausse de 23 %.

Cela surprend et nécessiterait des aménagements afin de faire baisser la facture. Certaines options et des choix de matériaux paraissent trop luxueux. Bien que les explications en page 50-51 du rapport justifient les différences entre l'avant-projet et le projet qui nous est présenté, le groupe socialiste souhaite que certains éléments soient revus à la baisse. En d'autres termes, si plusieurs options peuvent être prises, que le choix se porte sur les moins chères.

Il souligne aussi que la construction, sous le toit, d'une aula avec des gradins rétractables – dont l'utilisation est laissée à l'école, mais aussi aux sociétés et autres associations – favorise la cohésion sociale et est à saluer

Les services communaux concernés ont bien effectué leur travail et les réponses qui nous ont été données lors des séances des commissions – aussi bien la Commission financière que celle du patrimoine bâti – ont été claires et précises, et nous adressons à Mme Baur et M. Geissbühler nos remerciements.

Cependant, comment être sûrs que la marge de +30 % n'est pas directement incluse dans les propositions des entreprises ? Il nous reste des doutes quant à cette augmentation. Mme Loup a, en son temps, bien précisé que l'étude était sérieuse et même presque aboutie, plus sous la forme d'un projet que d'un avant-projet. Serions-nous abusés face à une manne facile à prendre lorsqu'il s'agit des deniers publics ? A l'avenir, le groupe socialiste n'acceptera plus de soumission de +/- 30 %. Il semble qu'il y ait un processus délétère dans cette manière de faire, qui ne satisfait pas le groupe socialiste.

La construction du bâtiment qui remplacera celui qui est situé au nord du collège est accueilli avec un enthousiasme quelque peu freiné par son côté jugé très luxueux.

Il est perçu comme très bien pensé, fonctionnel, et – il faut le dire – avec une architecture qui séduit. Les classes sont conçues aux normes réglementaires pour les 1^{re} et 2^e années du cycle 1. Les balcons sont prévus comme une extension des salles permettant des ateliers scolaires qui nécessitent un plein air. De surcroît, il supplée le préau qui, lui, n'est pas aux normes réglementaires.

Le groupe socialiste est favorable au projet de rénovation avec ses annexes et à la conservation de ce qui fait notre patrimoine. Il souhaite néanmoins que des économies soient étudiées sur les éléments qui pourraient être supprimés ou effectués à moindre prix. Pour faire court : être parcimonieux face aux rénovations. Mais, dans tous les cas, si aucune économie n'est possible, il s'agit de maintenir et de tenir ce budget de 45 millions sans dépassements. C'est une mission pour le Conseil communal de réaliser ce projet à ce prix-là.

Quelques questions:

- Les 130 projets étaient-ils tous chiffrés avec une marge de + 30 % ?
- En page 7 : le rapport indique la création « de deux salles de sport répondant aux normes ». Une salle de sport double, aux normes, avec deux salles jointes par la longueur, aurait été une option idéale, offrant davantage de possibilités d'usage. Pourquoi le projet qui proposait cette solution n'a-t-il pas été retenu ?
- En page 16: les fenêtres seront rénovées de manière inhabituelle afin d'en conserver le cadre, lequel, parce qu'il intègre la façade, fait partie du patrimoine. Les vitrages – qui seront taillés sur place afin de répondre aux normes Minergie – coûtent très cher, parce qu'il s'agit de « sur mesure artisanal ». N'est-il pas possible de faire autrement pour moins cher? Nous sommes d'avis que l'on peut surseoir à la beauté du patrimoine pour cet objet et faire des économies substantielles.
- En page 19 : ne serait-il pas moins onéreux de mettre des panneaux photovoltaïques en lieu et place des tuiles, certes plus jolies, mais probablement plus chères et qui produisent moins d'énergie ?
- En page 23 : actuellement, on ne différencie plus les sanitaires de manière binaire. Ceci permet d'intégrer toutes les personnes – y compris les élèves – qui sont de genres non différenciés. Il reste nécessaire d'avoir des WC pour les personnes en situation de handicap – qui peuvent être les mêmes que pour les personnes

adultes – et des WC pour les élèves. Ceci afin de garder une intimité différenciée entre enfants et adultes. Est-il possible de mettre cela en place ?

- En page 30 : les salles de sport qui seront construites sous le préau vont probablement obliger nos maîtres d'œuvre à consolider les structures de fondation du bâtiment scolaire. Quelles sont nos connaissances à ce jour sur les risques de bousculer les éléments structurels du bâtiment scolaire ?
- En page 31 : à ce jour, il n'existe pas de places de stationnement pour les véhicules, qu'ils soient électriques ou à essence. Cela nous paraît un peu... pas assez. Les embouteillages, que les accompagnants des élèves créent lors de l'entrée et de la sortie des classes, sont importants, tant sur la rue de la Côte que sur la rue des Parcs. Il nous paraît comme une évidence que des cases « dépose-minute » soient intégrées dans le périmètre. Bien qu'il ne soit pas prévu de places de stationnement pour le personnel de l'éorén, il est aussi nécessaire d'avoir des places de stationnement à la toute proximité des bâtiments pour la charge ou la décharge de matériel scolaire que les enseignant-e-s sont parfois amené-e-s à faire. Est-il possible d'intégrer cela ? Quel projet incitatif pour une mobilité douce des utilisateurs et utilisatrices de ce collège est-il mis en place ?

Le groupe socialiste soutiendra ce projet et est favorable à l'amendement proposé.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe se joint aux remerciements déjà cités pour le rapport fort fourni dont nous discutons ce soir, concernant un projet très important, non seulement par le fait qu'il s'agit d'un grand collège plus que centenaire, mais aussi par le montant du crédit qui est demandé ce soir.

Le projet de rénovation et d'agrandissement du collège des Parcs laisse notre groupe sur un sentiment particulier. Nous aimerions pouvoir dire que nous sommes enthousiasmés par ce projet, mais ce n'est pas le cas. Pour autant, notre groupe va-t-il s'y opposer ? Non, pas davantage.

En fait, on peut parler d'un sentiment ambivalent. D'un côté, il faut dire les choses comme elles sont : on peut légitimement considérer que c'est de la folie d'investir 45 millions pour la « simple » rénovation d'un collège de quartier. Je pense aussi aux coûts annuels considérables que cela va engendrer, à savoir environ un million de francs par année pour la Ville.

Je pense aussi aux conséquences financières à plus long terme, puisque cette gigantesque dépense, ajoutée aux perspectives budgétaires des

années à venir, va fortement réduire les capacités d'investissement de notre commune dans d'autres domaines.

Mais d'un autre côté, une analyse plus pointue de la situation, ainsi que des solutions possibles, montrent que ce projet tient plutôt bien la route, même si, en considérant les dépenses prévues poste par poste, certaines semblent particulièrement élevées et visant un très haut de gamme.

La rénovation du grand bâtiment principal est en effet indispensable, non seulement en raison de sa vétusté mais aussi pour répondre aux besoins actuels de l'enseignement. En plus, comme ce bâtiment ne peut pas accueillir toutes les surfaces nécessaires, il est logique – ou en tout cas pas illogique – de construire un bâtiment annexe, même si notre groupe considère toujours que le collège des Sablons ne devait pas obligatoirement être transformé en auberge de jeunesse. Notre Autorité aurait eu le droit de revenir sur l'une de ses propres décisions.

Comme le groupe vert'libéral milite depuis plusieurs années pour la hausse du nombre de salles de sport, ce n'est pas nous, non plus, qui allons combattre la réalisation de deux salles, contre une petite salle actuellement. Là aussi, existait-il d'autres possibilités? Peut-être, sûrement, même si nous savons, en effet, que plusieurs alternatives ont bel et bien été étudiées, mais logiquement écartées.

Quoi qu'il en soit, le fait d'enterrer les deux futures salles est une bonne solution en termes de densification du territoire. Ce n'est toujours pas notre groupe, non plus, qui va s'opposer aux mesures prises sur le plan énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Au surplus, la comparaison avec la rénovation et l'agrandissement d'autres collèges montre que le coût global reste dans une proportion tolérable. Le très gros investissement prévu, par ailleurs, ne manquera pas de soutenir le secteur économique de la construction, et on peut espérer, en particulier, le secteur local.

Bref, il y a de nombreuses raisons de dire oui aux crédits qui nous sont soumis.

En revanche, il y a un point qui passe mal aux yeux de notre groupe : c'est la différence de 9 millions de francs entre le chiffre – certes estimatif – articulé en février 2020, et le crédit sollicité aujourd'hui. Plus que le chiffre, ce sont, en fait, certaines causes qui le sous-tendent. Une partie s'explique parfaitement, certes, mais l'autre partie nous laisse sur notre faim. Il est tout de même singulier de lire dans un rapport que certains éléments ont été sous-estimés et que d'autres n'ont tout simplement pas été pris en compte, à l'instar des canalisations et raccordements, ainsi que les taxes y relatives.

Alors oui, ces 9 millions restent *symboliquement* dans la marge de + 30 % qui était prévue sur un montant initial déjà élevé. Mais savoir que ce montant initial ne comportait pas des éléments qui auraient clairement dû en faire partie remet aussi en question les décisions que notre Autorité est amenée à prendre dans des projets, sur la base d'un coût estimatif. Nous pensons ici aussi aux aspects énergétiques et environnementaux. Certes, la nouvelle loi sur l'énergie n'était pas encore en vigueur – comme on le dit dans le rapport – mais l'urgence climatique n'est malheureusement pas nouvelle. Il n'est aujourd'hui pas concevable que l'on puisse envisager un concours d'architecture ou un projet sans intégrer le contexte environnemental.

Nous demandons au Conseil communal de mettre sur pied des concours d'architecture – respectivement de solliciter des études de faisabilité – qui doivent systématiquement refléter les aménagements extérieurs comme partie intégrante du projet, et tenir compte des îlots de chaleur, de la perméabilité des sols, de la biodiversité, des normes énergétiques et autres énergies renouvelables.

Notre groupe n'est pas non plus enthousiaste du choix qui a été fait pour les panneaux solaires, ou plutôt les *tuiles* solaires. Pas en tant que telles. Et si la technologie permet une meilleure intégration paysagère, tant mieux, mais elle en est encore à ses débuts et, par ce fait, comporte quelques inconnues, surtout en lien avec un déploiement sur une si grande surface. L'efficience énergétique des tuiles est également moindre que celle des panneaux solaires – en plus du surcoût de CHF 600'000.- – et la valeur patrimoniale du toit n'a clairement rien à voir avec les vieux toits du centre-ville.

En conclusion, notre groupe approuvera les demandes de crédits relatives à la rénovation du collège des Parcs, à la création d'un nouveau bâtiment et des salles de sport, cela après avoir entendu les réponses du Conseil communal à deux questions :

Premièrement, à partir du moment où un certain nombre de bâtiments scolaires devront être rénovés, quelle est la planification des investissements dans ce domaine? Le collège des Parcs n'est en effet pas le seul à avoir besoin d'un lifting conséquent.

Deuxièmement, la question des accès aux différents bâtiments, ainsi que celle du trafic à la rue des Parcs n'étant, pour ainsi dire, pas abordées dans le rapport, notre groupe souhaite savoir ce que prévoit le Conseil communal à ce sujet, en lien notamment avec le passage en zone 30 km/h.

M. Marc-Olivier Sauvain, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- En préambule, je tiens également à remercier les auteurs du rapport n° 21-022, qui nous occupe ce soir, pour la qualité de ce document. Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport avec beaucoup d'intérêt – comme les autres partis, d'ailleurs – au vu des enjeux.

Le groupe PLR est soucieux de trouver la meilleure solution pour ce projet ambitieux, surtout en limitant ses coûts.

Vieux de plus de 100 ans, le collège des Parcs a accompagné des milliers de concitoyens dans leur scolarité. Des liens très forts se sont tissés avec ce bâtiment au cours de ces nombreuses années. Ainsi, les attentes sont grandes de la part d'une partie de la population, et nous avons pleinement conscience, ce soir, de cette responsabilité qui nous incombe.

Dès le début de son histoire, le collège des Parcs a suscité les superlatifs. La Feuille d'Avis de Neuchâtel notait que ce collège comptait parmi les plus beaux édifices scolaires de Suisse. Rien que cela. Le 15 janvier 1912, le législatif débloquait l'équivalent de 25 % de son budget pour construire ce nouveau collège, sans compter les 17 % engagés dans la construction du collège de la Maladière, qui a été détruit depuis lors.

Oui, ce projet est ambitieux. Il doit répondre à de nombreux besoins – scolaires, parascolaires, sportifs et vie de quartier – et à de nombreuses contraintes, également – pédagogiques, énergétiques, climatiques, historiques, et j'en passe.

On en parlait déjà en 2006 lors de la démolition du collège de la Maladière. La volonté de s'engager dans sa rénovation a été rappelée en 2014, lors de la célébration de son centenaire. Mais il faut attendre encore jusqu'en 2017 – et le programme politique 2018-2021 – pour que sa rénovation soit classée comme une *priorité*. Que de temps perdu! Et durant ce temps, ce vénérable collège est devenu mourant : radiateurs qui tombent, toit qui fuit, et j'en passe. Un processus qui aurait pu s'organiser tranquillement doit maintenant se faire dans l'urgence. Nous avons notre part de responsabilité politique dans cette situation, et le groupe PLR sera, à l'avenir, beaucoup plus attentif sur l'entrée en matière de tels projets.

Revenons maintenant de manière plus précise sur certains points de ce rapport. Nous avons été surpris – comme l'ensemble des groupes, ce soir – par la différence colossale entre le présent rapport et l'évaluation initiale. En l'espace d'un an, les coûts ont pris l'ascenseur. Il y a une différence d'environ 25 % sur le devis initial et le projet qui nous est présenté. Nous avons évidemment pris connaissance des explications fournies dans le rapport, mais celles-ci ont peiné à nous convaincre. En particulier, les coûts exorbitants des aménagements extérieurs ont attiré notre attention. Nous enregistrons une différence par rapport au chiffrage

initial de pratiquement 1 million. Cela ne peut pas être accepté les yeux fermés. Nous demandons donc des explications claires au Conseil communal sur ces différents dépassements.

Les explications fournies dans le rapport quant à ce dépassement de CHF 988'000.- ne peuvent le justifier. D'ailleurs, je me permets de citer l'explication qui nous est donnée : « Au vu de la surface à remettre en état après des travaux particulièrement importants ainsi que la volonté de faire de cet espace un lieu répondant aux défis climatiques, il paraît nécessaire de disposer de moyens plus importants. » Une telle remarque n'est pas suffisante lorsque l'on demande près d'un million de francs supplémentaire. Ainsi, si les explications ne sont pas suffisamment claires, le groupe PLR pourra proposer un amendement à l'article 2 du projet I.

La nécessité de rénover le bâtiment historique du collège des Parcs n'a échappé à personne, ce soir. Le groupe PLR est conscient que la situation est urgente et ne s'opposera pas à ce projet dans son ensemble. Néanmoins, certains points ont suscité la discussion et nécessitent des explications de la part de notre Conseil communal.

Tout d'abord, la proximité des travaux d'excavation des salles de sport avec le collège nous fait craindre que les structures porteuses de celui-ci n'en souffrent. Certes, nous faisons confiance au travail des ingénieurs, mais nous tenions à soulever ce point.

Deux éléments du projet I ont soulevé de nombreuses discussions au sein de notre groupe. Le premier concerne le coût engendré par la rénovation de la toiture. Bien que notre groupe soit séduit par la production durable et locale de l'électricité – et que ce projet fasse corps avec notre désir de Smart City – devons-nous vraiment opter pour la solution la plus dispendieuse ? Ne pouvons-nous pas utiliser d'autres types de cellules photovoltaïques qui pourraient être moins chers ? Et, surtout, qu'en est-il du cofinancement par le groupe Viteos ?

Les fenêtres ont également suscité une vive discussion dans notre groupe. Elles représentent un potentiel d'économie d'énergie important, vu qu'elles recouvrent près d'un quart de la façade du bâtiment. A ce titre, n'aurait-il pas fallu remplacer ces fenêtres, d'une part pour améliorer leur rendement énergétique, d'autre part pour diminuer les coûts très importants liés à leur restauration ?

Nous sommes également surpris que la réalisation d'une bibliothèque ait été supprimée dans un projet de rénovation d'un bâtiment scolaire. Et cela pour des raisons de coûts... Alors que d'autres économies – que nous avons mentionnées – auraient pu prendre plus de sens.

Le projet architectural du bâtiment annexe et de la salle de gym a surpris, encore une fois, par les coûts très importants, en partie expliqués par le geste architectural. Ce collège annexe aurait pu – on l'a entendu – être remplacé par le collège des Sablons, dont le détournement de sa mission d'école au profit de la création d'une auberge de jeunesse a perdu de son sens au vu de la nouvelle offre de chambres d'hôtel bon marché dans notre commune.

Ainsi, même si le groupe PLR reconnaît l'urgence de la situation de sauver ce *superbe* collège, il est, par contre, très mitigé au vu des sommes importantes qui doivent être investies.

Selon les réponses que nous recevrons, les membres de notre groupe pourraient déposer encore un amendement concernant l'article 1 ou l'article 2.

Concernant le projet II, autant le groupe était mitigé concernant le projet I, autant les discussions concernant le projet II nous ont réunis. J'aimerais avancer deux éléments. Le premier en forme de rappel. Voilà comment on parle du collège des Parcs dans le rapport que l'on nous a soumis :

« Avec ses dimensions monumentales, son imposante toiture, ses décrochements, l'ordonnance de ses façades et la plasticité de ses matériaux, la silhouette du collège des Parcs en impose dès le premier coup d'œil. L'architecture se rattache au style régionaliste appelé le *Heimatstil.* » Ou encore : « (...) sobriété ne rime pas avec austérité, mais avec une ambiance lumineuse, soignée, aux couleurs pastel et plaisante à l'œil. »

N'entendez-vous pas là la description d'une œuvre d'art ? La limite ou la ligne entre œuvre d'art et architecture est souvent ténue. G. A. Pritzker et sa femme – ce sont les fondateurs du prix d'architecture portant leur nom et considéré comme le Nobel de l'architecture par certains – définissent l'architecture ainsi : « L'architecture est destinée à transcender le simple besoin d'abri et de sécurité en devenant une expression artistique ».

Vous l'aurez compris, les efforts de restauration minutieuse qui seront mis en œuvre pour rénover le collège des Parcs et le symbole du *Heimatstil* qu'il incarne font de ce collège une œuvre d'art à part entière. Le groupe PLR vous demandera donc de considérer la modification symbolique de l'article du projet II.

Comme dernier point, j'aimerais mentionner que nous sommes surpris qu'aucune mention n'ait été faite d'aménagement de zone sécuritaire pour déposer les enfants. Il y aura plus d'enfants dans ces collèges et il y aura encore, pendant un temps non négligeable, des parents qui déposeront leurs enfants en voiture. Il faut s'attendre à ce que le trafic autour de l'école augmente et que des problèmes de sécurité puissent se faire sentir rapidement. Une réflexion rapide sur cette problématique est donc nécessaire.

Je vous remercie de votre écoute et me réjouis d'entendre les réponses du Conseil communal.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Enfin. Nous y voici enfin : ce soir, vous allez – nous allons – écrire une page de l'histoire de notre Ville. C'est en effet le plus gros montant jamais demandé qui vous est soumis pour la rénovation du collège plus que centenaire des Parcs. On en parle depuis 10 ans, et, ce soir enfin, nous sommes en mesure de vous proposer un projet. Certes coûteux, comme beaucoup l'ont rappelé.

Je salue d'ailleurs une délégation des enseignants du collège des Parcs, ainsi que quelques employés de la Ville qui ont œuvré ardemment ces dernières années, ces derniers mois, pour aboutir au projet dont nous parlons ce soir. Je les remercie chaleureusement de leur présence, ce qui confirme – si besoin était – l'importance de cette soirée.

Ce crédit permettra non seulement de mettre aux normes – en termes d'électricité, de chauffage, d'isolation, de protection contre les incendies – ce vieux bâtiment majestueux qui a vu passer tant de générations d'enfants, mais il permettra également de construire, dans la cour nord, un bâtiment pour les plus jeunes, ainsi que deux salles de gymnastique enterrées dans la cour sud.

J'aimerais faire un petit retour en arrière – comme l'a fait mon préopinant, M. Sauvain – un petit retour dans l'histoire. Imaginez :

Nous sommes le 20 mars 1912, dans notre salle du Conseil général. En bas, pas ici, bien sûr. Il n'y a que des hommes dans l'assemblée, vous vous en doutez, pas la moitié de femmes comme aujourd'hui. Mais allons-y. Imaginez la scène, lorsqu'il a fallu voter le crédit de construction du *nouveau* collège des Parcs... J'aurais adoré retrouver le procès-verbal des débats de ce soir-là. Réunion à 20h00, j'ai lu cela. Et M. Girardbille, notre archiviste communal – que je salue et remercie au passage – a recherché pour moi, en vain. Par contre, nous avons retrouvé le rapport de la commission et quelques coupures de presse, ce qui nous permet de deviner ce qui s'est dit.

Bien sûr, comme vous ce soir, on aura dit que ce collège est luxueux, peut-être *trop* luxueux. Mais je crois que l'on en était plutôt fier, à l'époque. Et il sera accepté à l'unanimité. Mais imaginez ce que cela représentait. Ce soir-là, on votera non seulement un crédit de plus de CHF 700'000.-pour la construction du collège des Parcs, mais également plus de CHF 400'000.- pour la construction d'un deuxième collège à la Maladière, comme cela a été justement rappelé. Celui-ci a été détruit, avec la

promesse – je tiens à le souligner – que le collège des Parcs soit rénové et que celui-ci soit respecté.

Plus de 1,2 million a été accordé ce soir-là au Conseil communal, sur un budget communal d'à peine 2,9 millions. Je vous laisse faire le calcul et le comparer avec ce que l'on vous demande aujourd'hui. Quelle audace, n'est-ce pas ?

Et lorsque l'on inaugurera les deux nouveaux collèges, en 1914, on sera à la veille d'un cataclysme mondial. Mais on ne se doutait certainement pas de cela ce fameux soir de mars 1912. Tout comme on ne se doutait peut-être pas que l'on construisait pour plus de 100 ans.

Et nous voilà ce 8 novembre 2021. Ce collège, qui faisait la fierté de la Ville, a vaillamment servi. Il n'a été que très peu rénové durant son siècle d'existence, et je crois qu'il est temps, ce soir, de lui donner les moyens de servir encore aux générations futures et pour les 100 prochaines années

Je ne résiste pas au plaisir de vous faire encore la lecture de la conclusion du rapport de la commission de 1912. Pour vous dire qu'à l'époque, tout comme aujourd'hui, on s'inquiétait des coûts que cela allait quand même représenter. Je cite : « Devons-nous, dès à présent, nous préoccuper des moyens à proposer en vue de couvrir les charges budgétaires qu'entraînera cette dépense ? Nous ne le pensons pas. A chaque jour suffit sa peine et, comme cela a été dit à l'occasion du vote du gros crédit sur la construction de l'hôpital des Cadolles, il appartiendra à ceux qui – s'il y a lieu – se trouveront dans 2 ou 3 ans en présence d'un déficit budgétaire anormal, d'aviser aux moyens de le combler. » Belle sérénité... Il s'agit du rapport de la commission du 20 mars 1912.

Enfin, lors de l'inauguration des deux collèges, le 14 avril 1914, on peut lire dans la presse, je cite :

« Monsieur Fernand Blanc, président de la Commission scolaire, déclare recevoir, le cœur ému, les deux magnifiques bâtiments scolaires. Tout y répond, en effet, à tous les besoins scolaires d'aujourd'hui, aux besoins, également, des enseignements spéciaux, dessin, gymnastique et ménager. Le collège de la Maladière coûte CHF 500'000.-, le collège des Parcs, CHF 750'000.-, mais ils sont parmi les plus beaux édifices scolaires de la Suisse. Que les autorités communales en soient remerciées, elles ont travaillé pour l'avenir. Merci à la population, aux habitants, aux contribuables. S'agissant des enfants, ils n'ont pas regardé à la dépense. Un étranger disait qu'en Suisse, les magistrats n'habitent pas des palais, et que les Suisses gardent les palais pour les écoles. En retour, on compte que le corps enseignant redoublera de zèle et d'amour, et que les élèves,

sentant l'affection et l'intérêt de leurs maîtres, feront, eux aussi, de leur mieux. » Feuille d'Avis de Neuchâtel, le 15 avril 1914.

Je vais revenir à des choses plus triviales et essayer de répondre à toutes les questions qui m'ont été posées. J'espère ne pas en avoir trop oubliées.

J'en reviens aux coûts. Concernant le maintien des fenêtres, au vu de l'importance de ce poste, nous avons naturellement demandé diverses offres pour différentes variantes de rénovation ou de remplacement de ces très grandes fenêtres. Dans tous les cas, les offres reçues ont oscillé entre 1,5 et 2,2 millions. L'offre retenue dans le budget présenté prévoit le maintien des cadres et vitres soufflées, selon les recommandations de l'OPAN, tout en y intégrant des verres aux excellentes performances énergétiques, similaires au verre triple moderne. L'intégration de ces verres engendre un surcoût de main d'œuvre principalement, et la plusvalue énergétique se traduira par une baisse des frais à l'exploitation du bâtiment. Le projet proposé est le meilleur compromis entre préservation du patrimoine et exigences énergétiques.

Et je vous pose la question : peut-on vraiment imaginer jeter les plus de 200 fenêtres que compte ce bâtiment, pour les remplacer par des fenêtres en PVC, par exemple ? L'écologiste que je suis ne peut pas vous suivre dans cette voie. Et dois-je vous rappeler que nous avons promis – je l'ai dit tout à l'heure – de *respecter* le collège des Parcs, magnifique témoin de son époque, lorsque nous avons détruit l'autre bâtiment, celui de la Maladière ?

En ce qui concerne les aménagements extérieurs dont le prix explose : une nouvelle fois, l'exercice est difficile dans la comparaison entre une estimation sur la base d'un cahier des charges et le chiffrage d'un projet définitif. Ainsi, par exemple, dans le chiffrage initial, le bâtiment annexe n'était pas démoli, des travaux de remise en état n'étaient pas nécessaires. Il n'y avait pas autant de végétalisation, nous n'avions pas prévu le parking pour les vélos, nous n'avions pas imaginé la place de jeux telle qu'elle est maintenant, et, surtout, nous n'avions pas intégré la remise en état du toit de la salle de gymnastique.

On nous dit que le projet est trop luxueux, surtout le nouveau bâtiment. Je rappelle d'abord que près de la moitié du budget qui vous est proposé est dédiée à la rénovation et la mise aux normes d'un collège centenaire. Celui-ci – les personnes présentes ici pourront le confirmer – a été *très peu* rénové durant ces 100 dernières années. Une part de l'investissement correspond donc à un certain rattrapage, le reste correspond à des mises aux normes en termes de feu, d'électricité, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et, surtout, d'énergie.

Concernant la question du photovoltaïque, est-ce qu'il faut vraiment mettre ces tuiles particulièrement onéreuses? Légalement, nous ne sommes pas tenus de mettre du photovoltaïque sur le toit du collège des Parcs. Politiquement, et par responsabilité envers les futures générations, nous pensons que nous le devons. C'est notre devoir d'exemplarité qui est mis à l'épreuve, et nous devons trouver des solutions pour que nos bâtiments à valeur patrimoniale puissent produire de l'énergie sans perdre leur identité. En d'autres termes – et je réponds en même temps à la question sur les panneaux solaires – ce sont des tuiles photovoltaïques ou rien. Il n'est pas possible de mettre des panneaux solaires. D'abord, parce que le toit est extrêmement complexe, avec beaucoup de décrochements, et ensuite, parce que la protection du patrimoine ne l'aurait pas autorisé, et nous aurions sûrement eu affaire à beaucoup d'oppositions.

S'agissant des discussions avec Viteos, elles sont en cours. Viteos doit affiner les conditions qu'elle souhaite offrir aux villes – nous ne sommes pas la seule ville concernée, La Chaux-de-Fonds l'est également – et nous n'avons pas les éléments en termes de prix d'achat de l'énergie autoconsommée, de prix de rachat de l'énergie injectée dans le réseau, etc. Ce sont des éléments qui entrent dans la décision d'un cofinancement ou non, et nous devrons prendre la décision ultérieurement.

Je reviens sur le plan qui proposait d'utiliser les Sablons, plutôt que d'en faire une auberge de jeunesse. Cette option a été décidée et évaluée par la Commission de politique familiale, et rejetée dans le cadre du second rapport, le n° 20-002, qui a été soumis au Conseil général de la Ville de Neuchâtel de l'époque. Au-delà des engagements pris vis-à-vis du projet de l'auberge de jeunesse, ce collège des Sablons n'est pas adapté pour accueillir à long terme des classes de petits niveaux. Les locaux ne sont plus adaptés, la cour de récréation non plus. Vous trouverez les « pour » et les « contre » de cette variante dans le tableau qui figure dans le rapport, et qui résume toutes les variantes qui avaient été étudiées à l'époque.

Concernant le surcoût et la marge de 30 %, il faut savoir que, lors du concours, les soumissionnaires ne donnent pas l'estimation du coût, mais fournissent le volume construit. C'est le mandataire spécialisé qui évalue ensuite le caractère économique du projet en définissant un coût par mètre cube, ce qui permet de comparer les projets. Sur les 122 projets, aucun n'avait fourni des chiffres en termes de coûts.

Vous avez aussi évoqué la problématique d'avoir une marge à 30 % et que les soumissionnaires appliquent automatiquement la marge supérieure. Cela vous appartient. Il faut quand même préciser certains éléments de procédure : d'une part, le premier chiffrage n'est en aucun

cas un avant-projet, il s'agit de l'estimation d'une enveloppe globale, sur la base d'un cahier des charges. D'autre part, précisons quand même que l'enveloppe prévue pour le projet était évaluée entre 25 et 47 millions. Or, le projet que nous vous proposons ce soir se situe dans cette enveloppe, puisqu'il se chiffre à 44 millions.

Reprenons la question des salles enterrées et de la salle double : cette question avait fait l'objet d'intenses discussions avant le concours, durant le concours, mais aussi au sein de la Commission de politique familiale, puis du Conseil général de la Ville fusionnée de Neuchâtel. Je vous renvoie à l'interpellation n° 21-602, à laquelle j'ai répondu le 15 mars de cette année. Il était démontré, schéma à l'appui, que nous ne pouvions pas avoir une salle double, que nous pouvions seulement réaliser deux salles individuelles enterrées, conformément aux besoins scolaires.

Il a été demandé pourquoi distinguer les WC standard garçons et filles : cette question est en cours d'affinage avec notre déléguée à la formation – que je salue en passant – et les associations spécialisées dans ce domaine. En tous les cas, les édifices ont des sanitaires non genrés identiques, équipés de cabines. Pour le collège principal, une réflexion est menée sur le maintien ou non des infrastructures existantes. Nous devrons encore affiner cette question.

Concernant le calcul par rapport aux bâtiments scolaires de la commune et au programme des bâtiments scolaires, l'analyse EPIC du patrimoine immobilier communal a permis d'établir des diagnostics sur l'état d'une partie du parc des bâtiments communaux et de définir les priorités d'assainissement. Au niveau des bâtiments scolaires, deux priorités se dégagent : le collège des Charmettes, d'une part, et le collège de Vauseyon, d'autre part. Si les besoins de rénovation sont avérés pour ces bâtiments, leur priorisation est renforcée par la disponibilité du collège de Beauregard, qui permettra de relocaliser les élèves durant les travaux. Le choix définitif du prochain collège doit toutefois encore être affiné, puisque maintenant, nous devrons également observer les infrastructures scolaires de Valangin, Peseux et Corcelles-Cormondrèche. J'ajouterai encore que le projet pour la rénovation du collège du Mail est en cours. Toutefois, ce collège appartenant à l'éorén, nous serons évidemment impactés, mais ce ne sera pas votre décision.

Concernant l'accès, il y avait plusieurs questions sur les dépose-minute pour les enfants et l'accès au collège. Je peux vous renvoyer également au rapport en lien avec la mise en œuvre du PDCMC – le rapport n° 20-017 – qui détaille les interventions sur les différents tronçons affectés. En effet, il prévoit de passer la rue des Parcs en zone 30, pour permettre la mixité du trafic vélos et voitures dès 2022.

Toutefois, j'aimerais rappeler ce qui figure dans le rapport, c'est-à-dire que 80 % des élèves viennent à pied ou en trottinette, dont 70 % par la rue de la Côte et 30 % par la rue des Parcs. La politique de la Ville est d'éloigner le plus possible les véhicules motorisés des cours d'écoles. Ce n'est pas seulement valable pour le collège des Parcs. Mais celui-ci est situé dans une zone densément construite et il est difficile de prévoir une dépose au sud, sur la rue des Parcs, et ce n'est pas beaucoup plus aisé par la rue de la Côte. Vous comprendrez donc que nous ne souhaitons pas favoriser le trafic des voitures qui viennent déposer les enfants.

Par contre, il sera toujours possible aux enseignants de venir par le sud – donc par les Parcs – pour déposer du matériel dans la cour, ceci bien sûr lorsque les enfants ne sont pas à l'école et qu'il n'y a pas d'enfants dans la cour. L'accès par la rue des Parcs sera donc toujours possible, mais pas par la rue de la Côte.

Nous allons évidemment – comme nous l'avons dit – installer des infrastructures pour les vélos et sans doute aussi pour les vélos électriques. Les enseignants l'ont également demandé. Il faut que les hangars puissent être fermés pour permettre que ces vélos soient entreposés en toute sécurité.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Nous aimerions tout d'abord vous rappeler que le groupe PLR n'est pas opposé au projet de rénovation du collège des Parcs. Nous souhaitons que les élèves puissent y être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, le projet qui nous est proposé dépasse largement l'estimation financière qui nous a été présentée en mai 2019. Ce montant s'élevait à 35,1 millions et il est aujourd'hui devisé à 44,6 millions, soit 25 % de plus.

Dans le rapport de mai 2019, le devis était estimé à ± 30 %, car en *étude préliminaire*, comme vous l'avez dit Madame la Conseillère.

Or, aujourd'hui, nous sommes en phase d'avant-projet et, selon la norme SIA, les devis sont établis à \pm 20 %. Devons-nous nous attendre encore, au final, à un dépassement des coûts de cet ordre de grandeur ?

Nous avons longuement débattu, en séance préparatoire, si nous demanderions de supprimer une salle de gym ou de déplacer le cycle 1 dans le collège vide des Sablons. Finalement, nous ne voulions pas forcément toucher au programme initial. Mais nous ne sommes pas en adéquation avec les montants prévus pour les aménagements extérieurs et pour le bâtiment du cycle 1, lequel a pris l'ascenseur, puisque devisé initialement à 5,9 millions, il est maintenant porté à 8,5 millions, soit 44 %

d'augmentation. C'est largement en dessus des 30 % d'une étude préliminaire.

Une partie du groupe souhaite donc déposer un **amendement** sur le projet I, en son article 2, en diminuant le crédit de 2 millions, soit 50 % sur les aménagements extérieurs et 50 % sur la plus-value du bâtiment du cycle 1, ce qui représente CHF 700'000.- pour les aménagements extérieurs et 1,3 million pour le bâtiment du cycle 1.

Nous sommes persuadés que les auteurs du projet sauront limiter leur deste architectural à 22.868 millions.

Je demande, par conséquent, une interruption de séance pour que les groupes puissent en discuter.

Mme Johanna Lott Fischer demande:

- Le groupe PLR pourrait-il répéter ses calculs ?

M. Yves-Alain Meister répond :

- Très volontiers. Je demande, à l'article 2 du projet I d'arrêté, une diminution de 2 millions du crédit demandé, ce qui correspond à une diminution de CHF 700'000.- pour les aménagements extérieurs – donc 50 % de ce qui nous est proposé – et de 1,3 million sur les 8,5 millions prévus pour le bâtiment du cycle 1. Cela fait donc un total de 2 millions.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, demande qu'une version écrite de l'amendement évoqué oralement soit transmise.

Une suspension de séance de <u>10 minutes</u> est accordée.

A la reprise des débats, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, demande si la parole est encore demandée au niveau de la discussion générale. Cela n'étant pas le cas, elle relève alors que **l'entrée en matière** ne semble pas avoir été combattue dans les différentes interventions et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement.**

Le projet I d'arrêté concernant la rénovation et l'extension du collège des parcs ainsi que la création de deux salles de sport faisant l'objet d'un **amendement** du groupe PLR à l'art. 2, al. 1, la présidente demande à son auteur, **M. Yves-Alain Meister**, s'il souhaite prendre la parole, lequel déclare :

- Non, pas pour l'instant, mais j'aimerais volontiers entendre les autres groupes.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe est partagé concernant cet amendement, qui arrive bien tard. Il aurait sans doute pu être formulé un peu plus tôt. Nous comprenons la démarche, mais nous mesurons aussi les risques à accepter cet amendement. Notre groupe partagé refusera, en majorité, cette proposition d'amendement ou s'abstiendra.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe refusera l'amendement PLR pour la raison suivante : le projet qui nous a été présenté est un tout. Il a été étudié durant plusieurs années par différents spécialistes, et nous ne pouvons pas, juste d'un claquement de doigts, l'amputer d'une somme importante.

Nous nous opposons surtout à une réduction du programme pour les aménagements extérieurs. Les problèmes liés au réchauffement climatique demandent, partout où c'est possible, de lutter contre les îlots de chaleur et de planter des arbres.

Nous pensons que, si le collège des Parcs n'est que partiellement rénové et agrandi, il ne satisfera personne.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe est évidemment sensible à la question qui a été soulevée par cet amendement, puisque, comme nous l'avons dit dans notre intervention, nous sommes fâchés que certains éléments n'aient pas été pris en compte dès le départ. Je pense ici, en particulier, aux aménagements extérieurs. Cependant, si supprimer aujourd'hui la moitié du crédit pour ces aménagements veut dire laisser une des deux cours complètement en béton, ce n'est pas acceptable pour nous. En revanche, nous sommes très partagés, puisque nous estimons aussi que ce coût est très élevé et qu'il est possible – et qu'il serait aussi raisonnable – de réaliser ces aménagements à moindre coût. Toutefois, comme le groupe socialiste, nous trouvons dommage que cet amendement vienne au dernier moment.

De plus, que veut dire couper 1,3 million au niveau du bâtiment annexe ? Cela signifie-t-il qu'il doit être revu, que cela va prendre du temps, et que, finalement, on va se retrouver – comme pour une certaine pelouse dans les hauts de la ville – avec un projet moins bien, mais tout aussi cher, si ce n'est plus ?

Aujourd'hui, c'est sans doute ce qui va nous amener à ne pas accepter l'amendement. Mais cela nous amène en tout cas à continuer de manifester le fait que nous sommes fâchés avec cette manière de faire, et nous invitons le Conseil communal – une fois de plus – à inclure l'ensemble des éléments nécessaires à ces projets, dès la phase d'avant-projet.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Effectivement, je suis un peu surprise par cet amendement de dernière minute qui, évidemment, ne me réjouit pas. Dans le cas où il serait accepté, nous devrions prendre des dispositions. On ne peut pas tracer ainsi, d'un claquement de doigts – comme l'a dit une intervenante tout à l'heure – un montant sur un budget qui, encore une fois, a été étudié par nos services de manière très minutieuse.

Si cet amendement est accepté, cela veut dire que nous devrons sans doute interrompre la séance pour décider ce que nous allons faire. Il est donc bien sûr refusé par le Conseil communal.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- J'avais quand même posé la question suivante à la conseillère communale : devons-nous nous attendre encore à un dépassement de coûts, au final, de cet ordre de grandeur – c'est-à-dire ± 20 % – puisque nous sommes en phase d'avant-projet ? Merci de votre réponse.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Qu'est-ce que je peux vous dire ? Je peux vous dire que j'espère bien que non ! Notre architecte responsable est dans les tribunes, de même que mon secrétaire général, qui a fait le rapport. Bien sûr, nous allons tout faire pour rester dans le budget. Mais est-ce que je peux vous dire ce que la crise Covid va engendrer sur l'approvisionnement ? Est-ce que je peux vous dire ce qui va se passer demain ? Un minimum de confiance de la part du Conseil général doit quand même être donné aux services de l'administration pour que nous effectuions ce travail au plus près de notre conscience, et je crois que c'est le cas. Nous allons effectivement faire en sorte de ne pas dépasser ce budget, mais je ne peux pas vous promettre qu'il ne sera pas dépassé.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet préalablement au vote l'**amendement** du groupe PLR relatif au **projet d'arrêté l**, art. 2, al. 1.

Amendement du groupe PLR au projet I : Arrêté concernant la rénovation et l'extension du collège des Parcs, ainsi que la création de deux salles de sport

Art. 2 – Création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

¹ Un crédit de 24'868'000 22'868'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs, dont à déduire les éventuelles subventions.

Soumis au vote, l'amendement du groupe PLR recueille 8 voix pour, 20 voix contre et 12 abstentions [Ndlr: soit 1 voix manquante]. La présidente du Conseil général, renonçant à un recomptage, le déclare donc refusé à une majorité évidente.

Soumis au vote, <u>l'arrêté non amendé</u> concernant la rénovation et l'extension du collège des parcs ainsi que la création de deux salles de sport est <u>accepté</u> par 38 voix contre 1 et 2 abstentions.

Concernant le <u>projet II</u> – arrêté concernant la mise en valeur du site du collège des Parcs au moyen de créations artistiques dans le cadre de la rénovation et l'extension du collège ainsi que la création de deux salles de sport – la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe que deux amendements ont été déposés, l'un par la Commission financière, l'autre par le groupe PLR. Ils portent tous les deux sur l'article premier.

La présidente s'enquiert de la demande d'interruption de séance concernant ce projet d'arrêté II formulée durant la prise de position des groupes et, constatant que cette demande n'est pas maintenue, elle soumet au vote les **amendements**.

Elle rappelle la procédure de vote – selon l'art. 72 du règlement général : lorsque **deux amendements** visent à modifier le même texte, ils sont **opposés l'un à l'autre en votation**. Chaque membre du Conseil général ne peut voter que pour un seul amendement.

La parole est donnée en premier lieu aux auteurs des amendements.

- **M. Christophe Schwarb**, président de la Commission financière, déclare :
- J'interviens en ma qualité de président schizophrénique de la Commission financière – puisque je dépose un amendement et que le PLR dépose un amendement qui va dans un autre sens – mais vous avez

compris ce qu'a dit le rapporteur de la Commission financière tout à l'heure : il s'agit de simplifier un petit peu la question du pourcentage culturel et de ne faire qu'un seul concours pour *l'ensemble* de la rénovation.

L'idée – et je parle là sous le contrôle des autres membres de la Commission financière – était de faire un seul concours pour l'ensemble de la rénovation du collège des Parcs, du nouveau collège et des salles de sport. C'est la raison pour laquelle nous avons tout regroupé pour permettre au jury d'organiser *un* concours, et ce sera à lui de choisir s'il souhaite une ou deux œuvres avec l'enveloppe qu'il a à disposition. Ce sera son choix, mais il s'agissait de simplifier la procédure.

M. Marc-Olivier Sauvain, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Vous aurez compris qu'il s'agit vraiment ici d'un acte symbolique, pour marquer notre mécontentement sur ce qui s'est passé tout à l'heure. Nous ne sommes pas du tout anti-art, nous ne remettons pas en cause l'utilisation de ce pourcent culturel – en tout cas pour le nouveau bâtiment – mais je pense que nous nous devons aussi de montrer un certain agacement. Nous l'avons exprimé par nos paroles, et je pense que, à un moment donné, les actes doivent suivre les paroles. Je vous enjoins à nous suivre sur cet amendement pour signifier symboliquement notre désaccord.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je profite de rebondir immédiatement sur ce qui vient d'être dit par le rapporteur du groupe PLR. Je rappelle quand même, qu'en mai de cette année, nous avons voté ici, à l'unanimité, sur ce pourcent culturel. Il ne s'agissait pas alors de définir l'octroi de celui-ci en fonction de la nature du projet.

Prendre ses responsabilités, c'est justement mettre en œuvre ce que nous décidons ici. Ce serait tout à fait incohérent de revenir sur une telle chose. Le fait que le collège des Parcs soit un témoignage architectural historique n'a rien à voir dans cette démarche. Ce n'est pas du tout le sens de ce que nous avons voté en mai 2021 concernant ce pourcent culturel.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Au sein du groupe vert'libéral, les avis sont relativement partagés, au sens où le fait de réunir les deux montants paraissait assez intéressant, mais que le fait de faire une économie, respectivement d'admettre que le côté patrimonial a un versant artistique, a suscité – en tout cas à titre personnel – un intérêt assez vif. En effet, on pourrait décider de dire que

nous avons mandaté spécifiquement les personnes qui vont poser ces tuiles si particulières, comme étant un-e artiste ou un groupe d'artistes qui vont faire quelque chose de positif pour le bien patrimonial du bâtiment. Aussi, à titre personnel, en tout cas, je voterai cet amendement.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe se joint aux propos de la porte-parole du groupe socialiste. Nous nous réjouissons bien sûr que ce soient des artisans qui rénovent avec soin toutes les décorations de type *Heimatstil*. Mais il s'agit d'un travail d'artisan et non pas un travail d'artiste.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Le Conseil communal ne combat pas l'amendement de la Commission financière et ne se prononce pas sur l'amendement du PLR, car ce sont des règles dont vous vous êtes dotés. Vous pouvez vous-même défaire ces règles, mais nous n'allons pas intervenir dans ce cas-là.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle, avant de passer au vote, que chaque membre du Conseil général ne peut voter que pour un seul amendement, ces derniers étant opposés l'un à l'autre.

Amendement de la Commission financière au projet II

Article premier – Rénovation du bâtiment principal <u>et création</u> <u>d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements</u> extérieurs

Un crédit de <u>140'000</u> <u>316'000</u> francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une <u>ou plusieurs</u> œuvres d'art liées à la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs <u>ainsi qu'à la réalisation d'un bâtiment annexe</u>, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs.

Art. 2 – Création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

Un crédit de 176'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs.

Suite inchangée, numérotation des articles suivants adaptée.

Soumis au vote, l'amendement de la Commission financière recueille 25 voix.

Amendement du groupe PLR au projet II

Article premier - Rénovation du bâtiment principal

Un crédit de 140'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs. Vu les montants considérables alloués à la préservation du patrimoine architectural, culturel et artistique dans le cadre de la rénovation du collège des Parcs, il est considéré que la mise en valeur artistique du bâtiment est assurée.

Art. 2 (inchangé)

Art. 3 (inchangé)

Art. 4 (inchangé)

Soumis au vote, l'amendement du groupe PLR recueille 15 voix.

L'amendement de la Commission financière ayant récolté un nombre de voix supérieur à celui du groupe PLR, il est retenu. Soumis au vote, il est accepté par 40 voix contre 1 et 0 abstention.

Soumis au vote, <u>l'arrêté amendé</u> concernant la mise en valeur du site du collège des Parcs au moyen de créations artistiques dans le cadre de la rénovation et l'extension du collège ainsi que la création de deux salles de sport est <u>accepté</u> par 37 voix contre 1 et 3 abstentions.

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 1 et 2 abstentions.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU COLLÈGE DES PARCS AINSI QUE LA CRÉATION DE DEUX SALLES DE SPORT

(Du 8 novembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Rénovation du bâtiment principal

- ¹ Un crédit de 19'737'000 francs est accordé au Conseil communal pour la rénovation du bâtiment principal collège des Parcs, dont à déduire les éventuelles subventions.
- ² Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti (EG 119.02) au taux de 3.6%.
- ³ Cet amortissement sera compensé par un prélèvement au fonds de préfinancement constitué à cet effet.

Art. 2 – Création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

- ¹ Un crédit de 24'868'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs, dont à déduire les éventuelles subventions.
- ² Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti (EG 119.02) au taux de 2.8%.
- ³ Cet amortissement sera compensé par un prélèvement au fonds de préfinancement constitué à cet effet.

Art. 3 - Prélèvement au fonds communal pour l'énergie

Un montant de 100'000 francs est prélevé du fonds communal pour l'énergie et alloué aux équipements de production d'énergie renouvelable.

Art. 4 – Indexation

Les crédits accordés seront indexés à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mitteland, sur la base de l'indice du mois d'avril 2021.

Art. 5 - Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix, contre 1 et 3 abstentions.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DU SITE DU COLLÈGE DES PARCS AU MOYEN DE CRÉATIONS ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU COLLÈGE AINSI QUE LA CRÉATION DE DEUX SALLES DE SPORT

(Du 8 novembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Rénovation du bâtiment principal et création d'un bâtiment annexe, de deux salles de sport et aménagements extérieurs

Un crédit de 316'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une ou plusieurs œuvres d'art liées à la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs ainsi qu'à la réalisation d'un bâtiment annexe, la création de deux salles de sport et les aménagements extérieurs.

Art 2 - Financement

Conformément à l'arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et des constructions appartenant à la Ville du 28 octobre 2019, ce montant sera pris en charge par le compte de résultats de l'office du patrimoine bâti.

Art. 3 - Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire.

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin



INFRASTRUCTURES ET ÉNEGRIE 21-029

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LA STRATÉGIE DE VENTE À VITEOS SA DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE CORCELLES-CORMONDRÈCHE, PESEUX ET VALANGIN

(Du 18 octobre 2021)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En 2007, les Services industriels des trois Villes, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Neuchâtel réunissaient leurs forces pour former la société SIRUN, dénommée, deux années plus tard, Viteos SA. Cette nouvelle société privée en mains publiques s'est voulue comme un atout stratégique pour affronter l'ouverture des marchés de l'énergie pré-annoncée par la Confédération, en se définissant comme un acteur à caractère multiénergie, très bien implanté dans le canton et bénéficiant d'un marché important de client-es. Cette démarche visait également à conserver le savoir-faire et les emplois des collaborateur-trices et des entreprises locales fournissant des prestations dans le canton.

Ces objectifs restent pleinement d'actualité et la vision des anciennes Autorités a permis d'ancrer aujourd'hui avec force et qualité la société Viteos SA. Dans un contexte de transition énergétique, le pouvoir de décision sur les sociétés en main des Villes et Communes est un atout pour garantir la qualité des prestations, tout en contribuant activement au développement de la production d'énergies renouvelables et locales.

Il n'en reste pas moins que, comme le montre l'actualité, les enjeux concernant l'approvisionnement et les tarifs en matière d'énergie se jouent essentiellement aux niveaux national et international et dépassent largement la thématique traitée dans le cadre du présent rapport.



1. Contexte

1.1 Harmonisation des prestations sur le territoire fusionné

La motivation de la fusion des Services industriels des villes du Canton en 2007 est identique à celle qui a conduit les quatre anciennes Communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin à former la nouvelle Commune de Neuchâtel depuis 2021: réunir ses atouts et se renforcer mutuellement afin de relever les défis d'avenir avec une approche cohérente, profitant au développement harmonisé de notre commune, de notre région et de notre canton. Ainsi, en toute cohérence, la société Viteos SA poursuivra son déploiement naturel issu de notre fusion.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, il n'avait fait aucun doute que la création d'un service industriel au sein de la nouvelle Commune de Neuchâtel fusionnée n'aurait guère de sens en termes de prestations à la population, de finances et de personnel. La reprise des réseaux est la version qui a été privilégiée et présentée dans le Livre de la fusion; la société Viteos SA a, quant à elle, été identifiée comme le partenaire le plus adéquat au vu de son implication dans le contexte régional et son statut d'entreprise privée en mains publiques, propriété des villes.

Ces principes ont été confirmés par le Comité de pilotage de la fusion dès le processus de mise en place des nouveaux offices, services et dicastères, processus engagé en 2020. De plus, afin de préserver l'intérêt public des collectivités des villes neuchâteloises sur les activités relatives à l'énergie, on ne saurait envisager la vente de ces réseaux à une société privée autre que Viteos SA: en effet, la Ville de Neuchâtel, qui possède 46% des actions de la société, est représentée par deux administrateur-trices au sein du conseil d'administration¹ et bénéficie d'importants dividendes chaque année. Notre capacité de décision publique dans un domaine aussi stratégique que l'énergie doit être garantie.

1.2 État des réseaux

Les travaux de recherche des données sur les différents réseaux énergétiques concernés ont débuté à l'été 2020 déjà, dans la perspective

¹ Actuellement la Conseillère communale en charge du Développement territorial et le Conseiller communal en charge du Développement durable (qui comprend les énergies).

d'unifier l'ensemble des paramètres pour la nouvelle commune aussitôt que possible. Cette tâche doit aboutir au 1er janvier 2022 pour les éclairages publics et le gaz, et en 2023 pour l'électricité, compte tenu des partenariats en cours et des zones de dessertes électriques pour Corcelles-Cormondrèche et Valangin, qui nécessitent des démarches administratives au niveau cantonal. La définition des zones de desserte est en effet de la compétence du Conseil d'État, que notre Conseil sollicitera après décision de votre Autorité.

Les analyses techniques ont permis de déceler un certain nombre de points faibles sur quelques réseaux des anciennes communes, sans préjuger de la hauteur des efforts consentis pour leur entretien et leur renouvèlement par les anciennes Autorités respectives. L'exigence technique du domaine est régie par des normes et des contraintes pointues, s'ajoutant à un contexte de libéralisation des marchés: ces deux aspects nécessitent des compétences accrues et des responsabilités grandissantes pour les distributeurs. Viteos SA assurera la mise à niveau technique nécessaire et légale, afin de garantir un service de qualité et performant pour l'ensemble de nos concitoyen-nes. La fusion entre les Communes du Locle et des Brenets, effective au 1er janvier 2021 également, s'inscrit dans les mêmes logique et cohérence.

Ainsi, sur la base de la stratégie mise en place depuis des années par les Villes du Canton, ainsi que des analyses et des discussions entreprises dans le cadre du processus de fusion, les services tant techniques qu'administratifs des domaines industriels des anciennes communes ont anticipé l'évolution annoncée et redimensionné leurs effectifs dès l'entrée en force de notre fusion pour assurer la période de transition jusqu'en 2022. Certaines fonctions occupées par les collaborateur-trices ont ainsi été redéfinies en considérant les activités sur l'entier de la nouvelle commune, tout en mettant à profit des départs à la retraite.

1.3 Réseaux concernés

Le présent rapport traite de la vente à la société Viteos SA:

- du réseau d'électricité de Peseux,
- des réseaux de gaz de Peseux et de Corcelles-Cormondrèche,
- des réseaux d'éclairages publics de Peseux, de Corcelles-Cormondrèche et de Valangin.

Les réseaux électriques de Corcelles-Cormondrèche et de Valangin sont actuellement propriété de Groupe E. Après décision de votre Autorité, les démarches d'intégration de ces réseaux par Viteos SA, déjà propriétaire de ces équipements sur le territoire de l'ancienne ville de Neuchâtel,

seront entreprises dès 2022. Il s'agira au préalable de revoir les périmètres de desserte de distribution d'électricité dont la définition est de la compétence du Canton.

Par ailleurs, les anciens villages de Corcelles-Cormondrèche et Peseux disposent d'installations de chauffage à distance (CAD) liées à quelques immeubles regroupés. Il ne s'agit pas à proprement parler de réseaux communaux. Ces CAD ont été installés par des prestataires privés qui assurent aujourd'hui leur maintenance, en relation directe avec l'Office de la gérance et du logement. Viteos SA n'a pas pour vocation d'exploiter de telles infrastructures assimilables à des équipements privés. Cependant, Viteos SA évalue actuellement ces installations dans la perspective de leur développement en extension du réseau CAD sur les anciennes communes, et s'appuiera sur le plan communal des énergies qui sera présenté à votre Autorité en 2022.

1.4 Viteos SA: société privée en mains publiques

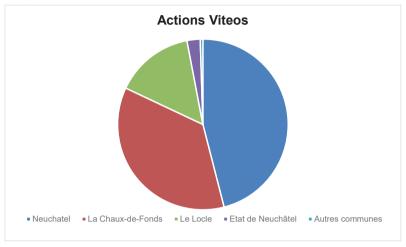
Viteos SA, née de la fusion des services industriels de trois villes en 2009, agit sur 11 sites et se partage le marché neuchâtelois des énergies avec son partenaire Eli10 SA et le Groupe E. Viteos SA et Eli10 SA distribuent 65% de la consommation électrique sur le territoire cantonal.

Viteos SA est détenue intégralement par les collectivités publiques du Canton et compte 346 collaborateur-trices au 31.12.2020. La société gère et développe des activités d'approvisionnement, de production et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de froid. Viteos SA est très active dans le développement des énergies renouvelables et propose à sa clientèle des prestations permettant de mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050, telles que le photovoltaïque, des bornes de recharge pour véhicules électriques, l'efficience énergétique, les pompes à chaleur ou encore les regroupements de consommation propre (RCP). Face à l'ouverture du marché de l'énergie, Viteos SA axe également sa stratégie sur le développement actif de nouvelles prestations spécifiques pour ses client-es. L'objectif est l'augmentation de la part des énergies locales et renouvelables fournies aux consommateurs-trices.

Par ailleurs, Viteos SA est mandatée par ses Villes actionnaires pour la distribution, la gestion et la facturation de l'eau potable. Le secteur «eau» reste propriété à part entière des Villes et collectivités publiques qui en fixent la stratégie de développement, en collaboration avec Viteos SA.

Le capital-actions a été constitué à l'origine de la société par une mise de fonds valorisée par les équipements gaz, électricité et éclairage public des

trois Villes fondatrices. La répartition de l'actionnariat est représentée cidessous. Il est constitué de manière à préserver les intérêts de chaque partenaire fondateur. Ainsi, la reprise des réseaux des anciennes Communes issues de la fusion ne modifiera pas la structure du partenariat de base, à l'instar de la fusion du Locle et des Brenets.



Neuchâtel : 46 % La Chaux-de-Fonds : 36 % Le Locle : 15 % État de Neuchâtel : 2.5 %

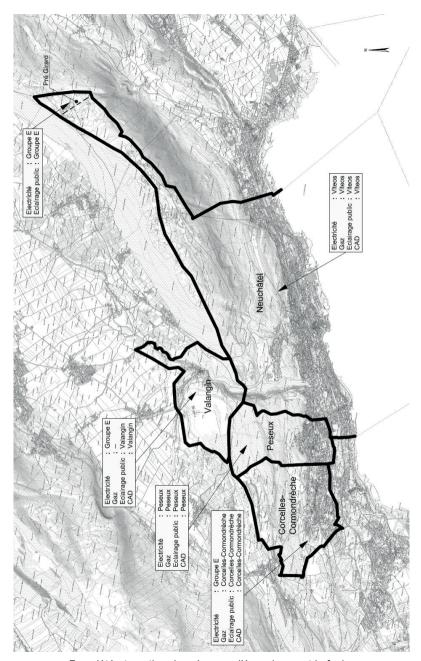
Autres Communes : 0.5 %

Répartition des actions de Viteos SA, état 2021

Les réseaux d'énergie traités dans le cadre de ce rapport ont fait l'objet d'une analyse financière objective, réglementée par des lois et directives fédérales, en particulier celles concernant l'électricité. Ces domaines sont en pleine mutation actuellement avec la libéralisation du marché de l'électricité et la perte d'intérêt du gaz naturel comme vecteur énergétique, ce dernier étant un combustible fossile non renouvelable. D'un point de vue technique, un recueil des données a été établi d'après les documents disponibles fournis par les anciennes Communes et leurs partenaires et d'après l'état des équipements.

Tous les montants articulés dans le présent rapport s'entendent hors taxe.

Le schéma ci-après illustre la vue d'ensemble, la répartition et la gestion des réseaux d'énergie pour les Communes fusionnées jusqu'au 31.12.2020.



Propriété et gestion des réseaux d'énergie avant la fusion

2. Électricité

2.1 Contexte

Le présent chapitre traite de la vente du réseau électrique de Peseux uniquement. En effet, tant Valangin que Corcelles-Cormondrèche se situent dans le périmètre de desserte du Groupe E, qui en est propriétaire. Dès lors, l'uniformisation de la distribution électrique sur l'ensemble de la commune nécessitera de redéfinir à terme la zone de desserte et de la vente des réseaux de Groupe E à Viteos SA. Conformément aux dispositions légales, une demande de révision des périmètres de desserte sera sollicitée auprès des Autorités compétentes au moment de la confirmation de la reprise du réseau par Viteos SA.

Actuellement, la fourniture de l'électricité sur l'ancien territoire de Peseux est assurée par la Société Eli10 SA. L'ancienne administration communale assurait le service à la clientèle et la facturation, ainsi que le suivi technique à l'aide de concessionnaires et de Groupe E, intervenant en tant qu'ingénieurs-conseils. Avec l'aval de votre Autorité, Viteos SA deviendra dès 2022 propriétaire de ce réseau et assumera l'ensemble des prestations de distribution électrique sur le territoire de l'ancienne Commune de Peseux, à l'instar de la pratique sur l'ancien territoire de la Ville de Neuchâtel. Les sociétés Groupe E et Viteos SA seront encore liées pour l'alimentation de l'électricité en moyenne tension.

Le domaine de l'électricité est soumis à la Commission fédérale de l'électricité indépendante, l'ElCom. Elle est l'Autorité de régulation dans le domaine électrique. Elle surveille le respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de la loi fédérale sur l'énergie. Elle contrôle en particulier les prix et impose le modèle WACC (Weighted Average Cost of Capital), c'est-à-dire le «coût moyen pondéré du capital» qui est calculé à partir de la moyenne pondérée du coût des dettes et du coût des fonds propres. Ce cadre sert de référence à la proposition de vente formulée ci-après.

Le tableau suivant résume les étapes complexes de la transition technicoadministrative de reprise du réseau électrique de Peseux.

	Résumé des étap	es de consolidation	Résumé des étapes de consolidation pour la reprise des réseaux électriques de Peseux	électriques de Peseux	
Années	Propriété (Gestion du réseau de distribution GRD)	Administratif	Technique	Fournisseur électrique	Commentaires
2020	Peseux	Peseux	Peseux, concessionnaires, ingénieurs-conseils	Eli10 SA contrat Peseux	Calcul tarifaire électricité fixé par Peseux
2021	Neuchâtel, nouvelle commune	Neuchâtel, nouvelle commune	Viteos, concessionnaires	Eli10 SA, contrat Ville	La Ville, en tant que GRD en 2021, doit proposer le tarif pour 2022, dans le délai fixé au 31.08.21
2022	Viteos	Viteos	Viteos	Eii10 SA, contrat par Viteos Viteos	Calcul tarifaire électricité fixé par Víteos
2023	Viteos	Viteos	Viteos	Viteos	

2.2 Inventaire du patrimoine et limite de propriété

Un inventaire du patrimoine a été établi et initié dès l'été 2020 en collaboration étroite avec les services techniques concernés et les différents acteurs impliqués (concessionnaires, distributeurs, etc.). Le réseau électrique de Peseux est un réseau à basse tension. Les stations de distribution MT (moyenne tension)/BT (basse tension) de quartier sont et resteront la propriété de Groupe E.

La nouvelle Commune de Neuchâtel est propriétaire de toute l'infrastructure du réseau BT desservant l'ancien village de Peseux.

Le tableau ci-dessous résume les données de base, et les compare aux données du réseau électrique Viteos SA.

Comparaison des données de base des réseaux électriques de Viteos SA et Peseux					
	Peseux	Viteos SA	% Peseux		
Population desservie à fin 2019	5'798	83'000	6.92		
Énergie soutirée pour clients finaux, en MWh/an	14'588	320'800	4.55		
Nombre points de mesures	3'778	60'433	6.25		
Longueur câbles BT, en km	51.6	808	6.39		
Nombre d'armoires de distribution	69	970	7.11		
Lignes aériennes en km	0.5	63.8	0.78		

2.2.1 Investissements réalisés et bilan selon la comptabilité fixée par l'ElCom

Les investissements réalisés et immobilisés en lien avec le réseau BT entre 1967 et 2019 se montent à 8'552'000 francs, soit en moyenne 161'000 francs par an.

Les investissements immobilisés entre 2010 et 2019 s'élèvent à 912'000 francs pour une moyenne de 91'000 francs par an, montant inférieur à celui de la moyenne de ces 50 dernières années.

Le tableau ci-dessous (page 10) illustre les chiffres significatifs de base.

Valeur d'acquisition et de coûts de construction historique	8'326'000
Amortissement annuel	204'000
Valeur résiduelle (selon méthode ElCom en relation avec les valeurs d'acquisition et la durée d'amortissement)	3'528'000
Produit du timbre en 2019 (recette totale par la perception des taxes)	1'554'000

2.2.2 Bilan comptable

Sur la base de la comptabilité analytique définie par l'ElCom, les coûts d'exploitation prévus pour l'année 2021 seront de 1'703'000 francs pour des recettes attendues de 1'527'000 francs, soit un déficit de 176'000 francs. Le déficit en 2019 s'élevait à 211'000 francs et à 146'000 francs en 2020. Ces pertes doivent être prises en considération dans le prix de vente final afin de ne pas reporter ces déficits sur la clientèle de Viteos SA située hors du périmètre de Peseux après le rachat du réseau.

2.3 Tarifs et coûts moyens

Les recettes moyennes de l'ensemble des tarifs sont de 10.47 ct/kWh alors que les coûts du réseau équivalent à un prix de 11.68 ct/kWh, soit une perte 1.21 ct/kWh par rapport aux coûts répondant aux règles de l'ElCom. Le déficit enregistré a été assumé par l'ancienne Commune de Peseux et compensé par un prélèvement à une réserve constituée à cette fin.

Le tableau ci-dessous (page 11) illustre les recettes, dites aussi «*produit du timbre*», en appliquant les tarifs Viteos aux différentes catégories de consommateur-trices de Peseux, selon les règles de l'ElCom.

Le revenu serait de 1'505'000 francs, soit 1.4% inférieur par rapport au produit généré selon les tarifs pratiqués par Peseux.

Ce manque à gagner aurait pour effet d'augmenter le tarif de 0.7% pour l'ensemble des clients BT Viteos afin d'assurer l'équilibre comptable recherché.

Tarifs Viteos 2021	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Total
Tarif	B1S	B1D	B2A	ВЗВ	
Nbre de points de mesure	3'348	369	56	5	
Consommation HP (kWh)	7'814'535	1'132'641	1'774'330	1'859'743	
Consommation HC (kWh)	-	828'179	577'747	601'148	
Puissance (kW)			9'814	6'799	
Revenu total (CHF)	950'616	192'233	208'672	153'960	1'505'481

2.3.1 Différence de couverture et comptabilité analytique

Dans la perspective de la vente du réseau en 2022, il est indispensable de présenter les comptes 2021 équilibrés à l'ElCom ou, en d'autres mots, de compenser la différence de couverture afin d'éviter un report à la clientèle finale actuelle de Viteos SA

2.3.2 Uniformisation des tarifs

Les tarifs pour l'année 2022 préservent les structures actuelles des deux entités Viteos SA et Peseux. Ils ne pourront être unifiés qu'à partir de l'exercice 2023.

Viteos SA gérera la facturation en 2022, en fonction des deux structures tarifaires. En effet, pour le secteur de Peseux, la Ville de Neuchâtel reste le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) en 2021 (voir tableau en page 8). Elle a dû publier ses tarifs 2022 à la fin du mois d'août 2021, sur la base de sa comptabilité analytique spécifique de la période fiscale 2020, en conformité avec les directives de l'ElCom et de la LApEC (Loi sur l'approvisionnement en électricité), expliquées ici par l'extrait du message de l'ElCom du 4 janvier 2021:

«L'article 14, al. 4, 4^e phrase LApEl, consacré aux tarifs du réseau, dispose que si des gestionnaires de réseau fusionnent, un délai transitoire de cinq ans est prévu pour adapter les tarifs. Ainsi, en cas de regroupement de deux zones de desserte, le gestionnaire de réseau dispose de la faculté de proposer des tarifs différenciés pendant 5 ans afin de rendre les adaptations de tarifs plus acceptables à ses clients.»

2.4 Adaptation de la zone de desserte

La zone de desserte qui correspond à l'ancienne commune de Peseux est pour le moment sans changement. Il appartient à l'État de Neuchâtel de décider de l'attribution des zones de desserte et de leur modification comme il est rappelé ci-dessous par l'ElCom dans son message du 4 janvier 2021:

«Le canton, dans le cadre d'une procédure qui relève du droit cantonal, peut changer le gestionnaire de réseau compétent également lors d'une fusion de commune. Cela découle de l'article 5, al. 1 de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7) qui dispose que les cantons désignent les zones de desserte des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire; l'attribution d'une zone de desserte doit se faire de manière transparente et non-discriminatoire; elle peut être liée à un contrat de prestation destiné au gestionnaire de réseau.

Concernant les projets de fusion Neuchâtel – Corcelles (NE), Neuchâtel – Valangin, la propriété des réseaux ne joue aucun rôle, ni dans la tarification, ni dans les obligations à l'égard de l'ElCom. Ces obligations incombent au gestionnaire de réseau désigné par le canton selon l'article 5, al. 1 LApEl. Or, celui-ci peut être différent du propriétaire de réseau. Il est toutefois correct qu'aucune démarche n'est à entreprendre tant qu'il n'est pas envisagé que la gestion de ces réseaux soit reprise par Viteos SA».

Le Canton sera sollicité dès la décision formelle de vente du réseau électrique de Peseux adoptée par votre Autorité selon l'arrêté proposé.

2.5 Montant de la vente fixé selon l'ElCom

2.5.1 Valeur d'acquisition

La valeur d'acquisition se base sur les investissements réalisés et immobilisés (historique), soit 8'326'000 francs.

2.5.2 Valeur résiduelle

La valeur résiduelle se détermine à partir de la valeur d'acquisition à laquelle sont appliqués les amortissements définis par L'ElCom selon la durée de vie effective des équipements. La valeur résiduelle s'élève à **3'528'000 francs.** Elle correspond au solde d'amortissement selon le modèle ElCom du réseau électrique de Peseux et consiste en la proposition qui sera formulée à Viteos SA. Elle considère notamment:

- les investissements de renouvèlement insuffisants ces dernières années et la nécessité d'un rattrapage global ascendant à 2'070'000 francs pour les infrastructures ayant dépassé leur durée de vie;
- des tarifs trop bas, générant des déficits sur le réseau concerné, à hauteur de 200'000 francs par année.

2.5.3 Investissements prévisibles assurés par Viteos

Le rattrapage des investissements de 2'070'000 francs s'étalera sur une période de 10 à 12 ans, soit une somme annuelle située entre 170'000 francs à 200'000 francs. Ainsi, l'investissement annuel global pour le maintien de la valeur du réseau de Peseux s'élèvera à environ 340'000 francs par année, à mettre en relation avec les 91'000 francs annuels consentis par Peseux depuis 2010.

Des besoins en ressources (main-d'œuvre) supplémentaires de 1.5 à 2 EPT sont prévus au sein de Viteos pour accomplir les tâches inhérentes à ce rachat.

2.6 Eli10 SA (actionnariat)

La société Eli10 SA a été créée à l'origine par huit Communes pour la distribution de l'électricité, voire d'autres énergies (Boudry, Cortaillod, Saint-Blaise, Cornaux, Bôle, Auvernier, Peseux, Le Landeron). Actuellement, en raison des fusions en particulier, sept Communes forment l'actionnariat de la société.

La fusion a permis à la Commune de Neuchâtel d'entrer dans le Conseil d'administration d'Eli10 SA conformément à la convention d'actionnaires existante, en faisant valoir les parts d'actionnariat de l'ancienne Commune de Peseux (soit 14,165%). Le dividende résultant des actions d'Eli10 SA s'élève entre 80 et 90'000 francs selon les années. Avec la vente du réseau, notre Commune perdra son siège au sein du conseil d'administration et restera un simple actionnaire, conformément à la convention d'actionnaires en vigueur, qui réserve la qualité d'administrateur aux seules Communes propriétaires ou gestionnaires de réseau.

Les actions détenues par la Ville sont valorisées à quelque 606'000 francs en 2020 (valeur nominative) et figurent au bilan de la Ville à hauteur de 415'000 francs. Les actions Eli10 SA ne feront plus partie du patrimoine administratif et basculeront dans le patrimoine financier conformément à

l'article 1^{er} du projet d'Arrêté soumis à votre Autorité. Notre Conseil analysera en temps voulu l'opportunité de vendre ou pas ces actions dans le cadre de la marge de manœuvre précisée dans la convention d'actionnaires.

3. Gaz

3.1 Contexte

Les réseaux du gaz des anciens villages de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux sont propriété de la nouvelle Commune de Neuchâtel depuis le 1^{er} janvier 2021 (l'ancienne Commune de Valangin n'est pas desservie par le gaz naturel). En 2003, les Communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux s'étaient regroupées en un Centre de distribution du gaz. Une convention avait été établie avec les Services Industriels de Neuchâtel, reprise par Viteos SA aujourd'hui, afin de définir le prix du gaz destiné à alimenter les réseaux locaux. Ce centre de distribution sera dissout au moment de la vente des réseaux des deux anciennes Communes. Viteos SA restera le distributeur de gaz par le biais de sa conduite mère.

Les deux réseaux représentent une longueur de 32 km de conduites en regard aux 480 km propriété de Viteos SA et exploités par cette dernière. Ces réseaux étaient entretenus avant la fusion par les services techniques respectifs des anciennes Communes, avec l'appui de concessionnaires et de Viteos SA, pour les interventions de piquet et d'urgence en particulier.

Depuis l'exercice 2021, la nouvelle Commune assume les tâches de facturation et Viteos SA supervise les aspects techniques des deux réseaux en faisant appel aux concessionnaires locaux pourvus des connaissances techniques des installations. Depuis l'été 2020, Viteos SA récolte et assemble les données techniques et administratives dans la perspective de la reprise de l'ensemble des équipements dès le 1^{er} janvier 2022.

3.2 Bilan et investissement

Afin de déterminer la valeur des réseaux de gaz, l'historique des développements respectifs des réseaux a été reconstitué sur la base des années de pose des conduites. La valorisation des deux réseaux ne tient pas compte des conduites de branchements (raccordements privés). En effet, celles-ci, selon le régime sur les deux anciennes Communes, sont propriété des clients raccordés.

Les valeurs des réseaux de gaz tirées des bilans comptables des Communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche au 31.12.2020 sont résumées dans le tableau suivant:

	Valeurs comptables en CHF
Corcelles-Cormondrèche	457'757
Peseux	1'633'807
Total	2'091'564

Le prix de vente de ces réseaux doit tenir compte notamment de l'incertitude liée à l'avenir énergétique du gaz. Le prix ne pourra pas excéder la valeur comptable. Viteos SA n'a pas à assumer la totalité de ces risques en acquérant ces réseaux, le choix des développements et de la nature des matériaux retenus ne lui appartenant pas.

Ainsi, la fonte grise, largement utilisée, est considérée comme un matériau à haut risque, constat confirmé par un grave accident en ville de Berne dans les années 90. La fonte grise se caractérise par une rupture fragile rapide. En cas de fissure, le gaz se propage rapidement et en quantité, avec un risque d'explosion majeur. À la suite de l'accident précité, l'industrie gazière s'était engagée à supprimer l'ensemble de ces conduites sur ses réseaux dans les meilleurs délais. D'importants investissements sur les deux réseaux devront donc être consentis afin d'éliminer ces risques dans les cinq prochaines années.

Le tableau ci-après détaille les montants respectifs de remplacement des conduites à prévoir.

	Montant pour le renouvellement de la fonte grise en CHF
Corcelles-Cormondrèche (3 km)	1'779'918
Peseux (4.3 km)	2'598'834
Total	4'378'752

3.3 Les branchements

Contrairement à la pratique en cours dans les anciennes Communes de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux, Viteos SA devient propriétaire des conduites de branchements, bien que les privés les aient financées. L'expérience montre en effet que de nombreux privés ne procèdent pas à la maintenance de leurs équipements. Viteos SA reprendra ainsi les

branchements privés selon la pratique en vigueur sur son périmètre d'activités, conformément aux besoins de suivi des aspects sécuritaires et de renouvèlement. Les coûts liés à ces branchements seront couverts au niveau de la tarification du gaz.

Il s'agit encore de préciser qu'aucune dévalorisation des réseaux ne résultera de l'intégration des branchements privés par Viteos SA, ceux-ci ayant été financés par les client-es raccordé-es. Tout nouveau branchement continuera d'être financé par les requérant-es. Ces équipements seront ensuite versés à Viteos SA pour leur suivi.

3.4 Énergie, coût et tarif

La quantité en énergie de gaz distribuée sur les anciennes communes est de l'ordre de 45 GWh/an en moyenne ces dernières années, comparés aux 809 GWh/an distribués par Viteos SA via son réseau actuel.

Les frais financiers de ces deux réseaux s'élèvent à 640'000 francs pour l'année 2021. Ce chiffre considère un taux WACC de 5,15% et les amortissements des deux réseaux de gaz.

Les coûts annuels d'exploitation et de distribution sont déterminés à partir des chiffres émanant de Viteos SA concernant les 489 km exploités, soit 10'310 francs par kilomètre. Ainsi, pour les 32 km des réseaux de Peseux et Corcelles-Cormondrèche, le coût d'exploitation annuel s'élève à 330'000 francs.

À ces frais annuels s'ajoutent:

- les coûts de contrôle et les frais administratifs à hauteur de 192'000 francs;
- les frais imputables au transport du gaz, pour un montant de 138'000 francs.

Le tableau ci-après résume les coûts annuels totaux.

Coûts d'exploitation	Montants annuels en CHF	
Coûts financiers	640'000	
Coûts d'exploitation de distribution	330'000	
Mesure, contrôle et administration	185'000	
Transport du gaz	138'000	
Coût total annuel 2021	1'293'000	

Ces coûts, rapportés au kilomètre, sont légèrement supérieurs à ceux enregistrés par Viteos SA sur son réseau. L'intégration des réseaux des deux anciennes communes à celui de Viteos SA engendrerait une augmentation du tarif de l'ordre de 0.004 ct/kWh pour l'ensemble de la clientèle de Viteos SA, tout en tenant compte de l'énergie supplémentaire vendue.

Ce chiffre ne considère pas les investissements supplémentaires nécessaires à l'assainissement des conduites en fonte grise et la reprise des branchements privés.

3.5 Risques et montant de vente

Contrairement au domaine de l'électricité, il n'existe pas de loi sur l'approvisionnement du gaz en Suisse. La branche gazière, sous l'égide de l'ASIG (Association Suisse de l'Industrie Gazière), s'est autorégulée en créant le manuel NEMO qui définit les règles de calcul de la rétribution pour l'utilisation du réseau de gaz. Les entreprises gazières suisses se sont engagées à se conformer au standard NEMO (NEMO est l'équivalent de l'ElCom, sans le cadre fédéral de contrôle imposé à l'électricité).

Sur la base des règles définies par NEMO, la valeur de base comptable totale pour les deux réseaux s'élève à **3'155'000 francs**. L'indice IPC des valeurs historiques en fonction des dates de pose a été considéré dans le calcul, ainsi que les durées d'amortissement recommandées.

3.5.1 Risque lié au besoin d'investissement

En tenant compte des besoins en investissement accrus pour ces 5 prochaines années (suppression de la fonte grise), le coût pour l'utilisation du réseau de Viteos SA augmentera de 5%. Il est proposé de déduire ces 5% afin d'éliminer ce risque et de ne pas le faire supporter à la clientèle actuelle de Viteos SA, soit une valeur de 158'000 francs.

3.5.2 Risque politique énergétique

La nouvelle Loi cantonale sur l'énergie (LCEn), appliquée depuis le 1^{er} mai 2021, impose, lors du remplacement d'installation de production de chaleur, qu'un minimum de 20% des besoins thermiques soit couvert par des sources renouvelables. Ainsi, sur une période de 20 ans (durée de vie moyenne d'une chaudière), une baisse de 20% de la consommation de gaz est attendue.

Par ailleurs, la LCEn favorise très largement le recours à des solutions plus respectueuses de l'environnement, telles que les pompes à chaleur, le chauffage au bois ou le raccordement à un réseau de CAD pourvu de sources de chauffage dotées de 50% d'énergie renouvelable selon l'annexe 7 du Règlement d'exécution de la LCEn (RELCEn). Il est estimé une perte d'un tiers de la clientèle du gaz sur les 20 prochaines années.

À noter que le développement du CAD dans le cadre des travaux en cours à la STEP de Neuchâtel, permettra, dès l'automne 2025, de remplir la condition édictée par la LCEn.

En tenant compte de ces importantes modifications légales récentes, la consommation actuelle pour les réseaux des deux anciennes communes passera de 45 GWh/an à 24 GWh/an, soit une baisse de 47%.

Cette tendance affectera directement le tarif. En effet, il s'agira de toujours garantir le financement des coûts fixes constitués par les investissements liés aux équipements. Il est dès lors préconisé de diminuer d'autant la valeur d'acquisition des réseaux de Peseux et Corcelles-Cormondrèche, pour un montant de 1'409'000 francs.

Le tableau suivant résume le prix de vente proposé.

Prix de vente en CHF HT				
Valeur comptable de base selon directives NEMO	3'155'000			
Risque d'investissement	- 158'000			
Risque politique énergétique	- 1'409'000			
Valeur de vente	1'588'000			

4. Éclairage public

Les éclairages publics des anciens villages de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin sont propriété de la nouvelle Commune depuis le 1^{er} janvier 2021.

4.1 Inventaire et contexte

Le réseau d'éclairage public est composé d'infrastructures souterraines et aériennes. Les installations sont régies par l'Ordonnance sur les installations à courant fort (OICF) pour la partie souterraine et l'Ordonnance sur les installations basses tensions (OIBT) pour la partie

aérienne. Afin de formuler un prix de vente à Viteos SA, l'inventaire opéré a englobé les équipements, les investissements et l'entretien accomplis sur chacune des anciennes communes. Des normes techniques et de maintenance selon le mode d'alimentation sont appliquées. Les éclairages publics concernés présentent trois types d'alimentation: publique standard; privée avec coffret séparé; privée avec coffret d'introduction. Les infrastructures souterraines consistent en des réseaux câblés protégés dans des tubes. La partie aérienne est composée de mâts, de candélabres, de luminaires, de tableaux électriques et d'organes de commande.

4.2 Situation

Les investissements réalisés sur les anciennes communes n'ont pas été appliqués avec la même régularité d'une commune à l'autre. L'état des lieux est le suivant:

Commune	Points lumineux / secteur	Âge Iuminaire	Source LED	Autres sources	Défauts à corriger
Peseux	511	100% < 5 ans	100%	-	Env. 5% Assainissements importants réalisés en 2020
Corcelles- Cormondrèche	408	25% > 9 ans 75% > 5 ans	180 (44%)	228 (56%)	21%
Valangin	255	Pas d'info	69 (27%)	186 (73%)	54%

Des investissements seront nécessaires, plus particulièrement sur Valangin et Corcelles-Cormondrèche, notamment pour le passage à des sources en LED, plus économiques en énergie. En fonction des types de défauts répertoriés, une estimation des coûts d'investissement a été établie afin de mettre en conformité les réseaux de Valangin et Corcelles-Cormondrèche:

- pour Valangin 176'000 francs, dont 6'000 francs pour le remplacement des sources au mercure;
- pour Corcelles-Cormondrèche 71'000 francs.

Ces coûts représentent uniquement les défauts visibles (conformité électrique, mâts à changer, stabilité mécanique, en particulier les

fondations des mâts). Ces montants s'appuient sur les coûts standards pour ce type d'équipement.

4.3 Valeurs du réseau

La valeur d'acquisition et les coûts de construction s'appuient sur les investissements réalisés et immobilisés par les anciennes Communes. Les données cadastrales avec la notion des tracés, longueurs, types de câbles et surtout les dates de pose sont très lacunaires. Il est difficile de procéder à une reconstitution précise pour définir une valeur financière consolidée.

En conséquence, le prix de vente est défini à partir de la valeur comptable des équipements des trois anciens villages au 31.12.2020:

-	Corcelles-Cormondrèche	CHF	175'813.75
-	Peseux	CHF	785'853.65
-	Valangin	CHF	205'033.45

4.4 Proposition de vente

Le prix de vente correspond aux valeurs comptables sur lesquelles sont déduits les investissements prévus en 2022:

Corcelles-Cormondrèche	175'813.75 - 71'000	=	104'813.75
Peseux	785'853.65		785'853.65
Valangin	205'033.45 - 176'000	=	29'033.45

TOTAL 919'700.85

La proposition formulée à Viteos SA pour la vente des éclairages publics est de **919'700 francs**.

5. Chauffage à distance (CAD)

Comme indiqué précédemment (page 4), les installations de chauffage à distance situées sur Corcelles-Cormondrèche et Peseux ne seront pas directement intégrées à Viteos SA. Par contre, Viteos SA a l'ambition de développer le CAD de manière stratégique sur l'ensemble de la nouvelle commune en s'appuyant sur le plan communal des énergies qui sera soumis à votre Autorité en 2022.

Les installations de CAD actuelles seront ainsi intégrées à ces développements à plus grande échelle. Sans préjuger des développements futurs, mais de manière concrète, il s'agira progressivement de remplacer le réseau de gaz par le CAD, en utilisant

les tranchées des conduites de gaz au profit des conduites de transport de chaleur. Ce processus se déroulera sur plusieurs décennies, dont les premiers jalons seront posés à brève échéance; il s'appuiera sur des développements stratégiques des énergies et du cadre légal visant notamment à répondre aux objectifs de la neutralité carbone fixés par la Confédération.

6. Synthèse et aspects financiers

Vente réseaux:

Le tableau ci-dessous résume les propositions financières à Viteos SA.

Prix de vente des réseau à Viteos (CHF HT)			
Réseau électrique Peseux	3'528'000		
Réseau gaz Peseux et Corcelles-Cormondrèche	1'588'000		
Éclairages publics Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin	919'700		
Valeur totale de vente	6'035'700		

Actions Eli10 SA:

Les actions d'Eli10 SA en mains de la Commune de Neuchâtel sont valorisées à **415'000 francs**. Ce montant respecte les règles d'évaluation en vigueur en Ville de Neuchâtel. Ces actions étant transférées au patrimoine financier, leur vente éventuelle sera négociée par le Conseil communal.

Dissolution des réserves:

Les réserves d'équipement constituées par les Communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux ces dernières années se montent au 31.12.2020 à:

pour le gaz
pour l'électricité
pour l'éclairage public
1'971'424.37 francs
1'055'619.36 francs
118'870.00 francs

Au moment de la transaction, ces réserves seront dissoutes et augmenteront la fortune de la Ville.

Dissolution du Centre de distribution du gaz:

En 2003, les Communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux se sont regroupées en un Centre de distribution du gaz. La création de ce centre leur a permis de définir, dans une convention avec les Services industriels de Neuchâtel à l'époque, Viteos SA aujourd'hui, le prix du gaz, compte tenu des modalités d'achat et de transport. Le Centre de distribution du gaz sera dissout au moment de la transaction.

Impact sur les tarifs d'énergies:

La vente des réseaux n'aura que des effets marginaux sur les tarifs appliqués aux client-es en 2022. Pour l'électricité, ces tarifs sont déjà très proches de ceux appliqués pour les client-es de Viteos SA du Littoral; ils seront uniformisés dès 2023. Pour le gaz, ils seront identiques dès 2022 pour l'ensemble de la clientèle desservie par Viteos SA.

Evolution des tarifs en fonction des marchés:

Si la vente des réseaux n'aura pratiquement aucune incidence sur la facture des client-es, il faut relever que les fluctuations des coûts de l'énergie peuvent avoir un impact important: or, les prix du gaz sont actuellement en train de prendre l'ascenseur. Par ailleurs, la taxe CO₂ sur les énergies fossiles pourra également renchérir sensiblement la facture.

7. Consultations

Le rapport sera présenté à la Commission financière en date du 26 octobre 2021 ainsi qu'à la Commission du dicastère DDMIE en date du 27 octobre 2021

8. Impacts de la proposition

8.1 Impact sur l'environnement

La gestion des réseaux permettra une maitrise complète par la société Viteos SA qui s'engage particulièrement au niveau environnemental dans le développement d'énergies renouvelables. Au niveau de l'éclairage public, Viteos SA est ouverte à proposer des solutions plus économes et résolument tournées vers l'avenir (modérations, modulations, extinctions).

Le réseau de gaz se verra quant à lui progressivement suppléé par le chauffage à distance alimenté par des énergies renouvelables.

8.2 Impact sur les finances

Les marchés de l'énergie sont soumis de plus en plus à des règles concurrentielles. Viteos SA, par sa taille, permettra de mieux négocier les tarifs pour la Commune.

Les investissements nécessaires à l'entretien et au développement du réseau ne seront pas assumés par la Commune, de même que tous les aspects de suivi administratif. En outre, l'ouverture ou la réouverture d'un secteur de service industriel dans la Commune nécessiterait l'engagement de personnel technique et administratif pour remplacer les collaborateur-trices ayant bénéficié de leur retraite au moment de la fusion et dont le poste n'a pas été repourvu.

Les risques liés à l'évolution des marchés, et en particulier à celui du gaz, ne seront pas assumés directement par la Commune.

L'actionnariat de la Ville de Neuchâtel permet de préserver une maitrise sur les flux financiers de Viteos SA et de bénéficier des dividendes en fonction des performances de la société.

Les aspects relatifs aux actions d'Eli10 SA sont détaillés au chapitre 2.6.

8.3 Impact sur le personnel communal

Viteos SA, en tant que nouveau propriétaire, va reprendre à sa charge la gestion des réseaux et les ressources techniques et en personnel nécessaires. Dans le cadre de la fusion, 1,2 postes a ainsi pu être économisé sur la Commune.

9. Conclusion

Le Conseil d'administration de Viteos SA a préavisé favorablement ces propositions financières. Les représentant-es de la Ville au sein des comités spécialisés et du Conseil d'administration de Viteos SA se sont récusé-es lors des discussions relatives à ces ventes. Il est à noter que les principes et démarches présentés dans ce rapport s'appliquent aux différentes fusions impliquant les Villes du Canton, telle celle entre le Locle et les Brenets.

Par la cession des réseaux à la société Viteos SA, des prestations uniformes seront garanties à terme sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Commune. Par ailleurs, l'engagement de la Ville de Neuchâtel dans la société Viteos SA lui garantit une forme de maitrise sur le devenir des réseaux repris, ainsi que des dividendes.

Compte tenu de tous les paramètres déterminants, le Conseil communal estime que l'option proposée aujourd'hui est pleinement cohérente avec la politique poursuivie depuis des années par les quatre anciennes Communes aujourd'hui fusionnées, et qu'elle est la plus avantageuse pour la nouvelle Commune et ses habitant-es.

Nous vous prions dès lors, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter le projet d'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 18 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Projet

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA VENTE DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DE PESEUX, DES RÉSEAUX DE GAZ DE CORCELLES-CORMONDRÈCHE ET PESEUX, ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE CORCELLES-CORMONDRÈCHE, PESEUX ET VALANGIN

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC)

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Les réseaux de gaz, d'éclairage public, d'électricité et les actions Eli10 SA des anciennes Communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin sont transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art.2

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, le réseau électrique de l'ancienne Commune de Peseux pour un montant de 3'528'000 francs HT.

Art. 3

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, les réseaux de gaz des anciennes Communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche pour le montant de 1'588'000 francs HT.

Art. 4

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, les réseaux d'éclairage public des anciennes Communes de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin pour le montant de 919'700 francs HT.

Art. 5

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

21-029

Rapport du Conseil communal concernant la stratégie de vente à Viteos SA des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin

M. Nicolas de Pury, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 26 octobre 2021. Dans le cadre de notre fusion, il s'agit d'harmoniser la reprise des différents réseaux sur les quatre communes.

La vente à Viteos SA du réseau électrique de Peseux, des réseaux de gaz de Peseux et Corcelles-Cormondrèche, des réseaux d'éclairage public de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin est la solution la plus adéquate.

Rappelons que notre Ville possède 46 % des actions de Viteos SA. Le prix de vente du réseau électrique de Peseux s'élève à CHF 3'528'000.-, celui du réseau de gaz de Peseux et Corcelles-Cormondrèche à CHF 1'588'000.- et celui de l'éclairage public de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin à CHF 919'700.-.

Les réserves d'équipements constituées par les communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux seront dissoutes et augmenteront ainsi la fortune de la Ville. Les actions d'Eli10 SA en mains de la nouvelle commune sont valorisées à hauteur de CHF 415'000.- et seront transférées au patrimoine financier.

Nous avons discuté et obtenu pas mal de démonstrations avec des questions et des réponses.

Finalement, l'arrêté concernant la vente du réseau d'électricité de Peseux, des réseaux de gaz de Corcelles-Cormondrèche et Peseux, et des réseaux d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et

Valangin a été préavisé à l'unanimité par les 14 membres présents de la commission.

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Ce rapport vise l'intention d'harmoniser les réseaux sur la commune après la fusion et doit donc mener à la solution qui prévaut actuellement sur la commune de Neuchâtel. Les questions ont surtout porté sur le fonctionnement de Viteos, sur qui décide quoi et sur l'aspect financier du projet. Viteos est entièrement en mains publiques.

L'entrée de l'Etat de Neuchâtel dans le capital-actions au début de cette année explique le taux de participation de la Ville par rapport aux précédentes années. Le nombre d'actions n'a pas changé, mais comme l'Etat est entré dans le capital-actions avec 2,5 %, proportionnellement, les anciens détenteurs voient leur taux baisser, bien que leur nombre d'actions reste inchangé. La Ville détient 46 % des actions, l'Etat 2,5 %.

Le prix bas de la transaction a surpris. Parmi les raisons, on trouve des retards d'investissements dans certains anciennes communes, beaucoup de fonte grise à remplacer, opération dangereuse qui générera des frais conséquents. Il est souligné que s'il y aura effectivement des investissements à assurer, il y aura également des rentrées d'argent. Viteos a davantage de compétences que les communes dans les domaines concernés par ce rachat.

Viteos a le monopole en ce qui concerne le gaz. La baisse de consommation par rapport au réchauffement climatique a été prise en compte dans les calculs pour la vente.

En revanche, les chauffages à distance de Peseux et Corcelles-Cormondrèche sont de petits réseaux. Pour l'instant, il n'est pas prévu de vente à Viteos, notamment à cause du prix du gaz en nette ascension. La sécurité du réseau devant être garantie, même s'il y a moins d'abonnés au gaz, il faut conserver tout le réseau.

La question a été posée de savoir si Viteos a une stratégie pour le biogaz. Cela pourrait représenter une alternative, même si, pour l'instant, il n'y a pas d'obligation légale. Néanmoins, dans le canton de Neuchâtel, c'est une très forte volonté politique. Par exemple, il y a peu de temps, un partenariat avec des fermes du haut du canton a été réalisé pour le biogaz, mais, pour l'instant, il y a peu de maisons chauffées avec cette technologie.

Quant aux réseaux d'eau, ils sont en mains publiques, car, l'eau étant un besoin fondamental, ils doivent appartenir aux communes.

Le réseau électrique appartient à Viteos qui assure et contrôle les parties techniques. La Ville n'assure plus la partie gestion et facturation des réseaux, mais elle garde la main sur sa politique énergétique. Elle pourra décider des extinctions nocturnes, par exemple, ou décider également de l'intensité des éclairages, du nombre de points de lumière et du choix du matériel.

L'harmonisation des tarifs sera réalisée à brève échéance. En cette période de transition, des entreprises privées des anciennes communes ont des contrats de prestations et font bénéficier la Ville de leur très bonne connaissance des réseaux.

Le plan cantonal des énergies planifie à long terme les énergies renouvelables. Viteos devra se développer en ce sens. Le Groupe E est également actif dans ce domaine.

Lors d'obligations de rénovation, il faudra accompagner la démarche d'une information ciblée, certains problèmes étant liés à l'enveloppe des bâtiments et/ou au comportement des clients.

Certains membres de la commission ne comprennent pas les chiffres évoqués dans le chapitre des risques. Ils attendent des éclaircissements au cours de cette séance du Conseil général pour déterminer leur vote.

La Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie préavise favorablement – et dans sa grande majorité – le projet susmentionné, qui lui apparaît comme pragmatique et visant à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble des réseaux.

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Voilà un rapport très technique et guère électrisant, qui, sur le fond, ne devrait pas mettre trop d'eau dans le gaz au sein de notre assemblée, malgré son sujet.

Il s'agit ici d'homogénéiser les pratiques sur le nouveau territoire communal et, après les taxes – les taxes déchets et le téléréseau – nous nous attaquons ce soir aux réseaux de gaz et d'électricité.

Le groupe socialiste soutient pleinement cette opération d'homogénéisation rationnelle et inexorable, et le rapport n'a pas suscité d'opposition sur le fond. Tout au plus, un étonnement de découvrir que l'exploitation d'un réseau électrique peut être déficitaire, alors même que, parallèlement, celui-ci est obsolète et devrait faire l'objet d'importants investissements et adaptations légales. Deux paramètres qui en font d'ailleurs baisser le prix de vente.

Mais sur ce dossier, avouons-le, la marge de manœuvre est étroite et la situation un peu surréaliste. Il n'y a qu'un seul acheteur, puisque la répartition territoriale de l'exploitation électrique est définie et qu'il est, en ce domaine, impossible de faire jouer une quelconque concurrence.

De plus, le vendeur est l'actionnaire principal à 46 % dudit acheteur. En bref, nous nous vendons pratiquement un bien à nous-mêmes. Situation pour le moins schizophrénique. Doit-on fixer un prix haut pour le bien des finances communales ou plutôt bas pour le bien d'une entreprise dont les dividendes reviendront, en partie, aux finances communales ? A première vue, la seconde solution semble toutefois avoir été privilégiée.

En effet, en ce qui concerne le prix de vente du réseau du gaz, le groupe socialiste s'étonne du prix grevé de près de 50 % par un risque de politique énergétique. Risque énergétique, motivé par la loi cantonale sur l'énergie, visant à réduire l'usage des ressources fossiles. Un objectif environnemental est, bien évidemment, entièrement soutenu par notre groupe. Mais, en l'occurrence, l'application de la loi pourrait – nous dit-on – faire baisser de 20 %, sur 20 ans, les besoins de la population de Corcelles-Cormondrèche. Mais le risque énergétique existe sur l'ensemble du territoire administré par Viteos, et la compagnie tient déjà compte de ce risque dans sa stratégie globale. En l'occurrence, il s'agit là, pour nous, d'un risque entrepreneurial qui est déjà mentionné plus haut, dans l'explication du prix. Nous comprenons un abattement, certainement, mais pas de cette hauteur.

Le groupe socialiste met d'autant plus en doute ce risque que la transition énergétique essentielle et inexorable se fera, entre autres, par l'utilisation de gaz renouvelables, tels que le biométhane – on l'a dit – ou autre hydrogène bas carbone. Et si ces technologies, certes anciennes, doivent encore faire l'objet de développements pour être pleinement intégrées à notre vie quotidienne, il est fort probable, à l'avenir, que le réseau existant pourra être adapté, et, qu'à ce moment-là, en être propriétaire sera un avantage.

C'est donc bien cet abattement pour ce risque énergétique que le groupe socialiste, par son amendement, vous demander de réévaluer à sa juste valeur.

Je terminerai mon intervention par une citation: « L'hydrogène et l'oxygène utilisés isolément ou simultanément fourniront, à l'avenir, une source de chaleur et de lumière inépuisable, et d'une intensité que le charbon ne saurait avoir. » Cette phrase date de 1874 et on la doit à Jules Vernes dans *L'lle mystérieuse*. Moralité: lisons plus, cela nous donne des idées pour l'avenir.

Mme Jacqueline Oggier Dudan, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris connaissance du rapport n° 21-029 avec beaucoup d'intérêt. Même si la pertinence de la vente à Viteos des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin ne fait aucun doute pour nous, la configuration de ce marché avec un seul vendeur face à un seul acheteur nous semble en revanche plus particulière. D'autant plus que le vendeur souhaite se désencombrer des infrastructures en question et de l'administration de leurs utilisatrices et utilisateurs. Toutefois, nous faisons confiance – n'ayant pas tant le choix – au fait que les prix fixés sont justes pour les deux parties.

Quant à l'amendement du groupe socialiste, qui remet en cause ce fait, nous demanderons une brève interruption de séance avant le vote, pour pouvoir nous prononcer après avoir écouté les arguments du Conseil communal.

Nous nous interrogeons cependant aussi sur un point qui pèse sur le prix : y a-t-il vraiment urgence à ce point de remplacer les infrastructures pour le gaz ? En parlant de gaz, au vu de la diminution annoncée de sa consommation, nous invitons le Conseil communal à suivre de près l'évolution de la production de biogaz, pour une éventuelle future reprise des infrastructures existantes pour ce type de gaz, qui est une source d'énergie renouvelable.

Concernant le transfert de l'administration vers Viteos et la réduction des postes de travail qui s'ensuivra, notre groupe apprécie que ce processus se fasse en douceur grâce à des départs à la retraite et des réaffectations.

Nous saluons le fait que notre Ville garde la mainmise sur le choix des technologies, ce qui nous paraît crucial. Nous demandons au Conseil communal – lors du choix des nouveaux luminaires LED pour l'éclairage public – d'être très attentif à leur intensité, couleur et direction, notamment, afin d'éviter les lumières bleues et de limiter les effets néfastes sur la santé de la population et sur la faune. Nous en profitons pour rappeler notre motion pour la réduction de l'éclairage public et commercial, dont nous attendons avec impatience l'application.

Pour finir, nous voudrions exprimer un petit souhait quant aux diverses abréviations techniques utilisées. Une liste de leur signification, au début du rapport, rendrait sa lecture bien plus aisée.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Pour le groupe vert'libéral, il est évident que l'harmonisation est légitime et nécessaire au vu de la fusion, et que c'est une suite logique.

Je prends directement la parole quant à l'amendement : il nous paraît un petit peu cavalier de revenir *a posteriori*, alors que les négociations ont déjà été faites et que les calculs sont censés avoir été faits au moment même de la négociation. Par conséquent, y aurait-il ainsi un risque éventuel que, si l'amendement devait passer, la vente ne puisse plus s'effectuer ? Cela mettrait quand même relativement à mal notre politique d'harmonisation. Par conséquent, le groupe refusera cet amendement.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a également pris connaissance avec un grand intérêt du rapport n° 21-029 concernant la stratégie de vente à Viteos d'une partie de nos infrastructures énergétiques.

Comme cela a été dit, le rapport qui nous est soumis est surtout technique, et, politiquement, il nous est demandé principalement de savoir si nous voulons harmoniser les pratiques à l'interne de notre commune.

Avant d'entrer dans le détail, il faut bien savoir de quoi nous parlons : il s'agit, dans une *première* phase, de vendre à Viteos les installations qui sont actuellement propriété de notre commune, puis, dans une deuxième phase – qui ne fait pas partie du présent rapport – de changer les zones de desserte – qui sont actuellement gérées par le Groupe E – afin qu'elles soient gérées également par Viteos.

Nous parlons donc du réseau électrique de Peseux, du réseau de gaz de Peseux et Corcelles-Cormondrèche et de l'éclairage public de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin.

Concernant le réseau électrique de Peseux, selon le rapport, le déficit structurel entre une facturation selon les règles de l'ElCom et les coûts d'exploitation qui ont été calculés serait environ de CHF 200'000.- à la charge de notre commune. De plus, le rattrapage des investissements sur une période d'une dizaine d'années aurait un coût également d'environ CHF 200'000.- par an, sans compter les nouveaux investissements. Donc, en clair, la vente du réseau électrique nous fait économiser un excédent de charges dans le compte d'exploitation ainsi que des dépenses d'investissements.

Concernant la part d'actions de 14 % détenue par notre commune dans la société Eli10 SA, même si en acceptant l'arrêté qui nous est soumis notre autorité n'aura plus de droit de regard sur cette participation – car transférée au PF – le groupe PLR conseille de garder ces actions.

En effet, c'est une source de revenu d'environ CHF 85'000.- par année – non négligeable – et, s'il y a un jour une fusion ou absorption par Viteos, cela permettrait soit d'augmenter notre pourcentage de participation dans

Viteos, soit de bénéficier d'un prix de vente certainement plus favorable que si nous la vendions de suite.

S'agissant du réseau de gaz de Peseux et Corcelles-Cormondrèche, ce réseau demandera des investissements substantiels – principalement pour remplacer les conduites en fonte grise – de 4,4 millions. A l'instar du réseau électrique de Peseux, cette opération de vente va transférer un risque financier de notre commune à Viteos.

Concernant le risque politique énergétique – qui fait l'objet de l'amendement soumis par le groupe socialiste – il est tout à fait compréhensible que la vente de cet actif doive être déprécié d'un certain montant. En effet, la législation cantonale force la diminution de l'utilisation de cette énergie. Il est normal que l'acquéreur doive, dans son analyse, prendre en compte le fait que les revenus sur cette technologie vont baisser. Cette opération de vente fera que la baisse prévue de la consommation – donc des revenus – n'affectera plus notre commune à futur. Il est clair que, dans ce genre de transaction, le vendeur trouvera toujours le prix trop bas et l'acheteur trop haut. Mais ce qui est important est de trouver le prix le plus juste, afin d'avancer dans ces projets et d'avoir une pratique uniformisée à l'intérieur de la même commune.

Concernant la vente du réseau d'éclairage public, là aussi, notre commune, en acceptant l'arrêté, transfère des risques financiers d'entretien et d'investissements d'environ CHF 150'000.-, pour ce qui a pu être identifié. Comme le mentionne le rapport, il se peut qu'une partie des installations demande, dans un futur proche, d'autres coûts d'entretien. Il est important de souligner que, même si la propriété de ces installations est transférée à Viteos, nous gardons la totale et pleine maîtrise, en tant que client, au niveau des horaires d'éclairage, du style et de l'intensité d'éclairage, etc.

En conclusion, il est important de dire que nous ne sommes pas dans un schéma classique. En effet, nous – la Commune de Neuchâtel – sommes vendeurs et l'acheteur est une société qui est, de par la structure de son actionnariat, principalement également la Commune de Neuchâtel. Ainsi, nous vendons à nous-mêmes des infrastructures avec lesquelles nous évitons des risques financiers d'exploitation et d'investissements *directs*, tout en touchant des dividendes de la part de cette société.

Concernant l'impact financier – et afin d'anticiper la lecture du bouclement des comptes 2021 – nous avons reçu une note complémentaire du Conseil communal – que je remercie au passage – qui indique qu'au 31 décembre 2021, ce rapport permettra d'avoir dans les revenus financiers un gain de CHF 902'000.- sur la vente au bilan, ainsi qu'un revenu extraordinaire de CHF 3'146'000.- pour la dissolution des réserves liées.

Au sujet de l'amendement du groupe socialiste, concernant la réduction de la diminution du risque de politique énergétique, quand un vendeur et un acheteur se sont mis d'accord, amender revient à renégocier. Donc, il vaudrait mieux refuser le rapport.

Comme dit, nous avons tout à gagner au niveau financier : les excédents de charges et les risques d'investissements seront transférés à Viteos. Mieux vaut accepter le rapport en l'état et améliorer la structure de nos charges dans ce dossier, que de renégocier sans être certains du résultat de la négociation. Le groupe PLR prendra position définitivement après l'intervention du Conseil communal.

- **M. Mauro Moruzzi**, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :
- Je remercie l'ensemble des groupes et les rapporteurs des commissions pour leur retour, et pour l'accueil globalement très favorable qui a été réservé à ce rapport.

Vous l'avez tous souligné : c'est un rapport technique, dont la lecture n'est pas forcément toujours facile, assez complexe, avec une démarche qui était, pour les différents types de réseaux, similaire, analogue, mais jamais tout à fait identique. Ceci n'en rendait pas forcément la lecture très simple.

Cela été souligné plusieurs fois, ce rapport est la suite, une nouvelle étape, du processus d'harmonisation qui a été préparé et discuté déjà l'année dernière dans le cadre du processus de fusion. Ce processus voit aujourd'hui sa réalisation se concrétiser à travers ce rapport.

L'orientation générale – c'est-à-dire de tendre vers une propriété et une gestion de l'ensemble des réseaux par la société Viteos – avait déjà été décidée par le passé, et elle est donc confirmée par ce rapport. Il s'agit, avant tout, des modalités du transfert et, bien sûr, de la sanction par votre Autorité de la décision finale quant à ce transfert.

La méthode choisie a été expliquée : il s'agissait, à chaque fois, de faire l'évaluation des réseaux, en tenant compte – historiquement – des prix d'achat, des investissements qui ont été réalisés, des amortissements qui ont été effectués, et de les comparer à des moyennes historiques marquant la moyenne optimale de ces investissements, ensuite de quoi les éventuelles plus-values ou moins-values étaient calculées.

En fin de compte – comme le début du débat l'a montré – le seul aspect qui suscite des discussions est celui du montant du prix de vente. Un certain nombre d'arguments a déjà été donné, mais je pense que je vais directement vous en dire deux mots.

Le Conseil communal se doit naturellement de combattre cet amendement, tout d'abord, parce qu'il estime que la négociation du prix de vente a été faite de manière sérieuse et de manière adéquate. Comme cela a été dit, en tant que vendeur, on peut toujours considérer que le prix est insuffisant et, en tant qu'acheteur, qu'il est trop élevé.

La discussion s'est d'abord faite avec ce travail de recherche des chiffres, tel que je l'ai évoqué. Ensuite, la discussion a été menée conjointement avec Viteos, pendant des mois, pour définir l'ensemble des paramètres, afin qu'ils soient globalement compréhensibles pour l'ensemble du territoire et l'ensemble des réseaux. Puis, en fin de compte, nous nous sommes mis d'accord sur l'estimation qui a été faite, notamment de la question du risque – qualifié de *risque* par rapport à la politique énergétique – qui conduit à une moins-value de 47 %.

Je pourrais entrer dans le détail de ce calcul, il a été transmis aux commissaires du dicastère du développement durable. De notre côté, nous estimons avoir donné les éléments nécessaires. Pour l'essentiel, on peut dire que racheter aujourd'hui un réseau de gaz signifie, effectivement, assumer tous les risques à venir dans les prochaines années. Certains sont déjà évidents aujourd'hui, car on a déjà des demandes de clients de Viteos qui souhaitent abandonner le gaz, mais qui ne peuvent pas forcément le faire parce qu'ils n'ont pas d'alternative actuellement.

Il y a essentiellement deux éléments qui ont été pris en compte. Le premier, c'est le risque du départ de la clientèle, et le deuxième – qui est inhérent au premier – c'est la diminution des volumes de vente qui va se produire. Ce risque-là est absolument évident. Il faut savoir que l'on est obligé de calculer depuis le début, car si on ne le fait pas – c'est-à-dire si on ne calcule pas à quoi on arrive dans 20 ans – le montant qui n'aurait pas été pris en compte, par rapport à ce que l'on appelle le *timbre* – c'est-à-dire les coûts d'exploitation du réseau – serait porté, pratiquement, par l'ensemble de la clientèle actuelle de Viteos. Sur cette question, je reprends l'argument qui a été donné par le groupe socialiste, qui a raison de dire que ce risque est porté par rapport au réseau existant actuellement. Par contre, il n'a pas été calculé pour le réseau qui doit, lui, être racheté maintenant. Il est donc normal que l'on doive en tenir compte. Ce risque n'est même pas un risque, mais une certitude que cela va se produire.

La deuxième chose que nous pouvons dire – par rapport aux hypothèses quant aux différentes alternatives qui pourraient se présenter pour les clients qui souhaiteraient changer de réseau – c'est que l'hypothèse la plus probable actuellement est d'essayer de raccorder le plus de gens possible sur un réseau de chauffage à distance. Cependant, les conduites d'un chauffage à distance ne sont pas les mêmes que celles d'un réseau de gaz. Ceci est l'hypothèse la plus probable pour certains secteurs de la

ville. Puis, il y a également des clients qui vont simplement passer à des chauffages individuels, du type pompe à chaleur. Il n'y aura donc plus de raccordement, ils auront une installation avec laquelle ils ne seront plus dépendants d'aucun type de réseau.

J'ai beaucoup apprécié la citation de 1874. Déjà, à cette époque, on disait que l'on arriverait, demain, à faire des tas de choses avec l'hydrogène et l'oxygène. On continue d'y tendre, évidemment, mais on ne sait pas si cela arrivera dans 5, 10, 15, 20, 30 ou 50 ans. Je prends comme exemple la fusion nucléaire : c'est quelque chose qui, depuis 50 ans, nous est à chaque fois promis à un horizon de 20 ans. Ce sont des spéculations pures, qui ne nous permettent pas aujourd'hui de chiffrer un rabais inférieur. Honnêtement, ce ne serait pas très correct de le faire sur la base de pures présomptions.

Et il faut dire encore une chose: quelle que soit la technologie éventuellement alternative qui sera utilisée sur ce réseau, celui-ci ne pourra pas être utilisé tel quel. Il devra de toute façon être adapté. Il n'y a que le biogaz qui pourrait, effectivement, être une alternative, mais le problème est celui du potentiel local de production. Actuellement, il est très, très, très loin de pouvoir offrir des perspectives suffisantes pour que l'on puisse, avec une clientèle très large, arriver à une couverture satisfaisante. Est-ce qu'il en sera toujours de même dans 20 ans ? On ne peut pas le dire aujourd'hui. Peut-être que l'on aura quelques solutions supplémentaires, mais, en tout cas, aujourd'hui, celles-ci ne sont ni chiffrables, ni mesurables, ni estimables. Il ne serait simplement pas correct vis-à-vis de notre partenaire, d'arriver avec une estimation différente sur la base de ce qui s'apparente aujourd'hui à des spéculations, même si celles-ci sont évidemment extrêmement souhaitables

Nous n'avons aucune garantie quant au fait de tenter d'obtenir plus. Si l'amendement venait à être accepté, le Conseil communal ferait évidemment de son mieux pour retourner à la table des négociations et discuter, mais il y a relativement peu de chances. Et au niveau du rapport de confiance, les choses seraient un petit peu compliquées. Vu l'évolution des prix du gaz tout récemment, je dirais franchement que la base de départ pour une ouverture de négociation est tout sauf favorable.

La question de la remise en cause de l'entier de la négociation pourrait aussi se poser. On peut espérer que non, mais cette question serait certainement posée. Je rappelle que la décision, du côté de Viteos, est prise par le Conseil d'administration, dont les deux représentants du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel doivent se récuser – et se sont récusés – dans le cadre d'une négociation où ils sont à la fois acheteurs et vendeurs.

Il faut aussi rappeler que nos autres partenaires sont d'autres collectivités publiques, essentiellement les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Evidemment, elles sont aussi dans un rapport de confiance par rapport à ce qui est en train de se passer. Elles pourraient se retrouver demain dans une situation analogue, pour des problématiques du même type, et elles ne seraient pas traitées différemment que la Ville de Neuchâtel. Dans ce cas, bien sûr, les représentants de la Ville de Neuchâtel au sein du conseil s'en porteraient garants.

En résumé, nous prendrions beaucoup de risques avec un amendement qui, finalement, n'apporterait pas grand-chose – même financièrement – puisque nous conserverions tous les risques, tels qu'ils ont été décrits par le rapporteur du groupe PLR, en tout cas aussi longtemps qu'une nouvelle proposition ne serait pas sur la table. Mais je vous dis honnêtement que je ne sais pas du tout à quoi pourrait ressembler une nouvelle proposition. Une chose est certaine : cela nous ferait rater l'échéance du 31 décembre, ce qui impliquerait évidemment une réorganisation auprès de nos services. Tout est faisable, bien sûr, mais ce serait assez désagréable. Nous avons eu la chance de pouvoir bénéficier de la présence d'un certain nombre de personnes qui devaient partir à la retraite et qui sont restées plus longtemps pour nous aider à préparer cette transaction. Il faudrait dès lors les remplacer au cas où nous n'arriverions pas à la réaliser dans les délais.

Aussi, du point de vue du Conseil communal, il n'y a pas de raison de remettre en cause les chiffres qui ont été avancés. Surtout, il n'y a aucun intérêt, pour notre commune, à faire traîner en longueur un dossier qui, au contraire, devrait avancer assez rapidement pour que tous les éléments liés à l'harmonisation des services et des infrastructures sur le territoire communal puissent être conclus dans les meilleurs délais.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, accorde une **interruption de séance de 10 minutes**.

Après cette interruption, la parole n'étant plus demandée dans la discussion générale, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relevant que **l'entrée en matière** n'a pas été combattue lors des différentes interventions, la déclare donc **acceptée tacitement**.

Le groupe socialiste ayant déposé un **amendement** à l'art. 3 de l'arrêté, la présidente ouvre la discussion avant de le soumettre au vote.

Amendement du groupe socialiste

Art. 3

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, les réseaux de gaz des anciennes Communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche pour le montant de <u>2'681'500</u> <u>4'588'000</u> francs HT.

M. Benoît Zumsteg intervient :

- Suite aux explications du Conseil communal, et après analyse des risques financiers, organisationnels et structurels que cela pourrait engendrer au 1^{er} janvier 2022, le groupe PLR va s'opposer à l'amendement.

Mme Johanna Lott Fischer déclare :

- Notre groupe est un peu partagé. Certains pensent effectivement que le prix pour le réseau de gaz est vraiment sous-évalué et que le risque, tel que discuté, n'est pas connu.

D'autres pensent que ces 10 % sont hypothétiques et représentent justement un risque. Beaucoup de choses vont se passer à futur au niveau du marché de l'énergie et de la substitution d'un type d'énergie par un autre. Dire ce qui va se passer dans 2, 5 ou 10 ans est vraiment difficile.

En tout cas, ce qui est vraiment important pour nous est que l'on renonce aux énergies fossiles et que l'on fasse en même temps des économies d'énergie. Il est clair que si l'on fait cela, la rentabilité va baisser.

- **M. Mauro Moruzzi**, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :
- Je remercie les groupes de leur retour et je vous invite à refuser cet amendement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne nous apportera probablement aucune amélioration par rapport à la situation qui a été décrite.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet **l'amendement** au vote de l'assemblée, lequel est <u>refusé</u> par 29 voix contre 7 et 5 abstentions.

Soumis au vote, l'arrêté concernant la vente du réseau d'électricité de Peseux, des réseaux de gaz de Corcelles-Cormondrèche et Peseux, et des réseaux d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin est accepté à l'unanimité.

Discussion en second débat. Les articles premier à 6 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA VENTE DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DE PESEUX, DES RÉSEAUX DE GAZ DE CORCELLES-CORMONDRÈCHE ET PESEUX, ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE CORCELLES-CORMONDRÈCHE, PESEUX ET VALANGIN

(Du 8 novembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC) Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Les réseaux de gaz, d'éclairage public, d'électricité et les actions Eli10 SA des anciennes Communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin sont transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art.2

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, le réseau électrique de l'ancienne Commune de Peseux pour un montant de 3'528'000 francs HT.

Art. 3

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, les réseaux de gaz des anciennes Communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche pour le montant de 1'588'000 francs HT.

Art. 4

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, les réseaux d'éclairage public des anciennes Communes de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin pour le montant de 919'700 francs HT.

Art. 5

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin



PRÉSIDENCE DU CONSEIL GÉNÉRAL 21-205

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL (MODE D'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL)

(Du 31 août 2021)

Mesdames, Messieurs,

En date du 7 juin 2021, votre Autorité était appelée à voter son nouveau règlement général. Dans son rapport relatif à l'adoption de ce texte fondamental de la nouvelle commune, le Bureau du Conseil général présentait trois variantes concernant le mode d'élection du Conseil communal.

En raison d'incertitudes juridiques liées à l'une des variantes et au référendum obligatoire qu'implique une modification du mode d'élection du Conseil communal, le Bureau du Conseil général décidait en dernière minute de retirer ces trois variantes du projet de nouveau règlement général, s'engageant à revenir avec cet objet devant votre Autorité au plus vite.

1. Rappel du contexte, dépôt des propositions 18-402, 18-403 et 18-404

Lors de la précédente législature, dans l'ancienne commune de Neuchâtel, les groupes politiques en présence se sont entendus pour déposer, le 18 juin 2018, trois propositions intergroupes, prévoyant différents modes d'élection du Conseil communal, l'objectif principal étant de modifier le système en cas de vacance survenant en cours de période



administrative. Les signataires proposaient le renvoi de leurs propositions pour étude au Bureau du Conseil général ou à une commission ad hoc.

En fonction du processus de fusion en cours et du nouveau vote de Peseux qui s'est tenu le 25 novembre 2018, l'étude de ces projets d'arrêté a été suspendue.

Le 12 février 2019, tenant compte de l'évolution de la situation concernant la fusion, le Bureau du Conseil général décidait de maintenir ces propositions à l'ordre du jour des séances du Législatif sous la rubrique « Pour mémoire », tous les scénarii envisagés montrant qu'il était vain de vouloir traiter ces propositions dans la situation d'alors.

Le 11 janvier 2021, dans sa première séance, le Bureau du Conseil général de la commune fusionnée décidait de reprendre tous les objets en suspens dans les 4 anciennes communes et de leur donner suite. Ainsi, les trois propositions ont été intégrées dans le projet de nouveau règlement général étudié par le Bureau et proposé le 7 juin 2021, avant d'être retirées en début de séance.

2. Clarification des points litigieux

Comme précisé précédemment, le retrait de ces variantes était dû, d'une part à des questions de procédure en lien avec le référendum obligatoire auquel est soumis tout changement du mode d'élection du Conseil communal, d'autre part à des doutes émis sur l'admissibilité d'une des variantes.

Le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises durant cet été afin de clarifier la situation en lien avec ces questions et vous présente ci-après le résultat de son analyse.

2.1 Référendum obligatoire et entrée en vigueur d'un nouveau mode d'élection

La loi sur les droits politiques prévoit, en son article 95a, que tout changement du mode d'élection du Conseil communal est soumis au référendum obligatoire. Ainsi, quel que soit l'arrêté accepté par votre Autorité, il devra être soumis au vote du peuple, en principe dans les six mois après l'adoption de l'arrêté.

Si la planification envisagée lors de l'élaboration de ce rapport est respectée, le peuple pourrait donc se prononcer sur la question en date du 13 février 2022, date coïncidant avec l'organisation de votations fédérales.

D'aucuns s'interrogeaient quant à l'entrée en vigueur immédiate d'un nouveau mode d'élection, notamment en cas de vacance d'un membre du Conseil communal durant la présente législature, et souhaitaient une prise de décision rapide sur la question.

Selon les principes généraux du droit administratif, et en particulier celui de la non-rétroactivité du droit administratif en l'espèce, un éventuel changement du mode d'élection du Conseil communal ne peut trouver à s'appliquer que pour l'avenir, soit en l'occurrence à partir des élections communales de 2024 seulement.

Ainsi, en cas de vacance au sein du Conseil communal durant la présente législature, c'est le mode d'élection et les règles en vigueur au moment de ladite élection, le 25 octobre 2020, qui feront foi, soit le remplacement de l'élu-e démissionnaire par le premier ou la première des viennent-ensuite de la liste.

Il n'est pour autant pas question de retarder ce dossier, dès lors que la volonté de modifier le mode d'élection du Conseil communal est manifeste.

2.2 Adaptation du texte de la proposition 18-404

Des doutes étaient émis quant à l'admissibilité du texte faisant l'objet de la proposition 18-404, variante 3 du projet de règlement général du 7 juin, dont la teneur est, pour rappel, la suivante :

- « Art. 87.-1 Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. Ses membres sont assermentés.
- ² Le mode électoral est régi par la législation cantonale (loi sur les droits politiques).
- ³ L'assermentation des membres du Conseil communal se déroule dans les mêmes formes que celle des membres du Conseil général au sens de l'article 22.
- Art. 88.- En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours. »

Selon le Service des communes, le texte de cette variante était sujet à caution, car mélangeant deux systèmes électoraux, s'agissant de l'élection principale d'une part, et de l'élection complémentaire d'autre part.

Après analyse de la situation, afin que le contenu de cette variante ne laisse aucun doute quant à sa conformité avec la législation cantonale, sur proposition de la Chancellerie et d'entente avec le Service juridique de la Ville et le Service des communes, le Bureau a décidé d'amender l'article 88, en reprenant les termes de l'article 65, al. 3 LDP, qui stipule :

Art. 88.- En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours. L'élection se fait à la majorité relative si un seul siège est vacant; elle se fait selon le système de la représentation proportionnelle si plusieurs sièges sont vacants.

Le contenu de l'article 87 correspondant à la réglementation adoptée le 7 juin 2021, il ne fera pas l'objet d'une modification et ne sera dès lors pas mentionné dans le projet d'arrêté III.

Précisons encore que même si cet arrêté ne modifie que l'élection complémentaire et pas le mode d'élection principale, il doit tout de même être soumis au vote du peuple. La logique politique reste en effet la même : il s'agit d'un véritable changement dans le mode d'élection de l'Exécutif.

Les deux autres propositions de modifications, qui ne font l'objet d'aucune controverse, demeurent inchangées (voir projets d'arrêtés I et II).

3. Considérations du Bureau - Prises de position

Ces premières questions réglées conformément aux dispositions règlementaires, le Bureau a procédé à un examen plus large du sujet, s'interrogeant notamment quant à une prise de position de sa part sur certains aspects du dossier.

3.1 Projet d'arrêté I - Proposition 18-402, élection par le Conseil général

Le Bureau a constaté que les groupes politiques ne manifestaient pas grand intérêt à la proposition d'élection du Conseil communal par le Conseil général. Il est en effet difficilement concevable de retirer un droit démocratique accordé au peuple depuis presque deux décennies.

Dès lors, même si cette variante est présentée dans le projet d'arrêté I et fera l'objet d'un vote, le Bureau s'est prononcé à l'unanimité pour l'abandon et le classement sans suite de cette proposition.

3.2 Projets d'arrêté II et III - Propositions 18-403, scrutin majoritaire à deux tours, et 18-404, élection complémentaire par le peuple

Les avis sont clairement partagés au sein du Bureau en ce qui concerne ces deux propositions.

Au vote, la proposition 18-403 (scrutin majoritaire à deux tours) recueille 4 voix et la proposition 18-404 (élection principale non modifiée, élection complémentaire par le peuple) en obtient 3.

Le Bureau n'a pas souhaité entreprendre un débat de fond sur les avantages et les inconvénients des deux systèmes, laissant ce soin aux groupes politiques et le choix de la variante finale au plénum.

4. Procédure de vote

Afin de clarifier d'emblée la procédure et tenant compte que le règlement général adopté le 7 juin 2021 devrait être sanctionné d'ici la présentation du présent rapport au Conseil général, le Bureau propose que les débats se déroulent de la manière suivante :

Après un premier débat d'ordre général durant lequel les groupes pourront faire part de leurs positions, il conviendra de voter l'entrée en matière (art. 70 du RG), consacrant ainsi la volonté du Législatif de procéder à une modification du mode d'élection du Conseil communal.

Cette première étape franchie, par analogie à l'article 73 du règlement traitant de la procédure de vote en présence de plusieurs amendements, le Bureau propose que chaque arrêté soit voté séparément (art. 73, II, vote séparé).

L'arrêté ayant obtenu le plus de voix sera retenu et fera l'objet d'un vote final.

5. Impacts du rapport sur l'environnement, sur les finances et sur le personnel communal

5.1 Impact du rapport sur l'environnement

La modification du règlement général n'entraîne pas d'incidence sur l'environnement.

5.2 Impact du rapport sur les finances et le personnel communal

La modification du mode d'élection du Conseil communal étant soumis au référendum obligatoire, l'acceptation d'un des trois projets d'arrêtés impliquera l'organisation d'une votation communale, dont le coût devrait rester modeste puisqu'il est prévu qu'il soit couplé à une votation fédérale.

L'organisation d'une élection communale, quel qu'en soit le mode, suscite obligatoirement un coût et mobilise des collaborateurs et collaboratrices de l'administration.

Si des élections complémentaires doivent être à futur organisées en cas de vacance durant la législature, la proposition peut donc avoir un impact ponctuel sur les finances.

Le coût d'une élection communale seule est estimé à 40'000 francs. Mais il peut être nettement moins élevé selon les cas de figure, notamment en cas d'élection complémentaire et/ou si l'élection est organisée en même temps qu'un scrutin cantonal ou fédéral.

6. Conclusion

Convaincu de la nécessité de revoir le mode d'élection du Conseil communal, en particulier s'agissant du système actuellement en vigueur en cas de vacance durant la législature, le Bureau du Conseil général s'en remet toutefois à votre Autorité quant au choix de la variante qui sera retenue.

Neuchâtel, le 31 août 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

<u>Projet d'arrêté l</u> (selon proposition 18-402 – Election par le Conseil général)

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL (MODE D'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL ET VACANCE)

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le rapport du Bureau du Conseil général, du 31 août 2021,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

arrête:

Article premier

¹ Les articles 87, al. 1, et 88 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 87.- Election

- ¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le Conseil général. Ses membres sont assermentés.
- ² Inchangé
- ³ Inchangé

Art. 88.- Vacance

En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le Conseil général.

Art. 2

Les modifications des articles 87 et 88 s'appliquent pour la première fois à l'élection du Conseil communal de 2024.

Art. 3

¹Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

² Il entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat, après validation du résultat de la votation populaire.

³ Le Conseil communal est chargé de son exécution.

<u>Projet d'arrêté II</u> (selon proposition 18-403 – Election au scrutin majoritaire à 2 tours)

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL (MODE D'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL ET VACANCE)

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le rapport du Bureau du Conseil général, du 31 août 2021,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

arrête:

Article premier

¹ Les articles 87, al. 1, et 88 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 87.- Election

¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours. Ses membres sont assermentés.

Art. 88.- Vacance

En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

² Inchangé

³ Inchangé

Art. 2

Les modifications des articles 87 et 88 s'appliquent pour la première fois à l'élection du Conseil communal de 2024.

Art. 3

¹Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

² Il entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat, après validation du résultat de la votation populaire.

³ Le Conseil communal est chargé de son exécution.

<u>Projet d'arrêté III</u> (selon proposition 18-404 adaptée – Election par le peuple en cas de vacance)

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL (MODE D'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL, VACANCE)

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le rapport du Bureau du Conseil général, du 31 août 2021,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

arrête:

Article premier

¹ L'article 88 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Art. 88.- Vacance

En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le peuple. L'élection se fait à la majorité relative si un seul siège est vacant ; elle se fait selon le système de la représentation proportionnelle si plusieurs sièges sont vacants.

Art. 2

La modification de l'article 88 s'applique pour la première fois à l'élection du Conseil communal de 2024.

Art. 3

¹Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

 $^{^2}$ II entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat, après validation du résultat de la votation populaire.

³ Le Conseil communal est chargé de son exécution.

21-205

Rapport du Bureau du Conseil général concernant la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (mode d'élection du Conseil communal)

La présidente, Mme Aurélie Widmer, déclare :

- Nous allons procéder à la discussion d'ensemble. Je vous rappelle que le Bureau, dans son rapport, a formulé une proposition de vote séparé des projets d'arrêtés, selon l'article 73, qui est une procédure nouvelle, par rapport à notre ancien règlement.

Pour rappel, chaque projet d'arrêté sera soumis au vote avec contreépreuve et abstentions. A l'issue des trois votes, le projet qui aura récolté le plus de voix sera retenu et fera l'objet d'un vote final. En cas d'égalité entre deux arrêtés, les projets seront alors opposés l'un à l'autre, selon la procédure traditionnelle.

En outre, il est à souligner ici que le calendrier évoqué dans le rapport en bas de la page 2 – avec une votation populaire en février 2022 – ne pourra malheureusement pas être tenu, vu les délais. Par conséquent, la votation populaire aurait lieu, *a priori*, au mois de mai.

M. Jonathan Gretillat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Si l'adoption du nouveau règlement général de notre commune fusionnée a suscité peu de discussions, c'est qu'il était avant tout d'ordre procédural et administratif, laissant finalement peu de place à l'expression de sensibilités et de visions différentes. En somme, nous étions tous d'accord sur l'ensemble des bancs de notre hémicycle.

Ce soir, nous avons, en revanche, l'opportunité de mener, enfin, un vrai débat politique sur une question institutionnelle importante : le mode d'élection de notre Conseil communal. Et c'est une excellente chose.

En effet, la façon de désigner le pouvoir exécutif se situe au cœur de l'organisation de notre système démocratique. Pour concrétiser le principe fondamental de la séparation des pouvoirs, l'exécutif sera alternativement désigné de manière directe par le peuple souverain ou alors de manière indirecte par l'intermédiaire du pouvoir législatif.

Le mode d'élection direct présente la plus forte légitimation de l'exécutif – qui n'a de compte à rendre qu'au peuple – mais avec l'inconvénient qu'il est bien plus difficile pour le peuple que pour un parlement d'exercer au quotidien son rôle de contrôle et de contrepouvoir.

Dans le cas de l'élection directe, le mode de scrutin spécifique aura également des répercussions majeures sur les personnalités qui composeront le pouvoir exécutif, ainsi que sur le fonctionnement de celui-ci.

Un système proportionnel a pour vocation d'assurer une meilleure représentativité des différentes forces en présence, en mettant l'accent sur les partis, alors qu'un système majoritaire favorisera des idées et des personnes qui parviennent à convaincre au-delà de leur seule famille politique.

De même, la proportionnelle est particulièrement adaptée à une élection comportant un nombre important de sièges à pourvoir, alors que la majoritaire est plus idéale lorsqu'il y a peu de sièges à occuper, dans le mesure où elle assure à l'électeur que son vote sera utile et désignera bien la ou les personnes qu'il entend voir élues.

Ceci étant dit, penchons-nous sur la situation concrète de notre ville. Avant la fusion, trois des quatre mariées connaissaient, depuis l'année 2004, une élection directe du Conseil communal par le peuple, à la proportionnelle. Lors des travaux préparatoires à la fusion, dès 2015, il est apparu assez clairement, à toutes les parties prenantes au processus de fusion, qu'il fallait éviter de mélanger la question de la fusion et celle du mode d'élection du Conseil communal. Plus le paquet à ficeler est important, moins le résultat du débat démocratique est aisé à interpréter.

Au sein du législatif de l'ancienne commune de Neuchâtel, il y avait également une volonté partagée par l'ensemble des groupes de dresser un bilan du fonctionnement du système actuel, après environ 15 ans d'existence. Cela faisait suite à certaines polémiques que cela avait suscitées, en particulier en cas de démissions en cours de législature, avec la désignation – sans nouvelle élection – de viennent-ensuite, dont certains n'étaient d'ailleurs même pas sur les listes lors de l'élection générale. Mais la perspective de la fusion a été plus forte, et il est apparu opportun et raisonnable de laisser aux nouvelles autorités de la commune

fusionnée la compétence d'en débattre, respectivement de décider de porter le débat devant le peuple. Nous y voilà donc.

Pour le groupe socialiste, c'est avant tout cette dernière motivation qui nous conduit à donner notre préférence à la variante 18-403, à savoir le scrutin majoritaire à deux tours. Contrairement au maintien du statu quo, cela permet de donner la parole aux citoyennes et citoyens de notre commune, et par un véritable débat populaire, de dresser un bilan du système d'élection de l'exécutif de ces guatre dernières législatures.

En cela, nous sommes dans la même ligne qui avait conduit le parti socialiste à lancer une initiative communale pour l'élection du Conseil communal par le peuple, acceptée par plus de 67 % des voix lors de la votation du 30 novembre 2003 en ville de Neuchâtel. Nos considérations n'ont pas changé quant à l'élection directe par le peuple, fermement convaincus qu'on ne retire pas au peuple un droit démocratique conquis de haute lutte.

En revanche, il en va différemment du mode de scrutin, dans la mesure où il a démontré certaines failles et limites, que ce soit en termes de légitimité, de représentativité ou de respect de la volonté de l'électeur. Après presque 20 ans d'un tel mode de scrutin proportionnel, qui ne donne que partiellement satisfaction, il convient donc, à notre sens, de remettre l'ouvrage sur le métier, ceci d'autant plus que ce thème n'a tout bonnement pas fait l'objet d'un débat au sein de la population lors de la campagne pour la fusion, comme exprimé précédemment.

Il nous apparaît donc important de laisser le souverain s'exprimer sur ce sujet, et de pouvoir le faire sur la base d'une alternative claire : soit on est satisfait du mode proportionnel d'élection directe par le peuple – avec ses qualités et ses défauts – soit on souhaite opter pour un mode de scrutin direct par le peuple, mais à la majoritaire, de notre point de vue plus adapté à désigner le gouvernement d'une capitale cantonale de 45'000 âmes.

Sur le fond, pour le groupe socialiste, les enjeux et défis majeurs qui attendent notre ville pour les prochaines années impliquent de disposer d'un exécutif composé de personnes capables de fédérer les forces vives de notre société civile communale, rassembleuses et sachant convaincre au-delà de leurs rangs, portant des idées, des projets et des valeurs dans lesquels une majorité élargie de la population puisse se reconnaître, ce que permet, par essence, un scrutin majoritaire.

Malheureusement, avec la tendance à la polarisation de la politique – qui, par chance, a jusqu'à présent préservé notre commune, mais dont nous ne sommes pas à l'abri – un mode de scrutin proportionnel pourrait aboutir à l'inverse et favoriser les logiques de blocs et de partis, de personnes qui

ne sont reconnues que dans les limites de leur formation politique et qui peinent à fédérer et convaincre au-delà. Ce n'est pas ce dont notre commune a besoin pour le futur, d'autant plus au vu des nombreux défis qui nous attendent.

Pour le groupe socialiste, le système proportionnel actuel pose également des problèmes difficilement surmontables : en premier lieu, le cas de la démission d'un membre de l'exécutif en cours de législature et son remplacement par une ou un vient-ensuite figurant sur la même liste. Le système proportionnel permet ainsi à une personne qui n'aurait, par hypothèse, pas été souhaitée – voire carrément été rejetée – par la population d'accéder néanmoins à la fonction exécutive, du simple fait de la démission ou du désistement des personnes qui la précèdent.

La variante 18-404 — l'élection à la proportionnelle, mais la complémentaire à la majoritaire — n'apporte pas de solution satisfaisante à cet élément et constitue plutôt une fausse bonne idée. En effet, lorsqu'il s'agit de repourvoir un seul siège en cours de législature, le système proportionnel qui prévaut lors de l'élection générale conduira presque inévitablement les partis à renoncer à présenter une candidature, qui, en cas d'élection, risquerait de ne pas être reconduite lors de l'élection générale qui suit immédiatement, indépendamment de la qualité et des réalisations de la personne élue.

En effet, sauf rare exception, le mode proportionnel a tendance à figer le nombre de sièges, peu importe les personnes. Cela conduirait, de fait, à une systématisation des élections tacites de membres de l'exécutif en cas de complémentaire, comme cela a été le cas en 2013, avec la succession de M. Alain Ribaux au Conseil communal de Neuchâtel. Pour éviter un tel écueil, il est indispensable de conserver un parallélisme entre le mode de scrutin qui prévaut lors de l'élection générale et celui de l'élection complémentaire. Ainsi, vu que le mode proportionnel avec viennent-ensuite n'est pas adapté pour les élections complémentaires, cela constitue un argument sérieux pour privilégier le mode de scrutin majoritaire pour toutes les élections.

Enfin, il y a lieu de relever ce que l'on peut qualifier d'effet secondaire indésirable du mode proportionnel pour l'exécutif : dans ce système, les partis ont l'obligation de remplir leurs listes – pour chercher à cumuler un maximum de suffrages de liste – plutôt que de trouver des personnes rassembleuses qui peuvent convaincre autant à l'interne de leur parti qu'auprès des autres forces politiques.

Si cela est parfaitement justifiable pour une élection à un législatif – où il est fondamental que les élus représentent, avant tout, leur base partisane et militante – il en va un peu différemment d'un exécutif, d'autant plus dans notre système de démocratie directe suisse dont nous sommes si fiers.

En effet, nos exécutifs fonctionnent selon un système collégial et de consensus, plutôt que selon un système de majorité et d'opposition. En cela, le mode proportionnel pour l'exécutif apparaît d'une certaine manière contradictoire aux attentes et aux exigences qui pèsent sur les personnes candidates une fois qu'elles sont élues. Cela se répercute également dans le déroulement des campagnes électorales : la logique proportionnelle implique des positionnements de partis et des campagnes plus clivantes, pour chercher les points de singularité plutôt que ceux qui permettent de convaincre plus largement et de réunir autour de projets communs. Or, il s'agit là de campagnes parfaitement adaptées à un parlement, mais pas à un exécutif tel que celui de notre ville.

Enfin, dernier effet pervers à relever : lorsqu'il y a beaucoup d'électeurs d'un côté et peu de sièges à pourvoir de l'autre – en l'occurrence, respectivement, près de 30'000 d'un côté et 5 de l'autre – le quorum naturel fait que le système proportionnel est, au final, peu démocratique, s'agissant du poids relatif du vote de chaque électeur. En effet, après la première attribution de sièges, une infime différence de suffrages peut aboutir à un résultat en nombre de sièges allant du simple au double, vu qu'il n'y a que 5 sièges à répartir. Cela revient à dire que certaines voix valent plus que d'autres, mais également qu'un nombre potentiellement important de voix n'auront tout simplement pas été prises en considération.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste, qui a consulté largement sa base lors d'une assemblée générale du parti – spécialement consacrée à ce thème – soutient unanimement et avec conviction la modification du mode de scrutin du Conseil communal, pour adopter le système majoritaire par le peuple.

Pour éviter d'aboutir à un résultat aléatoire – vu la procédure de vote retenue par notre Bureau – nous soutiendrons donc l'entrée en matière sur une modification du mode de scrutin, et soutiendrons unanimement la variante 18-403, élection majoritaire à deux tours, de manière à ce qu'elle puisse ensuite être soumise au vote des électeurs et électrices de notre commune.

Nous appelons toutes celles et tous ceux qui souhaitent cette variante à ne voter *que* pour celle-ci, et de refuser ou de s'abstenir s'agissant des autres propositions soumises au vote, en n'oubliant pas, qu'au final, avec cette manière de procéder, le dernier mot reviendra au peuple, pour autant qu'on lui en laisse l'opportunité par notre décision de ce soir.

M. Thomas Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Changer de système ou garder le statu quo, avoir une élection directe par le peuple ou indirecte par le législatif, opter pour le système de la proportionnelle ou une élection au système majoritaire, accepter de mâtiner une pure proportionnelle avec un peu de majoritaire en cas de vacance unique : décidément, que de questions ! Nos cœurs balancent, nos cerveaux font de même ! Ça valse, ça tangue !

Ce serait donc bien mentir de vous dire que notre groupe a l'impression d'avoir pris, sur cette question du mode d'élection du Conseil communal, une position inébranlable et inéluctable. Passons rapidement en revue les différentes possibilités, en y allant *crescendo*, bien entendu.

Pour quelques-uns et quelques-unes de notre groupe – dont je suis – l'élection de l'exécutif par le législatif est probablement le système le plus proche d'une représentation fine des forces politiques telles qu'exprimées par les citoyennes et citoyens, et le moins enclin à faire valoir l'esbroufe sur les idées. Mais ces mêmes membres de notre groupe sont bien conscients que retirer un droit d'élection directe à la population n'a aucune chance d'être accepté, et cette option ne sera donc pas défendue plus avant. Et donc hop! pour nous, voilà déjà réglé le sort du projet d'arrêté l.

Le projet d'arrêté II proposant le scrutin majoritaire à deux tours est d'une toute autre séduction. Nombreuses et nombreux sont ceux qui considèrent chez nous que la proportionnelle sans les apparentements est désormais un système dénaturé, un système qui a très largement perdu de son sens, en particulier pour l'élection d'un conseil formé de très peu d'élus. Cela conduit à individualiser les partis, à encourager l'idée du vote utile et à faire en sorte qu'une part assez importante des votes peut être perdue, des phénomènes qui sont précisément ce à quoi le système des apparentements apporte des réponses élégantes.

Dès lors, compte tenu de cette suppression des apparentements, le système majoritaire nous apparaît, à certains égards, comme plus cohérent que la proportionnelle. L'entre-deux-tours permet une réorganisation des forces et il induit ce que l'on pourrait presque appeler des apparentements *de facto*, par le regroupement des candidates et candidats les mieux placés sur chacun des bords politiques. Enfin, pour les plus petites forces politiques, l'éventualité d'avoir une personnalité dans leurs rangs peut toujours leur permettre d'envisager d'accéder à l'exécutif.

Mais las! Le charme du projet II n'opère pas plus loin, et la séduction se heurte à des craintes importantes. Traditionnellement – ou historiquement – la proportionnelle a toujours été le système défendu par les petits partis. Si, parmi les partis qui constituent notre groupe, solidaritéS et le POP sont, certes, effectivement *encore* des petits partis, les résultats obtenus par Les Verts les ont fait passer dans une autre catégorie. Mais passons.

Car, avec le système majoritaire, le risque est grand – très grand – de voir deux partis majoritaires contrôler le jeu et se partager les sièges de l'exécutif, comme on peut le constater sur le plan cantonal. En outre, ce système conduit assurément à renforcer la position des sortants et, dès lors, à rendre plus difficile l'émergence de nouvelles forces politiques, de nouvelles têtes, de nouvelles idées, de nouvelles dynamiques.

Enfin, cela tend à renforcer le vote pour des personnalités qui passent bien pour des chefs – petits ou grands – pour des gens bien de leur personne, et non plus forcément pour celles et ceux qui élaborent et défendent les idées les plus utiles à la collectivité. Pour une démocratie, ces éléments peuvent être vraiment pesants, voire délétères.

Le maintien de la proportionnelle n'est donc pas sans défauts, nous en convenons. Mais le passage à la majoritaire non plus. Or, il faut également prendre en compte le fait que la décision prise aujourd'hui devra passer en votation populaire. Il nous apparaît que, pour défendre valablement une proposition de changement important devant le peuple, il faut en être pleinement convaincu. Ce qui n'est pas notre cas, pour l'heure. Sans compter qu'il semble bien hasardeux de tirer des conclusions après une seule élection dans notre nouvelle commune fusionnée.

Arrivés donc au terme de cette petite valse un peu hésitante, indiquons que dans notre groupe tout le monde est d'accord pour considérer que l'actuel système des viennent-ensuite n'est pas des plus heureux. *In fine*, c'est donc bien le projet d'arrêté III – et non le statu quo – qui est soutenu par une majorité de notre groupe. Mais peut-être que nos échanges en plénum feront changer d'avis certaines ou certains d'entre nous, et c'est toute la beauté de cet exercice démocratique.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Avant toutes choses, notre groupe tient à remercier le Bureau du Conseil général pour le rapport qui nous est soumis ce soir et pour les différents éclaircissements qu'il a apportés. Je serai sans doute plus brève que mes préopinants, non sans accorder la même importance à ce sujet. Je me permettrai aussi de ne pas rappeler intégralement l'origine du débat que nous avons ce soir – qui vient d'être rappelée tout à l'heure – liée à l'élection des viennent-ensuite, qui ne satisfaisait plus personne.

Aujourd'hui, je n'évoquerai même pas le projet d'arrêté l – soit l'élection du Conseil communal par le Conseil général – tant ce mode d'élection, aux yeux de notre groupe, ne respecte pas les notions essentielles de légitimité populaire et de respect des droits démocratiques.

A partir de là, la seule question qui se pose est la suivante : maintien du système proportionnel ou changement pour un système majoritaire. Nous

le savons toutes et tous – et nous l'avons déjà entendu ce soir – chacun de ces deux systèmes présente des avantages et des inconvénients.

Parmi tous ceux-ci, notre groupe a choisi de placer au premier rang le critère suivant : le système proportionnel présente l'avantage de garantir au sein du Conseil communal une représentation la plus équilibrée des différentes forces politiques. Trois autres éléments, par ailleurs importants, nous renforcent dans cette conviction.

Premièrement, notre commune est le fruit d'une fusion toute récente, et aucune des anciennes communes ne connaissait le système majoritaire pour l'élection du Conseil communal. Ce système – que connaissent d'ailleurs pratiquement toutes les communes neuchâteloises – a fait ses preuves, cela même si – comme je l'ai dit – il peut aussi présenter quelques inconvénients.

Deuxièmement, c'est le système proportionnel qui a été prévu dans la Convention de fusion, une convention qui n'a certes pas force de loi, mais qui, pour le moins, peut lier moralement notre Autorité.

Enfin, et troisièmement, notre groupe attire aussi l'attention sur la situation suivante : si le système majoritaire devait être choisi, et si ce système devait être refusé en votation populaire – puisqu'il y aura référendum obligatoire – c'est l'ensemble du dispositif qui serait annulé, avec retour au statu quo, y compris la disposition relative à la vacance de siège au Conseil communal. Ainsi, nous pourrions donc faire face au maintien du système actuel, alors que cette disposition sur la vacance – dont plus aucun groupe ne veut – doit être modifiée.

En effet, on rappellera que c'est bien cette question qui est à l'origine du dépôt, en 2018 – au sein de l'ancienne Commune de Neuchâtel – des différentes propositions intergroupes que nous traitons ce soir, et qui prévoient toutes de modifier cette disposition.

Pour ces différentes raisons, le groupe vert'libéral soutiendra à l'unanimité le projet d'arrêté III, 18-404.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Tous les arguments ayant été dits – avec les avantages et les inconvénients de l'un ou l'autre des systèmes – je n'y reviendrai pas dans le détail. Je serai relativement bref dans mon intervention, puisque chez nous aussi, au PLR, cela a fait l'objet d'une discussion assez fondamentale, et nous sommes – j'ose l'espérer – à l'unanimité, en tout cas à une majorité écrasante, pour l'un des trois projets d'arrêté.

Je ne reprendrai pas l'excellent résumé historique et politique du rapporteur du groupe socialiste, que je partage intégralement. Il faut bien rappeler que, la raison pour laquelle nous nous trouvons ici, c'est que nous

avions abordé cette question par une commission interpartis, sous l'ancienne commune, et que nous étions *unanimes* pour vouloir un *changement* de système : à savoir que le système des viennent-ensuite – que l'on connaît aujourd'hui pour l'élection du Conseil communal – n'a clairement pas fait ses preuves. Le système actuel conduit d'ailleurs à une certaine forme de déni de démocratie, puisque le peuple n'est pas invité à se prononcer en cas de vacance. Je crois que cela a fait l'unanimité, raison pour laquelle il faut changer de système.

De même – pour suivre un peu le même exercice que le rapporteur du groupe VertsPopSol et y aller *crescendo* – pour nous, le système de l'élection par le Conseil général nous paraît clairement pas adaptée. On ne peut pas, aujourd'hui, retirer une prérogative du peuple, même si cela peut paraître un peu séduisant. Il serait très mal venu de revenir sur cette prérogative qui a été octroyée au peuple.

Il restait les deux autres projets d'arrêtés et, comme l'a relevé également très justement le rapporteur du groupe socialiste, l'arrêté III, soit la proposition 18-404 – qui est un mélange incompréhensible entre la majoritaire et la proportionnelle – est clairement une fausse bonne idée.

Comme vous l'avez compris, le groupe PLR soutiendra, à l'unanimité, l'arrêté II, la proposition 18-403, qui prévoit la majoritaire à deux tours. Pour tous les arguments qui ont déjà été dits, c'est le système qui paraît clairement le plus adapté pour l'élection d'un exécutif, parce que l'on vote essentiellement pour des *personnes* et non pas pour des *partis*. Et nous voulons éviter ce jeu partisan. Nous soutiendrons donc à l'unanimité, comme je l'ai dit, le projet d'arrêté II.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que les différentes interventions n'ont pas exprimé la volonté de refuser l'entrée en matière et que celle-ci est dès lors **acceptée tacitement**. Elle rappelle que, sur proposition du Bureau, chaque arrêté est voté séparément, selon la procédure fixée par l'art. 73 du règlement général. L'arrêté ayant obtenu le plus de voix est ensuite retenu et fait l'obiet d'un vote final. Cette proposition ne rencontre aucune opposition.

Soumis au vote, le **projet d'arrêté l** (selon proposition 18-402 – élection par le Conseil général) recueille **0 voix pour, 38 voix contre et 3 abstentions**.

Soumis au vote, le **projet d'arrêté II** (selon proposition 18-403 – élection au scrutin majoritaire à 2 tours) recueille **29 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention**.

Soumis au vote, le **projet d'arrêté III** (selon proposition 18-404 adaptée – élection par le peuple en cas de vacance) recueille **13 voix pour, 23 voix contre et 5 abstentions**.

A l'issu des trois votes, le **projet d'arrêté II ayant récolté le plus grand nombre de suffrages – 29 voix –** il est donc retenu et fait l'objet d'un vote final. Ce dernier vote induira la modification du règlement général.

Soumis au vote final, le projet d'arrêté II est <u>accepté</u> par 34 voix contre 6 et 1 abstention.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix, contre 6 et 1 abstention.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE NEUCHÂTEL (MODE D'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL ET VACANCE)

(Du 8 novembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le rapport du Bureau du Conseil général, du 31 août 2021,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

arrête:

Article premier

¹ Les articles 87, al. 1, et 88 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 87.- Election

¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours. Ses membres sont assermentés.

Art. 88.- Vacance

En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par un nouveau membre élu par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

Art. 2

Les modifications des articles 87 et 88 s'appliquent pour la première fois à l'élection du Conseil communal de 2024.

² Inchangé

³ Inchangé

Art. 3

Neuchâtel, le 8 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

¹ Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

² Il entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat, après validation du résultat de la votation populaire.

³ Le Conseil communal est chargé de son exécution.

21-608

Interpellation des groupes vert'libéral et VertsPopSol par Mmes Mireille Tissot-Daguette, Johanna Lott Fischer ainsi que de Mme Patricia Sörensen (soc) intitulée « Différence de vision entre le règlement d'urbanisme actuel et le projet du PAL concernant le coteau subiéreux »

En voici le texte :

Le Conseil général de l'ancienne commune de Peseux, avait pu prendre connaissance du projet de son plan d'aménagement local (PAL) et avait donc déterminé la vision urbanistique à long terme de son territoire. L'idée générale était une densification du pôle urbain (proche des gares et du centre-ville), une mise en valeur de son cœur historique et une densification moins grande sur le coteau.

Cependant, le règlement actuel d'urbanisme n'a pas encore la vision de ce futur PAL et donne la possibilité d'entreprendre des constructions avec une densité de 250 HE/ha sur le coteau subiéreux. Tandis que le projet du PAL de Peseux propose une densification des parties pentues du village entre 120 et 150 HE/ha.

Le travail du PAL de notre commune fusionnée prendra encore quelques années avant d'être fait et d'entrer en application. Pour cette raison, nous aimerions savoir, comment le Conseil communal se positionne-t-il sur cet écart de vision entre le règlement actuel et le projet du PAL qui avait été soumis au Conseil général de l'ancienne commune de Peseux ?

Le Conseil communal pourrait-il créer un moratoire pour réduire la densité autorisée ? Souhaite-t-il le faire ?

Est-ce que d'autres problèmes similaires sont-ils apparus pour les autres anciennes communes ?

Mme Mireille Tissot-Daguette, auteure de l'interpellation, déclare :

- Suite au rapport n° 21-028 que nous avons traité ce soir, ainsi qu'aux éléments donnés par le Conseil communal, nous **retirons notre interpellation.**

L'interpellation n° 21-608 est retirée.

21-503

Postulat du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin, intitulé « Pour un contrôle interne des dépenses »

En voici le texte :

Interpellés par différentes questions réponses reçues lors de l'examen des comptes, nous demandons au Conseil communal d'étudier, dans tous les services de l'administration, les mesures de contrôle interne existantes afin de déterminer si elles sont suffisantes ou peuvent être améliorées. Une présentation détaillée à la Commission financière, en même temps que le budget, serait bienvenue avant un résumé pour le Conseil général. Il semble en effet important que chaque chef de dicastère, de service et d'autres entités budgétaires puissent suivre au jour le jour les dépenses en cours en fonction du budget. La question a aussi été posée de savoir comment la situation est gérée à partir du moment où un poste de budget n'est pas tenu.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, précise que, dans la mesure où le postulat a déjà été développé, la parole n'est pas donnée préalablement à son auteur, mais aux porte-parole des groupes. L'auteur du postulat pourra intervenir à l'issue des différentes prises de parole.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe a pris connaissance du postulat n° 21-503 du groupe vert'libéral. Bien que les processus budgétaires, les suivis des dépenses et des recettes, ainsi que l'avancement des projets d'investissements en cours d'année, jusqu'à l'établissement des comptes soient toujours perfectibles – et cela tout particulièrement dans la nouvelle commune fusionnée – notre groupe trouve que les mécanismes de contrôle interne en place donnent satisfaction.

C'est la tâche de la Commission financière – dans le cadre de l'examen des comptes, mais aussi lors de chaque rapport qui lui est soumis – de soulever ces questions et d'exiger des explications. Ce qui nous semble toutefois très important, c'est que les délais permettent à cette commission de faire son travail correctement. Nous sommes toutes et tous des milicien-ne-s qui exerçons notre fonction d'élu-e avec patience et diligence, mais nous ne sommes pas des super-humains. Notre groupe va refuser le postulat.

Mme Patricia Sörensen, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste ne voit pas l'utilité d'ajouter une étape de contrôle supplémentaire, parce que tous les outils existent déjà à tous les niveaux.

Que ce soit au niveau du Conseil communal, du Conseil général, des directions de dicastères ou de l'administration, toutes les étapes, toutes les procédures figurent dans le règlement sur les finances. L'argent n'est pas jeté par les fenêtres. Le Conseil général a adopté les instruments idoines et désigne l'organe de révision. Ces raisons sont suffisantes pour ne pas surcharger la barque.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Il est certain qu'il peut être intéressant d'avoir un rapport technique sur le *controlling* financier, et, éventuellement, de connaître pratiquement la façon dont se déroulent ces contrôles, en particulier pour savoir s'il y a des différences entre les dicastères.

En fait, comme cela a déjà été relevé, plus ou moins tout est noté dans nos règlements, et spécialement dans le règlement communal sur les finances – RCF – aux articles 25 et 26.

Si l'on va un peu dans le détail du postulat, il est écrit : « (...) mesures de contrôle interne (...) ». Soit on parle de contrôle de gestion – confirmant si les objectifs financiers sont atteints ou non, si le budget est dépassé ou s'il n'est pas réalisé, etc. – soit on parle de système de contrôle interne, ce qui est autre chose. Comme dans le Code des obligations pour le droit des sociétés, cela permet de savoir si les procédures et les règlements sont suivis et d'éviter les fraudes. Peut-être le groupe vert'libéral peut-il préciser juste ce point-là.

Comme l'ont dit les autres groupes, tout est là, nous ne voyons pas exactement la nécessité. Mais il peut être intéressant d'avoir une fois une explication du Service des finances. Le groupe PLR ne s'opposera pas à ce postulat.

M. Pierre-Yves Jeannin, auteur du postulat, déclare :

- Notre groupe tient à préciser ici que la motivation du postulat résulte un peu des réponses reçues lors de l'analyse des comptes à la Commission financière et dans ses sous-commissions. En effet, nous n'avons pas toujours reçu des indications très claires sur les outils existants dans l'administration pour que le Conseil communal – respectivement les chefs de service – aient une vision synthétique et dynamique, en cours d'année, des dépenses dont ils sont pourtant responsables.

Nous expérimentons tous le fait que le système MCH2 est certes formellement inattaquable, mais qu'il est aussi austère et peu visuel. Par exemple, qui peut dire, parmi tous les postes du budget, quels sont ceux qui nous sont imposés par le Canton, et sur lesquels nous n'avons rien à dire? En fait, c'est quelque chose d'assez difficile à lire. Il faut faire soimême tout un chemin pour les additionner et savoir ce qu'il en est.

Pour tenter d'agir sur notre budget, il est pourtant intéressant d'avoir ce genre d'informations. Le sens du postulat est donc celui-ci. Il ne s'agit pas de changer le règlement sur les finances pour augmenter le contrôle interne formel. Il y a un contrôleur des comptes, il fait bien son travail, il y a une fiduciaire qui contrôle les comptes et qui fait bien son travail. Pour nous, l'idée est de voir s'il existe des outils à l'interne, qui sont mis en place pour pouvoir mieux examiner, en cours d'année, ce qui se passe dans la comptabilité communale. Nous n'avons pas été très convaincus que ce soit le cas partout actuellement, dans tous les services. D'ailleurs, le Conseil communal ne s'oppose pas, *a priori*, à cette démarche.

Aussi, soit tout est très bien en place et le compte-rendu à la Commission financière sera tout simple – puisqu'il suffira de dire ce qui se fait déjà – soit des choses peuvent être améliorées. Il existe des outils – et certaines communes en ont déjà – qui permettent de mieux visualiser les comptes et de mieux les transmettre, aussi bien à l'interne qu'au Conseil général. C'était cela, le sens du postulat.

- **M. Didier Boillat**, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :
- Je ne pensais pas intervenir, mais entre la question qui est posée sur le papier et les explications que nous avons reçues, il me semble qu'il y a un grand écart.

On parle de fraude, on parle d'informations en temps réel pour les dicastères. Le Conseil communal s'oppose à cette proposition, et je vous propose d'en parler en Commission financière – je pense que c'est le lieu pour donner les explications – plutôt que de faire de grands débats, lesquels semblent quand même partir dans tous les sens. On mélange le

contrôle de gestion, l'information des dicastères, on mélange la façon dont on prépare le budget, et j'ai un peu peur que l'on parte dans tous les sens. Mais nous répondons volontiers en Commission financière.

M. Pierre-Yves Jeannin intervient :

 Vu les réponses reçues et les positions des différents groupes, ainsi que du conseiller communal concerné, je pense qu'il est plus simple de retirer le postulat.

Le postulat n° 21-503 est retiré.

La séance est levée à 21h55.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Aurélie Widmer Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal, Evelyne Zehr, vice-chancelière